

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 11 (1904)

**Artikel:** Étude sur l'histoire de la Révolution dans l'Evêché de Bâle en 1791  
**Autor:** Daucourt, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-685334>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# É T U D E

## sur l'Histoire de la Révolution

dans l'Evêché de Bâle en 1791

*par l'abbé A. DAUCOURT*

---

### TROISIÈME PARTIE

---

#### XI

La 17<sup>me</sup> séance de l'Assemblée des Etats de la Principauté de Bâle s'ouvrit le vendredi 20 mai 1791 et fut particulièrement émouvante. La Prévôté de St-Ursanne y fit d'abord la motion de décider une fois pour toutes si les Etats, assemblés par deux députés, voteraient par tête ou par corps et d'établir une règle à ce sujet pour l'avenir, en l'insérant dans le Directoire. Les députés des villes et des bailliages réclamèrent le vote par tête et décidèrent de manifester leurs résolutions à Son Altesse. Le clergé et la noblesse, qui formaient la minorité au sein de l'Assemblée, votèrent pour qu'on s'en rapportât purement et simplement à la décision de Son Altesse, refusant de se prononcer sur le fond de la question.

Pendant que les députés discutaient cette motion, un exprès entra subitement dans la salle et remit à l'Abbé de

Bellelay, président de l'Assemblée, un paquet cacheté dont le porteur demanda un récépissé. Ce paquet contenait 12 exemplaires d'un mémoire « incendiaire » imprimé à Paris le 11 mai précédent. L'envoi était accompagné d'une lettre de Rengguer, adressée aux députés des Etats assemblés. Ce mémoire était une justification des crimes dont il était accusé dans la citation édictale du 23 avril 1791. Dans cette lettre, Rengguer conjurait l'Assemblée de le prendre lui et les siens sous sa sauvegarde (1).

Cette lettre causa au sein de l'Assemblée une impression pénible et défavorable pour son auteur. Toutefois, le président, Ambroise Monnin, abbé de Bellelay, pria tous les députés d'exprimer librement leurs sentiments à ce sujet, comme en fait foi le Protocole, en ces termes :

« ... Après avoir désavoué ce prétendu syndic et pour donner un éclat à ce désavœu, l'Assemblée, sur la proposition faite par le président si quelqu'un avait à se plaindre d'une gêne dans l'expression de ses sentiments, s'est constituée et déclarée en Assemblée libre, jouissant de la liberté du suffrage, de la liberté de proposer l'objet à délibérer et représenter à S. A. ainsi que de la liberté de recourir aux tribunaux suprêmes en cas que Son Altesse ne veuille accepter et ratifier ce que l'Assemblée croirait être en droit de demander conformément à la Constitution de l'Empire. On a désavoué de la part de l'Assemblée que le sieur Rengguer ait jamais prêté aux Etats aucun serment.

« On a désavoué tout ce qu'il dit avoir fait pour et au nom des Etats, ceux-ci ne lui ayant donné aucun pouvoir, et étant de ça désavoué par les signatures de tous les individus de la Principauté dont les pièces sont sous les yeux de l'Assemblée.

« Le sieur Rengguer insinuant dans son mémoire que l'Assemblée ne peut être libre, puisqu'elle est entourée de bayonnettes, l'Assemblée déclare que c'est sous la sauvegarde des troupes que Sa Majesté impériale a Elle envoyées pour maintenir la tranquillité du pays, que les députés ont osé venir à l'Assemblée. C'est pourquoi on vote des

---

(1) Archives de l'Evêché, tome III, p. 244.

remerciements à Son Altesse d'avoir eu recours à Sa Majesté Impériale.

« On a chargé M. Triponé de la rédaction de cet article pour être imprimé et répandu, ce qu'il a promis pour la séance de demain après midi extraordinairement convoquée à cet effet. »

L'avocat Bennot et le notaire Baumat, tous deux députés de la Vallée de Delémont, signèrent le protocole de l'Assemblée après qu'elle eût ratifié son contenu. L'Assemblée chargea ensuite le député Triponé de réfuter le mémoire de Rengguer.

L'Assemblée termina la séance du 20 par la discussion des cahiers de doléances de chaque Corps. Elle s'occupa des grands chemins, des créanciers, des maîtres d'école et des moyens à prendre pour en former de bons, de la répression de l'ivrognerie, de la sanctification des dimanches et des fêtes, des péages, de la dîme des pommes de terre, des foncières et des colonges, de la main-morte, du commerce abusif des Juifs, de la monnaie.

Le lendemain, 21 mai, l'avocat Triponé lut à l'Assemblée la réponse à faire au mémoire injurieux de Rengguer. Après l'avoir discuté, l'Assemblée fit imprimer cette réponse sous le titre de « Délibération des États de la Principauté de Bâle, assemblés à Porrentruy le 21 mai 1791 », et que tous les députés signèrent.

*Déclaration des Etats de la Principauté de Bâle  
assemblés à Porrentruy, du 21 mai 1791*

« Lecture ayant été faite d'un Mémoire envoyé à l'Assemblée et adressé à Monsieur l'Abbé de Bellelay, président des Etats, signé Rengguer de la Lime, Syndic des Etats de la Principauté de Bâle et d'une Constitution imprimée à la suite du Mémoire, signée *Dela Croix*, ainsi que d'une lettre écrite signée dudit sieur Rengguer sous la date du 11 courant : il a été unanimement reconnu que le sieur Rengguer ci-devant Syndic *ad interim* des Etats en avait imposé au public, en se disant lié par serment aux Etats ; que cette imposture était d'autant plus grossière que le

Syndic des Etats ne leur a jusqu'ici point prêté de serment et qu'en l'année 1780, époque à laquelle il a été nommé Syndic *ad interim*, il n'a pas pu prêter serment aux Etats, puisque de son propre aveu ils n'ont pas été convoqués ni assemblés depuis 1752.

« Qu'il est très blâmable de soutenir qu'il s'est attiré la haine du Prince (il ne hait personne pas même les traîtres) pour avoir sollicité depuis sept ans l'assemblée des Etats, tandis que dans son information du 28 mai 1790, qu'il appelle *sa profession de foi*, il supplie le Prince de différer l'Assemblée *jusqu'à ce que tout soit calme*, et remet le tout à la décision de Son Altesse, etc.

« L'Assemblée a été indignée des doutes injurieux au Prince, que le sieur Rengguer dans son Mémoire affecte de répandre sur la liberté dont doivent jouir les Représentants de leurs concitoyens, et après avoir mûrement réfléchi sur son organisation et ses pouvoirs, elle a reconnu que sa liberté ne finissait qu'où commence la licence, que les troupes que Sa Majesté Impériale a trouvé bon d'envoyer à Porrentruy, bien loin d'enchaîner sa liberté, en étaient les garants et l'appui ; aussi tous les vrais patriotes et notamment les députés à la présente Assemblée voyant ces guerriers, contre lesquels les seuls ennemis de la Patrie oseront se récrier, n'éprouvent d'autres sentiments que ceux de la reconnaissance envers le Prince qui les a demandés et de l'admiration pour la générosité de Sa Majesté Impériale qui, comme Son Altesse Elle-même nous l'a annoncés, les a envoyés à ses propres frais.

« L'Assemblée jouit encore d'une autre liberté, nouveau bienfait du Prince et Seigneur, celle de proposer et soumettre à sa sanction tous les objets que les députés croiront tendre au bien général de la Patrie. Il ne suffisait pas à l'Assemblée d'avoir obtenu cette généreuse permission, elle va la rendre publique par la voie de l'Imprimerie.

« La Constitution enfin du pays assure à tous les sujets de Son Altesse une liberté légale et inviolable ; rien ne l'empêche de recourir à l'autorité suprême de Sa Majesté Impériale ou à celle des Tribunaux souverains de l'Empire pour s'y faire rendre justice et y revendiquer leur liberté constitutionnelle contre tous ceux qui oseraient l'entraver.

« En conséquence, tous les députés de la présente Assemblée des États réprouvent et désavouent hautement les démarches, que l'Ex-Syndic *ad interim* est avouant dans son dit Mémoire de s'être permises en donnant une interprétation tortionnaire et séditeuse aux traités passés entre la France et notre Prince et Seigneur les années 1739 et 1780 ; démarches qui ont déjà été désavouées par tous les sujets de cette Principauté, dont tous les individus en ont signé le désaveu formel, qu'ils ont eu l'honneur de présenter à Son Altesse et qui a été mis sous les yeux de la présente Assemblée : partant sans s'ingérer en manière quelconque dans tout ce que la Cour de Justice de Son Altesse trouvera bon de statuer et prononcer à l'encontre du sieur Rengguer de la Lime, il a été arrêté que la présente déclaration serait présentée à Sa dite Altesse et qu'on La supplierait de permettre qu'elle fut rendue publique ; ce qui a été délibéré à l'Assemblée des Etats à l'absence de M. le Commissaire et a été résolu que les présentes seraient signées de tous les députés qui composent l'Assemblée (1) ».

Pendant que les députés de l'Assemblée continuaient péniblement leurs travaux, les réfugiés à la frontière ourdissaient un complot contre Porrentruy. Ils devaient s'approcher en nombre de la ville, surprendre les Autrichiens pendant la nuit, s'emparer du Prince et proclamer sa déchéance. Ces exaltés étaient encouragés par Rengguer qui cherchait à exciter des troubles dans l'intention de fournir à l'Assemblée de Paris un motif pour occuper l'Evêché. Les révolutionnaires, aidés par des gens des environs d'Indevillers, de Blamont et de Delle, au nombre de 8 à 900, se réunirent donc secrètement dans la nuit du 30 au 31 mai, près du Creugenat. Les uns étaient armés de fusils et de sabres, d'autres portaient des faux attachées au bout de perches longues de 8 à 10 pieds (2). Ils étaient arrivés de différents côtés, isolément, pour ne pas donner l'éveil. Ils se concertèrent sur les moyens à prendre pour exécuter

---

(1) Cette déclaration a ensuite été imprimée en français et en allemand.

(2) Mémoires de Verdat.

leur entreprise. Ils attendaient quelques canons des forts de Blamont qu'on devait leur amener pendant la nuit. Un capitaine des gardes françaises, à Paris, les commandait. Il était, disait-il, porteur d'une lettre du Club des Patriotes suisses à Paris, qui lui avait donné ce commandement. Pendant ces délibérations, le commandant de Delle arrive subitement pour les dissuader d'en arriver à ces actes d'hostilité ouverte, en leur disant que l'Empereur ne manquerait pas de s'en servir pour déclarer la guerre à la France. Voyant que le conseil de la prudence n'était pas goûté et qu'il ne parviendrait pas à disperser ce rassemblement, le commandant de Delle fit saisir celui qui commandait, mais dût le relâcher le lendemain.

Le soir du 30 mai, on découvrit fortuitement dans la correspondance de Jacques Voisard, frère de l'ex-promoteur de l'Evêché et banni de la Cour par le Prince, une lettre qui dévoilait l'existence d'un complot tramé par les patriotes réfugiés en France, aidés des révolutionnaires du pays de Blamont, de Delle, d'Indevillers, pour surprendre la ville de Porrentruy cette nuit-là même. Le lieu du rendez-vous était fixé près du Creugenat et ils devaient, à la faveur des ténèbres, s'emparer de la ville, chasser les Autrichiens et proclamer la déchéance du Prince.

Au moment où cette lettre était découverte, un émissaire du commandant de Delle venait avertir secrètement le Prince de ce qui se tramait. L'alarme fut indescriptible dans la ville. On sonna le tocsin, les troupes impériales prirent aussitôt les armes et des cavaliers furent envoyés en patrouilles, tandis que les bourgeois montaient la garde dans les rues de la ville. Le son des cloches mises en branle, le bruit qui se faisait en ville, firent comprendre aux conjurés qu'ils étaient découverts et n'ayant pas reçu le secours des canons que les gens de Blamont leur avaient promis, ils prirent la fuite. Les patriotes de la Prévôté de St-Ursanne et des autres villages d'Ajoie, qui devaient se joindre aux Français et qui s'étaient déjà avancés en armes vers le lieu du rassemblement, n'entendant pas le signal convenu, se crurent découverts et rentrèrent précipitamment chez eux.

N'étant plus en nombre et voyant leur entreprise dé-

jouée, ils se contentèrent de signer une *Sommation*, injurieuse autant à l'Assemblée qu'au Prince. Cette pièce révèle bien les intentions de Rengguer. Ce révolutionnaire cherchait par tous les moyens à donner le change à l'Assemblée nationale de Paris, il s'efforçait de lui prouver la culpabilité du Prince qu'il accusait d'avoir violé le traité de 1780, tandis que le pays était tranquille attendant des délibérations de l'Assemblée de Porrentruy, la paix et la confiance. Les conjurés eurent l'audace d'envoyer ce pamphlet au Prince-Evêque de Bâle, comme une menace pour l'avenir. Voici ce factum aux mots ronflants qui dénote l'état des esprits de ces prétendus amis de la liberté publique (1).

*Sommation à Monsieur l'Evêque de Bâle par la généralité  
du pays de Porrentruy*

« Nous, citoyens du pays de Porrentruy, nous nous sommes armés, non point pour marcher en ennemis vers Porrentruy, mais pour réclamer nos justes droits et pour vous sommer de faire retirer incessamment les troupes autrichiennes que vous y avez fait entrer contre notre vœu.

« Vous avez trompé l'empereur en lui prétextant des troubles qui n'existaient pas, pour en obtenir ces troupes qu'il nous a envoyées sans nous entendre et sans aucune formalité.

« Vous nous avez trompés, nous, votre peuple, en nous assurant le 7 février dernier, que vous alliez incessamment nous accorder une Assemblée des Etats.

« Vous avez trompé les cantons suisses, en complotant avec eux pour le passage des Autrichiens par le territoire de Basle, démarche impolitique, démarche d'un tyran et d'un despote, qui est désapprouvée de l'Europe entière (!)

« Vous avez lâchement brigué et cabalé pour arracher de nous un désaveu des démarches loyales que fait à Paris notre vertueux syndic Joseph-Antoine Rengguer de la

---

(1) Ce factum imprimé est aux archives de l'Evêché.



Lime ; nous n'en connaissons point d'autre. Nous déclarons aux yeux de tout l'univers que nous approuvons tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il fera encore.

« Nous, citoyens du pays de Porrentruy, munis d'armes formidables et de munitions suffisantes que nous ont fournies le sentiment de l'oppression et le devoir de nous affranchir, nous demandons que l'Assemblée inconstitutionnelle actuellement réunie séante à Porrentruy, soit incessamment dissoute et que le pays soit entièrement délivré des troupes autrichiennes.

« L'empereur voulait les rappeler, mais les députés pervers de cette assemblée, illégalement convoquée par la force, ont demandé la continuation de leur présence. Ces vils flatteurs ont fait le serment perfide de nous le laisser ignorer, mais nous le savons. Tremblez, vils esclaves, devant un peuple justement irrité. Tremblez, vils bramines, bien dignes de porter les fers que vous vous forgez vous-mêmes.

« Nous déclarons à vous, Joseph Roggenbach, que vous vous êtes rendu indigne de régner sur nous et nous jurons tous que si l'un et l'autre objet de notre pétition ne nous sont promptement accordés, que nous prendrons des mesures nécessaires pour nous délivrer du joug tyrannique qui nous asservit.

« Fait et passé le 1<sup>er</sup> juin de l'an 11 de la liberté française ».

Le lendemain de l'attentat, on saisit ceux de Porrentruy qui étaient soupçonnés d'avoir pris part au complot, mais la plupart des conjurés s'étaient réfugiés à Delle.

Dans toutes les révolutions, il se trouve des hommes vénals, traîtres et qui cherchent à profiter du bouleversement général pour en retirer des avantages personnels. Les conjurés avaient à leur dévotion le président même du Conseil aulique du Prince, M. de Schoënau. On remarqua que, sur le soir du 31 mai, M. de Schoënau avait envoyé ses effets les plus précieux chez un patriote connu de Porrentruy. Aussi, le lendemain, lorsqu'il se présenta au Château pour les affaires courantes, le Prince, qui connaissait ses menées secrètes, lui demanda sèchement ce

qu'il voulait et le renvoya sans autre formalité. A midi, le baron de Schoënau se présenta pour occuper sa place habituelle à la table du Prince, comme de coutume. Le Prince dissimula son ressentiment, mais lui fit remettre après midi son congé de tous ses emplois. Le traître comprit qu'il était tombé en disgrâce, mais avant de quitter le pays, il demanda au Prince un certificat qui lui fut refusé. Le Prince lui répondit qu'il devait aller le chercher chez le commissaire impérial à Porrentruy et qui logeait à l'hôtel de la Cigogne. Le commissaire se hâta de le lui délivrer afin de plus vite débarrasser l'Evêché de ce traître. Schoënau osa le porter au Prince pour qu'il le signât ; le Souverain refusa. Schoënau retourna se plaindre de ce refus au commissaire qui monta au château et parla ferme au Prince, lui disant que s'il ne le signait pas de suite, lui, commissaire de l'Empereur, quitterait l'Evêché à l'instant. Le Prince céda et le traître Schoënau quitta la Principauté. En passant à Delémont, le 11 juin, il n'osa se montrer en ville, mais pris la traverse par dessus le couvent des Capucines et se retira dans ses terres de Zell situées en Allemagne (1).

Quelques jours après l'attentat du Creugenat, dans le but de surprendre Porrentruy, une bande d'étrangers, des Français du canton d'Indevillers, au nombre de plus de 60 hommes, arrivaient inopinément à Saignelégier. Leur but était de s'emparer du grand baillif et de proclamer la révolution, d'enlever la caisse du Prince qu'ils croyaient déposée dans sa maison à Saignelégier, ainsi que des armes qu'ils espéraient y trouver et de se rendre armés à Bellelay pour piller le monastère. Pensant que tous les mécontents de ces pays se joindraient à eux, qu'ainsi en nombre, bien armés, recrutant des mécontents en route, ils marcheraient sur Porrentruy, où ils seraient rejoints par les révolutionnaires du Creugenat, chasseraient les troupes autrichiennes, s'empareraient du Château et proclameraient la République.

---

(1) Mémoires de Verdat. — La culpabilité de cet homme se révèle dans ce fait que les conjurés, le 8 juin, osèrent demander au Prince la réinstallation de ce coupable dans ses charges au Château.

Les bandits traînaient déjà hors de sa maison le grand baillif, M. de Kempf, lorsqu'une de ses servantes étant survenue tout à coup, cria au secours. Elle voulut défendre son maître, mais elle tomba en recevant un coup de sabre sur le bras. Cependant ses cris furent entendus. L'alarme se répandit bien vite dans le village. Un homme courut à l'église sonner le tocsin. Les paysans arrivèrent en armes et chassèrent ces misérables jusqu'à Goumois.

Le Prince et le délégué de l'Empereur protestèrent vigoureusement contre ces menées révolutionnaires et firent d'énergiques défenses pour protéger la paix publique.

Il fut défendu à tous les bourgeois de sortir de leurs demeures sous peine de mort, et on eut bien de la peine, le 31 mai, de laisser partir, pendant la nuit, la diligence qui, la première, apporta à Delémont la nouvelle de l'attaque projetée par les conjurés du Creugenat. Ces événements furent vivement commentés et jetèrent l'épouvante dans toute la ville comme du reste dans l'Evêché. Le Magistrat de Delémont se hâta de doubler les gardes, le jour comme la nuit. Il fit remettre des fusils aux bourgeois. Défense fut faite à tout habitant de sortir de la ville après huit heures du soir ; ensuite le Magistrat envoya, en toute hâte, un messenger chercher de la poudre et du plomb à Bâle (1). Mêmes précautions furent prises spontanément à Laufon et à St-Ursanne. Cette dernière ville avait été menacée d'être incendiée si elle ne se joignait pas aux révoltés et ne faisait pas cause commune avec eux. Les Corps francs d'Indevillers et des environs menacèrent les bourgeois d'une invasion. Aussitôt le Magistrat de la ville et le Chapitre se concertèrent pour prendre des précautions pour la sécurité publique. Les excitations à la révolte étaient répandues partout, le peuple consterné suppliait ses magistrats de le protéger contre les exaltés. Aussi les autorités de la ville et du Chapitre prirent des résolutions énergiques :

« A été résolu sous la loi du plus exact secret de prendre des précautions par le moyen d'armements suffisants aux

---

(1) Mémoires d'un bourgeois de Delémont.

frais de la ville et du Chapitre. Le lieutenant Delfis ira trouver Son Altesse et lui fera part des provisions dont on a besoin pour la défense de cette ville, qui sont, en premier lieu, un quintal de poudre ; 2° une certaine quantité de fusils, pour en pourvoir plusieurs bourgeois qui n'en n'ont pas, attendu que dans l'arsenal du château (de St-Ursanne) il n'en existe plus ; 3° quant au plomb et pierres à fusil, comme il s'en trouve à l'arsenal du château, on en fera la visite pour en reconnaître la suffisance. Les moyens de défense sont mis sous la direction du capitaine Marchand. Dès demain, tous les bourgeois qui sont munis d'un ou de plusieurs fusils, les apporteront sur la maison de ville. Et quant à la poudre que le sieur Delfis priera Son Altesse de bien vouloir extradier de son arsenal du château (de Porrentruy), on s'offre à la restituer ou à la payer. Il en est de même des fusils demandés. Et si Son Altesse ne trouve pas bon d'en agir ainsi, même avec le plus grand secret, on désire connaître ses intentions comme aussi son approbation des mesures projetées.

« (Signé) : SCHEPPLIN, *lieutenant* ;  
BERGER, *archidiacre.* »

Le Prince fit droit aux désirs de la ville et du Chapitre. Lorsque tout le monde fut ainsi armé jusqu'aux dents, on attendit de pied ferme les révolutionnaires français des Montagnes du Doubs, excités par les réfugiés de la frontière et par le Club des Patriotes suisses à Paris. Les perturbateurs jugèrent prudent de s'en tenir aux menaces et à leur échauffourée du Creugenat.

Aux armements, la ville de St-Ursanne avait joint un redoublement de surveillance pour ne laisser franchir ses portes à un seul étranger suspect. Elles étaient en outre fermées aux menées révolutionnaires qui agitaient l'Ajoie.

Voilà certes des faits qui crient bien haut des sentiments de respect, d'amour, d'obéissance et de soumission envers le prince-évêque et son gouvernement. Ils viennent détruire les calomnies que Rengguer et ses affidés répandaient partout, jusqu'au sein de l'Assemblée nationale de Paris, que les peuples de l'Evêché n'attendaient que le

moment favorable d'un appui effectif pour proclamer ses aspirations à la liberté et aux droits de l'homme. Si les comités des villes et des bailliages rédigeaient des cahiers de doléances pour le redressement de certains griefs et pour l'élaboration d'une nouvelle constitution du pays, plus en harmonie avec les progrès de la civilisation et des idées nouvelles, ils n'entendaient pas toucher au régime actuel. Les peuples se trouvaient satisfaits du gouvernement du prince et ses sentiments d'affection et de soumission ne se démentirent jamais.

Le prince ordonna une enquête sévère sur les agissements des réfugiés à la frontière, de Rengguer en particulier. Une foule de rapports arrivèrent au Château sur l'échauffourée du Creugenat et de Saignelégier. L'enquête révèle des faits bien graves et la preuve que tout ce mouvement révolutionnaire avait pour principaux auteurs Rengguer et son lieutenant le fribourgeois Chaney, délégué du Club des Patriotes à Paris. Rengguer n'ayant pu persuader l'Assemblée nationale de Paris à prendre fait et cause en faveur des mécontents, chercha adroitement à exciter des troubles dans l'Evêché, et pour arriver à ses fins, à pousser les populations des frontières à des attentats ouverts contre l'autorisation du Prince afin d'arriver à une intervention directe du gouvernement de la France dans les affaires de l'Evêché. Le Prince n'était pas sans inquiétude, quoique entouré des troupes autrichiennes et sur des dispositions de l'Assemblée des États concernant les fugitifs.

Le grand maire Theubet et le prévôt Raspieler furent chargés des enquêtes ordonnées contre les agissements des mécontents fugitifs.

Les archives sont remplies de rapports qui jettent un triste jour sur les complots ourdis par les fugitifs ; en voici quelques-uns :

« Ce jourd'huy 30 may 1791, la nommée Marianne Comte, née Froté, de Bresseaucourt, s'est rendue à sept heures du soir, chez M. le Prévôt de cette ville où elle a fait la déclaration suivante, étant prête à la confirmer par serment,

« Que vers une heure après midi le nommé Joseph

Gouvier de Fuesse s'est rendu dans son cabaret, ou après avoir dîné il a demandé du papier et de l'encre pour écrire une lettre et une personne assurée pour la porter en cette ville. La déclarante ayant dit qu'elle n'en avait pas et qu'elle ne laissait pas écrire un chacun chez elle, le dit Gouvier a insisté en disant qu'il fallait qu'il écrive à son oncle, le père Gouvier du Collège (1), qu'on avait reçu chez eux des ordonnances de la Nation qu'il fallait qu'il y eut dix-huit mille hommes sur pied tant garçons que mariés qui devaient se rendre cette nuit ou demain le matin pour entourer la ville de Porrentruy par trois endroits différents, aux portes, sur quoi la déclarante lui donna du papier et de l'encre pour écrire, ayant écrit une partie de sa lettre, le dit Gouvier étant sortit, la déclarante, frappée de la déclaration qu'il lui avait faite, profita du moment de son absence pour voir ce qu'il avait écrit, et elle lu les paroles suivantes : « Mon cher oncle, je vous embrasse, « ramassez ce qui vous est nécessaire, vous savez que vos « obligations sont déjà chez nous, nous avons reçu des « ordres à dix heures avant midi, venez je vous en prie, « je vous attends à l'auberge de Bresseaucourt vous et mes « cousines et ma tante, nous nous apprêtons dix-huit mille « hommes pour quatre heures après diner, on entendra « des prés hauts le tamboure à minuit. Il y aura trois « détachements qui viendront entourer Porrentruy par « trois portes. Le messenger de la Nation nous a assuré « qu'il y avait déjà des soldats qui étaient arrivés à Delle « et qui se préparaient, qu'ils avaient déjà la cocarde na- « tionale, s'ils ne veulent pas se rendre et chasser les Au- « trichiens, on jettera des bombes dans la ville et vers « midi la ville sera réduite. Malheur aux aristocrates, la « Nation nous marque qu'il les faut à la lanterne ». — Le dit Gouvier ayant cacheté cette lettre, en présence de la déclarante, ne soupçonnant pas qu'elle l'avait lue, le dit Gouvier requit Jean-Pierre Comte de porter cette lettre au Père Gouvier et de ne la remettre qu'à lui ou à sa

---

(1) Le Père Gouvier, ancien Jésuite et professeur au Collège, avait été banni de la Cour à cause de ses accointances avec les ennemis du Prince.

cousine Genereuse et de ne la donner à personne qu'à une de ces deux. Vers cinq heures de ce jour Père Gouvier est arrivé à l'auberge de la déclarante et un écolier qui l'accompagnait qui est le fils de la veuve Seignied d'ici ; le dit Père Gouvier a déclaré qu'elle ne devait pas divulguer qu'il partait, qu'il souhaite que ses amis et ceux de la déclarante sachent ce qu'il scavait et en proférant ces parolles le dit Père Gouvier pleurait. Il l'a chargée que s'il venait des lettres pour lui, de les lui envoyer. Sur quoi le dit Gouvier est parti et a requis Jean-Pierre Comte de lui porter un paquet. La déclarante, effrayée de ce qu'elle avait lu et entendu en a fait incessamment sa déclaration à M. son curé et lui a demandé avis de ce qu'elle avait à faire. Celui-ci lui ayant dit qu'elle devait incessamment faire son rapport à la seigneurie et à Monseigneur le Prévôt, elle est venue donner sa déclaration comme dessus et est prête à l'affirmer en ces requis, en fait de quoi elle a fait remarquer ne sachant pas écrire — Les jours, mois et ce que dessus †, marque de Marie-Anne Comte.

« (Signé) : RASPIELER, *prévôt* ;  
THEUBET, *grand maire* ».

Rapport de Courtedoux :

Ce jourd'hui, 31 mai 1791, Joseph Julien dit Juillerat, de Chevenez, a déclaré au sieur Duclos, maire de Courtedoux, que venant ce matin vers les six heures, travailler de son métier de charpentier, chez Pierre-Joseph Bruat de Courtedoux, il aurait vu sur son passage, environ cent cinquante hommes plus ou moins assis, sous les chênes, un peu plus haut que le trou du Creugena, armés de fusils, les uns de bâtons ou avec une fourche de fer, un autre avec une longue barre de fer pointue, semblable à une broche dont on se sert pour rôtir. Généralement, ils étaient tous pourvus de ces instruments et n'en a vu dans la dite bande qu'un seul habillé en uniforme national français, les autres étaient habillés en paysans et il lui a paru que c'étaient des gens du côté de la Seigneurie de Vaufrey, sans cependant pouvoir l'affirmer par serment,

n'en ayant connu aucun et n'ayant pas pu remarquer qu'il y en eut aucun du pays d'Ajoie avec eux. Ils les ont entendus parler, en passant près d'eux, sans pouvoir distinguer ce qu'ils disaient, à l'exception d'un qu'il a entendu dire très distinctement : *A foutre, voila quand on y est, on y est*, il les a vus se retirer derrière le petit bois, appelé la *Combe es genaches*. En foi de quoi il a promis d'appuyer le tout par serment et il le fait.

Atteste : F.-J.-G. DUCLOS, *maire*.

Jean-Pierre et Joseph Bruat, frères, de Courtedoux, déclarent la même chose, à l'exception que Joseph Bruat a connu le fils de Jean-Claude des Piquerez, qui était avec eux, avec un fusil, qu'il paraissait déjà vieux et lui a donné le bonjour, en lui demandant pourquoi ils étaient comme ça attroupés, sans qu'il lui en voulu dire le sujet. Et a reconnu deux garçons du village d'Ocourt, qui venaient de Chevenez, mais sans armes, ne sachant si c'était de la bande ou non et ne sait pas leurs noms, mais les reconnaîtrait bien en les voyant. Il a parlé à un d'Indvillers (France) auquel il a demandé pourquoi ils étaient une telle brigade et ne lui a répondu pas autre chose, sinon qu'il lui a demandé s'il y avait encore bien du gibier, à quoi il répondit que non, pour lors il dit, on s'amusera à tirer des oiseaux ; il en a vu parmi eux, armés de vouges et autres instruments dangereux ; un autre avait une bayonnette au bout d'une perche, et a entendu très distinctement, d'un homme d'Indvillers qui disait qu'il ne souffrirait pas les troupes autrichiennes à Porrentruy ; qu'ils attendaient d'autres troupes, avec du canon et que pour lors les signaux une fois donnés, ils voulaient faire avertir les troupes impériales de se retirer de Pourrantrui, faute de le faire, qu'ils voulaient brûler et détruire la ville et le château de Pourrantrui. Jean-Claude son frère, a vu le tout ainsi que lui, mais n'a connu personne ; Joseph son frère a connu Nicolas, fils de Jean-Claude des Piquerez, le même qui a déjà été détenu dans les prisons de la Cour. En outre celui d'Indvillers a excité les déclarants à se joindre à eux, en disant : Vous devriez vous joindre à



nous, ainsi que tous les gens de votre pays, faute de quoi il veut y en avoir bien des massacrés. Les déclarants ont dit qu'ils étaient de pauvres gens qui allaient travailler de leur métier de couvreur à Rocourt, qu'ils avaient familles, qui ne pourraient pas négliger leur travail pour perdre leur temps. Sur quoi il a paru aux déclarants, qu'ils étaient tout étonnés de voir que le monde n'était pas averti ; de plus ils ont entendu tirer plusieurs coups de fusil par eux. Ce qu'ils ont déclaré avec la plus exacte vérité. En foi de quoi ils ont signé sur le présent par leurs signatures ordinaires, voulant affirmer par serment s'il en est besoin.

Ainsi fait à Courtedoux le 2 juin 1791, ayant vu et entendu le tout le 31 mai 1791.

Marque de Joseph Bruat    Marque de Jean-Pierre Bruat  
par une croix ×                    par une croix ×

Atteste : F.-J.-G. DUCLOS, *maire*.

Lettre du curé Guenat de Boncourt :

Monsieur le Baron !

Je sens mon importunité, mais je vous prie excusez-moi. Il faut que je vous dise encore une mauvaise nouvelle.

Ambroise Vallat de Boncourt, vétérinaire, a été appelé, vers 9 heures, près d'un cheval malade qu'on lui amenait, mais qui n'a pas pu passer la forêt de St-André, qui est entre Boncourt et Florimont. Là, il a vu au moins une quinzaine d'hommes armés, qui disaient qu'on gagnerait des indulgences si on pillait la maison de Grandgourt. Ils délibéraient sur les moyens à prendre pour exécuter ce beau projet. Suivant ce qu'il a entendu il croit que ces gens sont des environs parlant tous le patois.

Doit-on beaucoup fonder sur sa parole ? Je le crois, il se nomme ; c'est lui qui les a vus, qui les a entendus et m'a juré que c'était la vérité, qu'il n'en avait parlé à personne qu'à moi.

Je suis, Monsieur le Baron, etc.

GUENAT, *curé*.

Boncourt, 31 mai 1791.

Le curé Guenat de Boncourt, à M. de Roggenbach,  
maréchal de la Cour, du 31 mai 1791 :

Monsieur le Baron !

Je viens vous faire le triste récit d'une nuit que tout fidèle sujet de Boncourt a passé dans la crainte et la tristesse.

Déjà hier j'appris qu'il y avait quelque chose d'extraordinaire sur le tapis, à Delle. On assembla extraordinairement le Club où, disait-on, on devait traiter d'affaires très importantes. Je soupçonnais quelque chose de semblable à ce qui est arrivé, mais je ne puis découvrir le fond de la chose. Les allées et les venues des fugitifs, des gens de Porrentruy et d'une foule de figures étrangères donnaient des soupçons de quelque trame, mais ceux qui voulaient passer pour les plus instruits disaient que ce prétendu commissaire avait informé la Cour de tout ce qui devait se passer. On en restait là. Cependant à 7 heures du soir une personne toute effarée vint me dire fort secrètement qu'on devait venir d'Alsace pour saisir le sieur lieutenant avec ses deux fils et Jean Monnier le receveur, parce que c'étaient de vils aristocrates, qu'on n'est pas assuré que j'eus donné de l'argent pour faire venir des troupes, sans quoi.... Sur quoi j'avertis aussitôt très secrètement ces pauvres gens de prendre garde à eux. Ce qu'ils ont fait et j'ai passé une grande partie de la soirée avec eux en examinant comme les choses se passaient. Nous apprîmes qu'un bon nombre de fugitifs, fort gais, étaient au cabaret, l'un habillé à la nationale et lui et d'autres armés. Cependant un moment après, on nous dit qu'ils étaient inquiets parce que le commandant n'était point arrivé. Sur quoi ils envoyèrent deux exprès du côté du Creugenat pour voir si les Comtois étaient arrivés et si leur artillerie était dressée. Enfin vers les 10 heures et demie, les onze heures, arrive ce fameux commandant ; quelle est sa surprise, il croyait trouver un monde infini, il trouve une poignée de galeux, tous disposés à faire un coup de main en fait de friponnerie. Ceux de Delle passaient pour n'être point avertis. Ceux de Joncherez, qui

disaient qu'ils viendraient pour nous soutenir, ayant appris que nous étions très contents et très tranquilles s'en retournèrent. Le commandant de ceux de Faverois n'avait pas voulu permettre qu'ils sortissent, que la chose était désespérante pour un commandant aussi courageux. Il lui fallait du monde et il n'en avait pas, que fallait-il faire ? L'un disait, il faut lâcher quelques coups de fusil, les autres, il faut sonner les cloches et lâcher des coups. On se décide à l'un et à l'autre. Tout de suite le commandant, accompagné d'une quinzaine de satellites, court vers la maison du maître d'école. Il le trouve sur la rue, qui examinait les choses. On lui dit que c'est ce qu'il cherche. Aussitôt on le fait environner de quatre hommes, l'épée à la main. Mais le maître d'école, à qui j'avais défendu de sonner, répondit qu'il ne sonnerait pas avant de m'avoir prévenu. Toute la cohorte vint alors chez moi, avec le maître d'école. Un peu auparavant fatigué de crainte et de tristesse, j'avais voulu prendre un peu de repos. Le commandant veut absolument me parler. On lui répondit que je reposais. Rien, il faut que je lui parle. Il repousse vivement le jeune Hierme, qui venait de quitter ses classes et qui voulait lui faire quelque représentation. Enfin il entre avec ses satellites armés, je ne sais combien. Il me parle. Voici ses termes : Monsieur, je suis à la tête de six mille Français, qui doivent arriver dans moins d'une demi heure. Il ne vous arrivera aucun tort. Je viens pour vous délivrer d'un joug insupportable que le perfide Evêque de Bâle vous a imposé. Vous êtes sans doute patriote. Ainsi vous me remettrez aussitôt les clefs de votre église. Il faut sonner les cloches pour assembler mon monde. Je lui répondis : Monsieur, j'ai toujours tâché d'être un honnête homme, je n'ai pas la permission de vous remettre les clefs de mon église, d'ailleurs je ne les ai pas. Qui les a donc ? Le maître d'école en a une. Là-dessus il se tourna vers le maître d'école qu'on tenait aux pieds du lit, qui lui dit oui. J'en ai sur moi. Donne vite, dit le commandant fort fâché. Il sort de ma chambre et ne me dit plus le mot. Et il conduit ce pauvre maître d'école avec deux autres hommes sous le clocher et leur ordonna de sonner une heure entière. Il met quatre hommes armés à leur

garde, qui cependant ne restent pas longtemps, mais ils font d'horribles menaces, s'ils n'accomplissent pas le commandement qui leur est fait. Ils ont sonné juste une heure moins dix minutes.

De là le commandant s'en retourne avec sa troupe au cabaret. Ils rencontrent un pauvre homme qu'ils saisissent et veulent l'obliger d'aller avec eux. Ils en trouvent un autre plus jeune, ils lui font le même compliment, mais il se sauve. Voyant cela le commandant et sa troupe se fâchent et menacent de mettre le feu au village, si on n'y trouve pas plus de bonne volonté. Pendant ce temps, arrivent quelques dragons de Porrentruy. Les conjurés apprennent cela, aussitôt leurs adieux sont faits et ils s'en retournent honteusement vers l'endroit d'où ils étaient venus.

Ah ! Monsieur le baron, combien je disais vrai, quand je vous avertissais dernièrement que notre bon prince était exposé à tous les traits de la malignité et de la calomnie, que les Français ne s'avisent-ils d'exécuter le projet que quelques honnêtes gens ont formé, qui est de chasser nos fugitifs. Nous serions probablement délivrés de bien des alarmes.

Daignez agréer, etc. (1).

Rapport de Viennat, vœuble :

Le petit vœuble soussigné relate que le 31 mai dernier, ayant reçu les ordres de M. Theubet, grand maire de la seigneurie d'Ajoie, vers les cinq heures du matin, de se rendre dans la mairie d'Alle à l'effet de s'informer de ce qui pourrait s'y passer relativement aux troubles que des malveillants étaient intentionnés de faire naître. Il s'est en conséquence rendu dès cette ville à Alle, à Miécourt, à Charmoille, à Fregiécourt, Asuel et aux Rangiers, où étant passé, il n'a absolument rien remarqué qui puisse faire soupçonner que le repos public soit altéré. De là il a passé

---

(1) Copie collationnée et trouvée conforme à son original. Attesté sous l'apposition du sceau de la chancellerie au château de Porrentruy le 31 mai 1791. (Aux Archives de l'Evêché).

par la Combe Grandjean et les différentes métairies jusqu'à St-Ursanne où il n'a également rien appris de nouveau. De St-Ursanne étant monté Sur la Croix, il se rendit à Monat où étant, il alla dans la maison des héritiers de feu François Methez ou après plusieurs et différents pourparlers Henri-Joseph Methez, l'un des héritiers, lui dit que Joseph Pherlechon, habitant à Seleute, était arrivé la veille chez Jean-Baptiste Methez sans habit et tout effaré et lui dit ainsi qu'autres habitants du dit Monat, qu'un exprès d'Ocourt était venu à Seleute, chargé d'une lettre qui doit être signée de Challot ou Chany qui menaçait tous les particuliers d'être brûlés et leurs maisons ravagées s'ils ne se rendaient incessamment à Ocourt, armés de tridents, de pioches, de fourches et de tout ce qu'ils pourraient trouver, sans néanmoins leur dire pour quelle fin. Qu'en conséquence il les avertissait tous, comme ami et bon voisin, de ne pas refuser de se rendre, crainte d'être incendiés. En conséquence les dits habitants de Monat envoyèrent le dit Henri-Joseph et Jean-Baptiste Methez pour éviter tous les malheurs, lesquels se rendirent à Ocourt avec chacun un fusil, où étant arrivés vers les 10 heures du soir, ils s'informèrent de quoi il s'agissait, pour quelle raison on s'attroupait. Il leur fut répondu par des particuliers d'Ocourt, qu'ils ne risquaient rien, qu'on les avait appelés pour leur bonheur, qu'ils avaient bien fait de venir, que s'ils avaient refusé, les Français, qui avaient forcé tous les particuliers de la Prévôté de se rendre à Ocourt, seraient allés chez eux et les auraient forcés de venir, sous peine d'être brûlés, que les dits particuliers s'adressèrent à Jean-Baptiste Methez pour lui demander pourquoi ses cinq frères, qui étaient restés à la maison, n'étaient pas venus avec lui. A quoi il répondit qu'il fallait quelqu'un pour garder la maison dans des circonstances aussi critiques. Ils passèrent là-dessus et leur dirent de se rendre avec les autres à Montancy, que là on leur donnerait des ordres et qu'on les instruirait de quoi il était question. Ils se rendirent donc à Montancy, avec quantité de monde. Etant arrivés ils trouvèrent une foule de personnes, parmi lesquelles un homme qu'ils n'ont pas connu qui leur fit lecture d'un papier par lequel il leur fit entendre qu'ils se

rassemblaient là pour aller à Porrentruy chasser les troupes de Sa Majesté Impériale, qui ruinaient le pays. Ils remarquèrent, quoique la nuit fut fort sombre, qu'il y avait là des particuliers d'Ocourt, de Montancy, d'Indevillers, de Fuesse, de Richbourg, de Chauvillier, de Surmont, de Bennvilars, du Bail et de la Prévôté, qu'ils n'ont pu bien comprendre ce qu'on leur disait du rapport à cause du bruit que cette quantité de monde faisait tant en parlant qu'à cause du bruit des armes et des caisses. Il parut aux dits deux Methez que tous ces particuliers pouvaient être au nombre d'environ trois cents. Quand les dits Methez comprirent de quoi il s'agissait, ils commencèrent par défilier tout doucement vers les buissons quoiqu'ils se soient aperçu qu'on les guettait et qu'ils avaient été avertis qu'ils seraient tués s'ils désertaient. Enfin, après s'être un peu éloignés ils arrivèrent tous deux à Pietchieson, métairie appartenant à M. le maître-bourgeois Keller. Etant arrivés le fermier leur fit du feu, puis il les conduisit au lit où ils dormirent jusqu'à la pointe du jour. Le jour ayant paru, les Montancy et les autres se retirèrent chacun chez eux en déchargeant plusieurs coups de fusil et en faisant rouler la caisse.

Le vœuble soussigné pour rendre sa relation complète, requit chez lui les dits Henri-Joseph et Jean-Baptiste Methez, pour lui aider à détailler les faits ci-dessus relatés. Ceux-ci s'étant rendus à l'appel, ont confirmé ce qui est dit ci-dessus et ont ajouté que lorsqu'ils étaient à Montancy, on leur avait dit que le rassemblement aurait lieu près du Creugenat et que là se trouverait un régiment de troupes réglées qui est en garnison à Blamont et dix-huit pièces de canons.

Tous ces faits sont signés par les deux déposants, le 2 juin 1791, et le vœuble Viennat (1).

Je suis résservi du 28 du courant que c'est Jean-Pierre Caillet d'Alle fugitif et qui se tient à Favroi, qui a fait débiter dans la mairie de Cœuve le prétendu mémoire

---

(1) Archives de l'Evêché.

justificatif du sieur Rengguer, que c'est au cloutier de Favroi, accompagné d'un autre Français qui a porté à Lugnez, qui a remis au domestique du vœuble du dit Lugnez, en lui disant qu'il devait les remettre à son maître. Le dit Caillet roule de temps en temps dans la mairie de Cœuve. Il est soupçonné d'être du nombre de ceux qui ont répandu et remis au vœuble de Cœuve de ces exemplaires. J'ai donné des ordres au garde police de l'arrêter, s'il le rencontrait. Ce même Caillet mercredi dernier, 25, était à la foire de Florimont, où s'est trouvé Jean-Pierre Caillet le jeune, ou autrement l'incendié, avec lequel il s'est entretenu et on les a entendu parler de l'imprimé en question ci-dessus. Ils parlaient de troupes françaises qui devaient arriver dans le pays samedi dernier 28 courant. J'ai fait donner des ordres aux officiers de ramasser sans bruit et sans éclat ces prétendus mémoires justificatifs et de me les remettre. En voici huit que j'ai fait ramasser ces jours-ci dans les communautés de Chevenez et Rocourt. Ces imprimés ne produisent aucune sensation parmi le peuple, hormis sur les partisans de Rengguer, Laville, Caillet, Laissue, lesquels se persuadent toujours que les fugitifs obtiendront des troupes de France, qui se porteront avec eux dans le pays et ce qui est de leurs adhérents dans les villages n'est rien moins que soumis. Ils désirent une révolution. Je suis informé qu'on sème de ces imprimés dans les villages pendant la nuit, qu'on les jette dans les clos et les rues des villages, mais qu'on ne les remet pas de main en main aux paysans, afin de n'être pas découvert. On m'a dit (mais je ne puis l'assurer) que le nommé Louis Jubin, ancien député de Grandfontaine et Jean-Pierre Comment dit Chiche, de Réclère, étaient les porteurs, sinon les distributeurs publics de ces imprimés dans la mairie de Chevenez. Le 27 du courant, Laville étant à Delle a déclaré qu'on avait les moyens de justification tout prêts et a chargé un particulier d'Ajoie d'aller arracher sa citation édictale pour la lui remettre.

Porrentruy, 30 mai 1791.

THEUBET, *grand maire.*

*A Monsieur le baron de Roggenbach, grand maréchal  
de la Cour à Porrentruy*

Pour lui être remis ce soir.

Je partage bien sincèrement l'étonnement que vous avez des mouvements qui ont eu lieu la nuit dernière. Si l'esprit des lois était mieux saisi, les bons citoyens n'essuyeraient pas les tristes moments qu'ils éprouvent.

Rien ne justifiera la municipalité de cette ville davantage que sa conduite en cette occasion, je serai le plus court possible.

Ce n'est qu'à 9 heures du soir que j'ai été instruit du projet formé d'occasionner un mouvement chez vous. La crainte que des jeunes gens égarés ne prennent part à une voie de fait, m'a fait appeler le premier officier municipal, M. le commandant du détachement et le maréchal des logis des dragons, s'y sont réunis, ainsi que le capitaine de la garde nationale, et un des membres du Club de cette ville, qui m'a paru avoir le plus d'ascendant sur les esprits de cette société.

J'ai voulu mettre dans la plus grande évidence notre conduite, persuadé que s'il y avait des têtes égarées, la publicité dérangerait tout, ce qui a réussi.

J'ai présenté à l'officier de la garde nationale son devoir dans ces circonstances, et qu'il me répondrait de sa troupe. J'ai demandé patrouille tant des dragons que des autres troupes dans l'alentour de la ville jusqu'au jour. Une partie du détachement en ville parti, j'ai pris des précautions contre l'emploi des cloches. Nous nous sommes procuré un renfort de 40 dragons qui sont arrivés ce matin à 8 heures et qui sont encore ici. J'ai fait mettre aux arrêts un personnage suspect. J'ai fait dissoudre un club de femmes étrangères rassemblées dans une auberge à onze heures du soir, dont une seule m'était connue et à laquelle je n'ai pas dissimulé mon mécontentement et lui ayant dit que je voulais être instruit par une stricte information, elle a pris le parti que je désirais de quitter cette ville à la



hâte (1). Je me réserve pour demain d'être au fait des menées des réfugiés ici, et certainement nous ne souffrirons pas parmi nous d'intrigants. C'est l'ordre positif que j'ai été prendre aujourd'hui à Belfort, d'où je reviens à l'instant, 9 heures du soir.

Je crois de mon devoir, Monsieur, de vous rendre ces détails pour vous convaincre de l'empressement que nous mettons tant pour notre tranquillité que pour celle de nos voisins. Ce devoir est d'ailleurs recommandé non seulement par les corps administratifs, mais encore par la société des amis de la constitution de Paris, notamment envers le pays de Porrentruy. C'est en conséquence que j'ai demandé au directoire du district de Belfort à ce qu'il ne perde pas de temps de faire connaître, par une proclamation à toutes les municipalités riveraines, leur devoir en pareille circonstance. Voilà ma conduite et nos démarches depuis hier soir. Il m'est très agréable, Monsieur, qu'en remplissant les devoirs de ma place, je puisse aussi vous convaincre du zèle particulier que je mettrai toujours en ce qui intéresse nos chers voisins.

Agréez, Monsieur, l'hommage du profond respect avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

GIRARDIN, *maire*.

Delle, mardi soir, très à la hâte.

En surplus tout est ici dans le plus grand ordre et nous porterons les plus grands soins à la frontière.

Le lendemain, le Directoire de Belfort faisait parvenir au Prince de Porrentruy, la lettre suivante :

Belfort, 1<sup>er</sup> juin 1791.

Monseigneur,

Nous avons été prévenu des mouvements qui se sont tramés sur la frontière de Porrentruy. Son Altesse peut-être persuadée que non seulement l'administration im-

---

(1) C'était la femme de Rengguer.

prouve formellement tout acte qui pourrait influencer à troubler l'ordre et la tranquillité de ses Etats, mais encore qu'elle fera usage de tous les moyens qui dépendent d'Elle, pour contenir les sujets de ce district dans la plus parfaite neutralité et les engager à ne s'immiscer en aucune manière dans les affaires étrangères au Gouvernement français. Son Altesse peut s'en convaincre par les adresses faites aux municipalités frontières de notre arrondissement. Elles sont très disposées à y déférer et nous devons à la prudence du maire de Delle, d'avoir dissipé avec succès, toutes les manœuvres et les intrigues auxquelles les sujets des frontières sont en but. Si contre toute attente ils devaient se rendre coupables d'une entreprise téméraire, nous pouvons assurer Son Altesse qu'ils seraient poursuivis et punis selon la rigueur des lois, nous prendrons ultérieurement toutes les mesures qui sont en notre pouvoir, pour obvier à tout sujet de réclamation et nous concourrons toujours avec plaisir et reconnaissance à répondre aux sentiments de bon voisinage de Son Altesse.

*Les administrateurs du Directoire du district de Belfort :*

(Signé) : BAUMLIN, ROUSSEL.

En même temps qu'arrivait à Porrentruy la lettre du Directoire de Belfort, la Municipalité de Delle expédiait au Prince les résolutions prises par elle au sujet des réfugiés à Delle.

Monseigneur,

Tout ce qui peut altérer l'union étroite, qui a régné jusqu'ici entre vos sujets et nos Municipalités limitrophes, affectera sensiblement la commune de Delle.

Nous n'avons été informés lundi qu'à 9 heures du soir, du mouvement inquiétant, qui devait se donner dans vos Etats dans la même nuit ; nous nous sommes occupés sur le champ, de toutes les mesures possibles, pour qu'aucun de nos citoyens n'y prenne part.

Nous avons appris hier matin que certains de vos sujets vivant parmi nous depuis quelque temps, s'étaient permis d'aller dans la même nuit sonner l'allarme dans un village

de vos terres. Justement indignés de pareilles manœuvres, des personnes, qui recevaient chez nous tous les égards dus à l'humanité et à des voisins, nous leur avons notifié nos reproches à cet égard, et nous leur avons enjoint d'aller intriguer ailleurs.

Nous aurions à nous reprocher beaucoup, si de pareils excès devaient se renouveler. Si des temps sont difficiles, Monseigneur, nous sentons combien notre activité doit être sans relâche ; nous espérons, qu'en éclairant nos propres citoyens de leurs devoirs, nous pourrons parvenir à une tranquillité et une bonne union, si désirable et que nous leur ferons éviter les écueils que les malintentionnés peuvent présenter.

Agréez les hommages du profond respect, avec lesquels nous sommes, Monseigneur, vos très humbles, très obéissants serviteurs.

*Les membres composant le Bureau municipal .*

GIRARDIN, *maire.*

T. LABARBE.

BORNOT.

Le grand maire Theubet dressa un état des faits dans un mémoire intitulé « Relation », dont voici le premier passage :

#### RELATION

*de l'attentat commis dans la nuit du 30 au 31 mai dernier, contre le Prince-Evêque de Bâle, les troupes de S. M. Imp. qui sont à Porrentruy et contre les habitants et la ville du dit lieu.*

A peine le premier et principal auteur de nos troubles, Joseph-Antoine Rengguer de la Lime, vit-il arriver le moment où les dites troupes impériales allaient entrer dans cette ville, qu'il prit la fuite, emportant avec lui non seulement les regrets de n'avoir pu consommer les trames perfides et trahison dont il s'était rendu coupable, mais

aussi toutes les furies de la vengeance dont il était tourmenté depuis longtemps.

Muni d'un mandat qu'il avait eu l'adresse, par la plus infâme supercherie, de faire signer par quelques députés de certaines villes et communautés, en leur persuadant qu'ils ne signaient qu'une copie de requête à présenter à Son Altesse. Il se transporta droit à Paris, à la faveur d'une procuration de cette espèce et paré de fausses qualités de syndic mandataire et député des Etats de l'Evêché de Bâle, il se présenta à l'Assemblée nationale du royaume de France pour y accuser le Prince, son maître, d'infraction aux traités d'alliance des années 1739 et 1780, entre S. M. Très-Chrétienne et le Prince, et en obtenir une force capable, à la faveur de cette fausse et odieuse insinuation, de contrebalancer celle que Sa Majesté Impériale avait trouvé bon d'envoyer pour calmer les orages menaçants qui se faisaient sentir dans un Etat du Saint Empire.

Rebuté de cette auguste assemblée, qui sut bien démêler les traits saillants du fourbe et de l'imposteur, Rengguer, en désespoir de cause, songea à retourner. Il savait qu'à ses partisans les plus dévoués, le nommé Club des Patriotes suisses avait déjà adressé, dans le courant de février dernier, des lettres dans ce pays pour les amener à une révolution, où il ne s'agissait pas moins que de ravir au légitime seigneur Evêque de Bâle tous les droits régaliens dans lesquels il est investi par l'empereur et l'Empire, de s'approprier tous ses biens domaniaux, rentes et revenus, de le dépouiller de sa puissance temporelle, de borner toute son autorité au spirituel et de le réduire à une pension annuelle, enfin, d'enlever au Grand Chapitre de la cathédrale de Bâle, le droit incontestable d'élire l'évêque, pour attribuer l'élection au peuple, au prix de sa religion, de son serment et à la faveur d'une prétendue liberté. En plus, audacieux et cruel il deviendrait le seul maître et dominateur de l'Etat.

Ce fut donc à ce Club, propagateur de maximes si dangereuses et si propices à allumer le feu de la discorde dans un Etat tranquille, que Rengguer prit son recours. Pouvait-il mieux s'adresser pour opérer la fatale révolution

qu'il avait vainement tenté d'effectuer par l'esprit de révolte et de sédition qu'il avait inspiré aux sujets du Prince ? Ce Club l'écouta favorablement et pour flatter son ambition et lui donner de suite une preuve de zèle et de dévouement, il fit partir une lettre signée par le Club lui-même des Patriotes suisses à Paris et par J.-M.-F. Castella, président. Dans cette lettre, adressée aux sujets de l'Evêché de Bâle, sous la qualité de chers amis et frères, le Club les exhorte à s'emparer des passages, à fortifier les montagnes, à chasser les Autrichiens et à détrôner le Prince. Cette lettre fut envoyée aux fauteurs et suppôts de Rengguer, fugitifs comme lui, mais qui se tiennent sans cesse aux frontières d'Alsace pour être toujours à portée d'agir et d'exécuter les impulsions qu'ils recevaient de l'agitateur. Cet écrit fut répandu dans tout le pays pour préparer l'attentat du 30 mai.

Le Club des Patriotes avait besoin d'un homme assez osé pour entreprendre cette expédition, se mettre à la tête des séditeux et les diriger. D'entente avec Rengguer, le Club s'aboucha avec le trop fameux Chaney, dont il est déjà parlé plus haut. C'était un officier de la garde nationale et remplissait les fonctions de commissaire du Comité de correspondance à Paris. Cet homme intrigant et audacieux crut devoir se faire connaître à ceux qu'il devait commander pour l'attaque de Porrentruy. C'est pourquoi il leur écrivit en ces termes :

« Généreux guerriers ! vous allez exposer vos vies pour  
« des causes étrangères, que ne devez-vous pas oser pour  
« la liberté de votre patrie ? Dans le premier cas vous  
« vendez, comme les Suisses, votre sang pour de l'argent ;  
« dans le second vous défendez votre cause et celle de la  
« postérité, vous revendiquez vos droits naturels et im-  
« prescriptibles, laquelle de ces causes est digne de votre  
« courage ? La question n'est pas douteuse. Si quelqu'un  
« de nous peut vous être utile, il y en a de très disposés,  
« qui ont acquis des connaissances, et qui ont l'expérience

« militaire, prêts à voler à votre secours, entre autres le  
« soussigné,

CHANNEY,  
*Officier de la garde nationale  
et Commissaire du Comité de  
correspondance. »*

Il n'eut pas plutôt fait offre de sa personne pour organiser et commander les révolutionnaires de Rengguer, qu'il fut agréé et l'agitateur s'entendit avec lui et le Club pour organiser le plan d'opération contre Porrentruy. Il partit donc de Paris et se rendit à Delle, sur les frontières de la Principauté de Bâle, où se trouvaient réunis les principaux fugitifs, tous partisans de Rengguer, qui l'attendaient avec impatience.

Comme Chaney ne connaissait ni la ville de Porrentruy, ni la configuration du pays, il dût s'y transporter secrètement et former ses plans d'attaque. De retour à Delle, il convoqua son Conseil, composé des principaux fugitifs de Porrentruy. Il y fut résolu que dans la nuit du 30 au 31 mai, ayant rassemblé les troupes, il irait attaquer la ville. Une fois prise, ils s'empareraient du Prince et des partisans de la Cour, puis de chasser, tuer les Autrichiens et mettraient ensuite le feu à la ville. Il fallait pour une expédition aussi grave, des troupes en nombre supérieur à celles de l'Empereur. Rengguer et Chaney avaient compté sur la participation à l'entreprise des communes d'Alsace, mais au dernier moment, les agitateurs apprirent que ces communes refusaient de faire cause commune avec lui, parce que des ordres supérieurs leur étaient venus pour défendre toute agression contre les troupes de l'Empire avec lequel la France n'était pas en guerre. Il ne restait donc d'autre alternative à Rengguer que de soulever les Français des frontières qui, aidés des gens du pays de Porrentruy, formeraient un contingent suffisant pour la réussite. Rengguer et Chaney comprirent bien vite que si on parvenait à trouver du monde en suffisance, il ne fallait dévoiler le complot que la veille du jour de l'expédition. Ils craignaient qu'en divulguant leur

projet, qu'une indiscretion ne fut commise et que l'entreprise ne fut dévoilée au Prince, à ses ministres, ou à un officier de la Cour. Il ne fallait pas non plus donner aux recrutés le temps de la réflexion, en conséquence, ils trouvèrent qu'il était à propos de n'avertir les troupes du projet qu'au moment de l'exécuter. Mais prévoyant que les gens du Pays avaient besoin de stimulant, ils leur annonceraient qu'une armée française arriverait à leur secours, pour les délivrer de l'oppression et de la tyrannie d'un Prince et qu'il fallait également les intimider en les menaçant de mort et de voir leurs maisons et domiciles incendiés, s'ils hésitaient un seul instant de marcher avec eux. Chaney et ses adhérents, afin d'exciter le zèle des populations françaises de la frontière, fit courir le bruit que dix mille Autrichiens allaient entrer dans la Principauté de Bâle et comme la ville de Porrentruy et son territoire ne pouvaient loger et nourrir des troupes aussi nombreuses, elles ne manqueraient pas de passer la frontière et de ravager les villages d'Alsace. En conséquence, fit-il dire, il est d'une sage prudence que de toutes les localités frontières on rassemble des troupes nationales, pour former un cordon de défense tout le long du pays de Porrentruy. Ce stratagème réussit ; de toutes les communes des soldats furent expédiés sur les frontières au son du tambour, dans la nuit du 30 au 31 mai. Cette tactique devait nécessairement encourager les mécontents et prouver au peuple de l'Ajoie, que la France venait à son secours. Chaney fit répandre dans le pays une lettre datée du 29 mai dans laquelle il fixe le lieu du rassemblement, la place d'attaque et l'ordre à observer. Il promet de se trouver au rassemblement avec mille hommes bien armés et des pièces de canons. Voici cette lettre :

« Il est temps enfin, mes chers compatriotes, de chasser de vos terres les satellites que votre tyran y a fait entrer, de réveiller de l'engourdissement où l'arrivée de ces troupes vous a plongés, lundy au soir tout le pays s'arme pour se porter vers Porrentrui pour en chasser les Autrichiens, nos braves et généreux voisins nous donneront du secours et nous serons au moins au nombre de six mille

hommes. Je suis arrivé de Paris mercredi dernier pour me mettre à la tête des Français et pour vous diriger dans cette entreprise. Je veux vous venger. Je veux venger l'honneur des Français et celui de mon ami, M. Rengguer, c'est pour votre bonheur que j'ai fait ce voyage. Si vous reculez vous êtes perdus sans ressource et vous verrez que votre pays sera le théâtre de la guerre, que vos maisons seront incendiées et que vos récoltes seront brûlées.

« Il faut vous rendre lundy au soir, 30 du courant, au bois de Montaigne près du Creugenat à minuit, c'est le point de réunion de l'armée pour marcher sur Porrentruy, il faudra que tous ceux qui ont servi soient armés de fusils, le plus qu'il sera possible, on en formera un plotton ou plusieurs qui marcheront sur trois de fil, les autres qui n'auront pas de fusil seront armés de haches, de pioches, de trains et de faux qu'il faudra mettre au bout d'une perche facile à manier, de six à huit pieds. Ces derniers marcheront après les plottons qui seront armés de fusils, les premiers arrivés resteront en bataille pour attendre les autres et crieront *Qui vive*, on leur répondra *Ami*. Ils crieront encore *Qui vive* on leur repondra *Patriote*, puis ils feront avancer à l'ordre pour recevoir le mot d'ordre.

« Je compte sur le zèle de tous les bons patriotes du pays et je répons du succès de notre entreprise, s'ils veulent me seconder. Je m'y trouverai avec quelques mille hommes bien armés et avec du canon.

« Fait le 29 mai 1791 et l'an 2<sup>me</sup> de la Liberté française.

« CHANEY,

L. S.

*Officier de la garde nationale  
de l'armée parisienne. »*

Il fit expédier un grand nombre de copies de cette lettre dans les villages de la Principauté, par des émissaires sûrs. Ceux-ci entrèrent, pendant la nuit du 30 mai, dans les maisons pour sommer les habitants de se trouver armés au Creugenat. Armés d'un pistolet ils les menaçaient, en cas de refus de les suivre, de brûler leurs maisons et de les massacrer.



Chaney se persuadait que ces moyens d'intimidation lui procureraient assez de monde et qu'avec les Français qu'il amènerait, il pourrait former une armée assez forte pour attaquer Porrentruy. Il comptait sur quelques milliers d'hommes armés de fusils ou d'autres instruments.

Pendant que ses émissaires parcouraient les villages et les fermes de la Prévôté de St-Ursanne et de la Haute-Ajoie pour soulever le peuple et l'amener au Creugenat, Chaney, par la menace et le pistolet à la main, faisait marcher par ses satellites une quarantaine de paysans au lieu du rassemblement où arrivèrent bientôt d'autres groupes, les uns de 50 hommes, les autres de 20 ou de 30, armés de fusils, de haches, de faulx et de tridents.

Cependant ces paysans, terrorisés, ne voyant aucun chef pour les commander, ni l'armée française que Chaney leur avait promise ; comprenant enfin ce qu'on voulait d'eux, les malheurs qui allaient suivre cette expédition et les crimes qui seraient commis, prirent le parti de retourner chez eux. Au moment d'exécuter leur dessein ils entendirent le tambour. C'était le signal convenu pour rassembler les habitants des villages français de la frontière, en même temps les cloches des églises étaient en branle et les gardes nationales établissaient le cordon autour des frontières, par peur des Autrichiens. Chaney arriva à Boncourt vers les onze heures de la nuit et constata avec rage qu'il n'y avait que 23 hommes de rassemblés. Il se fit remettre, par la violence, les clefs de l'église et fit sonner les cloches pendant une heure et déchargea des coups de fusil et de pistolet afin de rassembler le peuple et le forcer à se mettre à sa suite pour la réunion du Creugenat. Cependant il transpira quelque chose de ce complot à Porrentruy. Aussitôt cinq cavaliers autrichiens furent dépêchés à Boncourt pour prendre des informations. A l'annonce des cavaliers autrichiens, Chaney eut peur, il crut que tout un régiment arrivait le surprendre. Il prit la fuite avec ses 23 partisans et se réfugia à Delle.

La retraite précipitée de Chaney fut aussitôt connue au Creugenat et occasionna une débandade générale des conjurés. De leur côté les autorités de Delle avaient mis en arrestation Chaney et les autres principaux conjurés. Les

femme de Rengguer et sa famille, qui parcourait les villages pour exciter le peuple à envahir la Principauté, fut également arrêtée. La municipalité fit part au prince de ces arrestations, mais craignant des suites fâcheuses, elle élargit les prisonniers et les chassa de son territoire, ainsi que tous les fugitifs de Porrentruy. Quelque temps après ces événements, la femme de Rengguer et les principaux fugitifs revinrent à la frontière où leur présence fut tolérée pour autant qu'ils ne troubleraient plus le repos public.

Chaney, le chef du complot du Creugenat, délégué du Club de patriotes suisses à Paris, Verneur Moser, père et fils, avaient été arrêtés après l'insuccès de Saignelégier et enfermés dans les prisons de St-Hyppolite. Ils furent réclamés par le gouvernement du Prince-Evêque de Bâle, en vertu des traités, pour être jugés par les tribunaux de l'Empire. Les coupables, craignant une condamnation à mort, demandèrent avec instance d'être transférés dans les prisons de Lunéville, ce qui leur fut accordé.

On avait trouvé dans les papiers secrets de Rengguer la certitude que ce révolutionnaire avait parcouru les villages français de la frontière pour exciter les populations à envahir l'Evêché afin de procurer à la France l'occasion d'occuper les gorges. Aussi pour prémunir les peuples de la Principauté et pour protester contre cet attentat, le Prince et le Commissaire impérial à Porrentruy publièrent, le 4 juin, une proclamation pour flétrir l'attentat des révolutionnaires de la frontière française, excités et soutenus par les révoltés de l'Evêché. Voici ces deux documents qui furent imprimés à Porrentruy :

JOSEPH, PAR LA GRACE DE DIEU, EVÊQUE DE BALE,

PRINCE DU ST-EMPIRE, ETC.

*A tous nos fidèles sujets, salut.*

L'invasion et l'horrible attentat, qu'aucun traître, rebelles et fugitifs avaient complotés, et se proposaient d'exécuter le 31 mai dernier contre notre Château de résidence et notre ville de Porrentruy sont devenus si publics

et connus de tout le pays et les Etats circonvoisins, qu'en même temps, qu'ils y ont répandu le plus grand scandale, ils ont non seulement porté la plus sensible affliction dans notre cœur toujours si paternellement dévoué au vrai bien de nos fidèles sujets, mais aussi ont excité dans l'esprit de tous les gens de bien un découragement et une indignation d'autant plus commune et générale, que ces perturbateurs du repos public ont choisi précisément le temps où les députés assemblés de nos fidèles Etats de même que nos Ministres et nos Conseils ne cessent de s'occuper infatigablement de la recherche des moyens les plus propres à terminer également les vrais comme les prétendus griefs du pays, et à les anéantir d'une manière à ne pouvoir jamais renaître.

Nous avons en même temps eu la douleur de voir qu'une partie même de nos sujets, à la fidélité desquels nous aurions pensé pouvoir placer notre confiance, ont eu l'audace de s'armer de fusils et de divers autres instruments également meurtriers, et de former un attroupement pour se joindre et réunir à des troupes étrangères, du secours desquelles on les avait si faussement et si insidieusement flattés et éblouis.

Un événement si téméraire et si hardi arrivé sous les yeux même de M. le délégué auprès de Nous de la part de Sa Majesté Impériale comme co-Etat le plus voisin du St-Empire, pour rétablir une paix solide et durable dans ce pays, lui a paru si révoltant, qu'il a cru ne pouvoir le dispenser de nous présenter le mémoire, que nous avons fait transcrire au bas des présentes.

Comme les moyens et les expédiens, qu'il est intentionné de proposer et de faire agréer à Sa Majesté Impériale, sont parfaitement conformes à l'équité et à la justice la plus exacte, et que d'un côté il n'est aucun endroit bien policé, qui n'use et ne se serve de toute la rigueur mentionnée dans ledit mémoire contre des sujets rebelles, qui ont été trouvés armés, ou qui ont employé leurs propres troupes ou celles qu'ils ont auxiliairement implorées d'un autre Etat, pour obruer celui dont nous avons pour nos peuples, nous engagera toujours et constamment à détourner tous les malheurs qui peuvent les menacer ou les

attendre : c'est dans cet objet, qu'en considérant, combien plus grand est le nombre de nos sujets, qui par les témoignages qu'ils nous doivent, ainsi que de leur amour pour le bon ordre et la subordination légitime, ne nous ont pas donné sujet même le plus éloigné d'avoir pour eux la même méfiance. Nous avons bien voulu leur donner à tous le présent avertissement et exhortation ; qu'ils aient à se garder et à se précautionner contre les insidieuses perfidies des séducteurs infidèles et des séditieux étrangers, qui ne sont que des perturbateurs de la paix publique, pour ne plus s'engager à des scènes pareilles, qui ne peuvent que leur attirer la juste indignation de Sa Majesté Impériale, ne point rendre à eux-mêmes hostile et violente la protection si heureuse des troupes, que Sa dite Majesté n'a envoyées avec tant de magnanimité que pour la sûreté et la tranquillité commune du pays, et par là ne point se plonger ainsi que leur postérité, dans les plus grands et les plus funestes malheurs.

Nous protestons encore une fois à la face de l'Univers entier, que non seulement nous mettrons toujours toute notre sollicitude et nos soins à garantir tous nos sujets autant qu'il dépendra de nous de tout dommage et préjudice, qui pourraient leur arriver ; mais aussi à les satisfaire avec autant de célérité que de justice sur tous les griefs, qui pourront paraître justes et raisonnables, avec cette déclaration, quand à ceux qui ne seraient point conciliables avec nos hauts droits, droitures et régaliars, que nous tenons en fief de la mouvance de Sa Majesté Impériale et du St-Empire, que nous leur laisserons toujours libre et ouverte la voie du recours à Sa dite Majesté et aux Tribunaux suprêmes de l'Empire et que nous n'y mettrons aucune entrave qui puissent l'aggraver ou la restreindre en aucune manière.

Un procédé si conforme aux constitutions du St-Empire nous inspire cette entière confiance à nos fidèles sujets, qu'ils sauront à l'avenir bannir de leur cœur toute méfiance envers nous, qui serait si mal fondée, qu'au contraire ils attendront en paix et repos la fin de l'assemblée des Etats et la juste décision de leurs griefs et doléances, et qu'en attendant ils sauront s'abstenir de toutes voies de fait et

entreprises violentes, lesquelles ne pourraient jamais tourner qu'à leur plus grand désavantage, et à la ruine et perte entière de la patrie.

(Signé) : JOSEPH.

### MÉMOIRE

A peine l'invasion tumultueuse et menaçante du 31 mai dernier fut-elle dissipée, que le soussigné à la vue des insinuations, qui ont été faites sur icelle, a été plus qu'étonné de voir qu'aucun sujet de Son Altesse et notamment ceux qui habitent les monts limitrophes de la France, se sont permis d'y prendre quelque part plus ou moins forte. Il paraît à tous égards que pour se joindre et réunir aux ennemis de la patrie, et de concert avec eux entreprendre les ravages et dévastations qu'ils se promettaient, ces mêmes sujets de Son Altesse et peut être d'autres encore n'attendaient que le moment de voir si l'attroupement d'étrangers enrôlés par le parti des rebelles fugitifs de ce pays serait assez fort et nombreux pour y faire irruption. Si telle n'avait pas été leur intention, il serait absolument incompréhensible que des sujets fidèles et particulièrement les préposés des lieux, au premier moment du tumulte projeté, eussent négligé (comme ils l'ont fait) d'en donner avis par un exprès plus diligent soit à Son Altesse, soit à son gouvernement ou Conseil de régence.

C'est chose également incompréhensible et inconciliable avec la fidélité que doivent des sujets, que des communautés entières se soient épouvantées des armes d'une couple de gens inconnus, et que contre leur gré elles se soient prêtées à s'associer à eux, et à s'armer en leur faveur, tandis que leur force, beaucoup supérieure, aurait été, sans aucun péril, plus que suffisante pour arrêter et livrer à la justice vindicative ce petit ramas de gens sans aveux et toujours enclins à troubler la paix et le repos publics. Leur conduite, plus qu'équivoque dans cette occasion, fait assez connaître combien l'esprit de troubles et de révolte règne encore sourdement dans les cœurs.

Après que le pays n'a rien désiré avec plus d'empressement que la convocation d'une assemblée des Etats, et

que Son Altesse, nonobstant toutes les considérations, qui dans les temps actuels s'opposaient à l'octroi de la dite Assemblée, mais se confiant à la droiture et fidélité de ses sujets, a bien voulu, par un effet de sa bonté et bienveillance excessive, non seulement déférer à leur pétition, mais aussi leur promettre si gracieusement d'anéantir tous leurs griefs et doléances du pays de la manière la plus équitable, à quoi l'on ne cesse de travailler actuellement avec zèle, pouvait-on encore se persuader dans de pareilles conjectures, qu'il existerait parmi les sujets de Son Altesse, une âme assez corrompue pour conserver et entretenir encore une étincelle du feu de la discorde et de la trahison ? Mais ne devrait-on pas naturellement espérer que chacun attendrait en paix et patience les délibérations de la dite Assemblée, ainsi que les décisions de leurs griefs fondés comme de ceux qui ne le seraient pas, et qu'en conséquence ils se soumettraient avec obéissance aux justes sanctions que Son Altesse en aurait portées, ou que si pour lors ils avaient estimé pouvoir encore avec raison faire d'ultérieures remontrances, ils se contenteraient conformément aux constitutions du St-Empire de prendre la voie légitime du recours à ses tribunaux suprêmes.

Il n'est personne dans tout l'univers, qui ne soit convaincu de toute l'indulgence, grâces et bonté, avec lesquelles Sa Majesté Impériale, par un effet de sa clémence innée est toujours portée à ramener à l'ordre et subordination des cœurs égarés, séduits et entraînés à la révolte et insurrection. L'Evêché de Bâle en particulier en fournit actuellement lui-même une preuve la plus convaincante et d'autant plus grande qu'elle n'a aucun exemple. Mais comme le soussigné ne voit que trop clairement que dans ce pays la manière de penser d'une grande partie du peuple est de beaucoup trop gâtée pour pouvoir être rectifiée par la modération et la bonté et le ramener et renfermer dans les voies et dans les bornes de l'obéissance qu'il doit, le soussigné en vertu de son office et de sa qualité de Délégué auprès de Son Altesse par son très haut et très puissant monarque comme co-Etat du St-Empire le plus voisin, se voit comme forcé par les circonstances, quoique à regret et avec répugnance de représenter à Sa dite

Majesté et en lieu où il convient, qu'après avoir infructueusement épuisé jusqu'ici toutes les voies de la plus indulgente clémence et douceur, il n'y a plus que les moyens de rigueur, qu'on puisse efficacement employer contre des gens qui persistent dans leur révolte avec tant d'opiniâtreté. Toutes les menaces faites sous le prétexte simulé d'un soulèvement étranger n'auront jamais ni place ni succès dans un pays protégé par la présence réelle des troupes de Sa Majesté Impériale, et il faut nécessairement et sans autres formalités, que la paix et le bon ordre y règnent : Son Altesse est d'ailleurs parfaitement convaincue de l'équité des municipalités voisines de France par les assurances les plus amicales et les plus obligeantes, qu'elles lui ont données, que la Nation française ne permettra jamais aux sujets de ce royaume d'autoriser et soutenir des rebelles révoltés de ce pays.

Mais comme chez nos voisins, ainsi que dans tous les Etats, on trouve toujours des méchants, engeance sans fortune et pernicieuse, qui sous l'appas d'un argent offert ou d'une vaine promesse pourraient se laisser aisément séduire par les révoltés fugitifs du pays pour les seconder dans les coupables desseins de leur haute trahison ; sans doute que la Nation française, suivant les déclarations qu'en ont données les municipalités voisines, se souciera peu, mais au contraire verra même avec plaisir, que l'on sévisse contre des gens de cette trempe, toujours enclins au tumulte et brigandage, et que même ils soient retranchés de la Société, pour purger la Nation française et les Etats voisins de ces pestes et plaies publiques.

Le soussigné estime en conséquence, qu'il ne peut différer plus longtemps de faire à la Cour du monarque, dont il dépend, de très humbles remontrances dans l'objet de lui faire agréer et autoriser le parti, qu'il est intentionné de proposer, savoir : que tous les lieux ou communautés, où la moindre coalition d'un soulèvement provenant de l'étranger ou du pays même pourrait transpirer ou se ferait sentir, ou que sur le moindre état d'une insurrection, si les préposés et habitants des dites communautés ne venaient pas avec toute la célérité possible en faire leur rapport en cette ville, en ces cas il y serait incessamment en-

voyé un nombre suffisant des troupes de Sa Majesté Impériale, pour y être payées et entretenues aux dépens des dits lieux et communautés, jusqu'à ce qu'elles aient donné des preuves réelles et convaincantes d'un parfait retour et d'une conduite également paisible et régulière.

Le soussigné pense en outre qu'il est indispensablement nécessaire de faire déclarer par ceux qu'il appartient que celui, qui, dans une émeute ou insurrection subite et imprévue, se trouverait armé d'un fusil, pistolet ou autres iustruments capables d'infliger la mort, et qui avec d'autres et à l'instar des vagabonds rôderait dans le pays et qui, enfin au premier ordre du militaire de S. M. I. ou de S. A. de même qu'à celui des archers constitués pour sa sécurité publique, soit des subordonnés de la police ou gardes bourgeoises, ne mettra pas incessamment les armes bas, sera comme un perturbateur du repos public, dans l'instant détruit et privé de la vie, ou s'il était arrêté et livré à la justice, il sera incessamment procédé contre lui selon le droit et les lois de l'Etat.

Le soussigné doit encore observer que si l'esprit de la discorde devait se faire sentir ultérieurement, il se croirait obligé de très humblement supplier S. M. I. à ce qu'il lui plût en ce cas ordonner pour l'avenir, que ses troupes soient entretenues aux dépens de ceux qui persisteraient dans leur révolte ou qui par leurs entreprises et les traits de leur trahison contre l'Etat, ont fourni occasion de l'envoi des dites troupes.

Le soussigné n'a cependant pas voulu manquer de faire préalablement à V. A. la très humble ouverture de ses intentions qu'il a manifestées dans le présent mémoire.

Porrentruy, le 4 juin 1791.

Hermann DE GREIFFENEGG.

La Cour n'hésita plus à poursuivre les députés fugitifs. Le prince avait signé la citation édictale lancée contre Rengguer le 23 avril 1791, puis l'Assemblée des Etats, après en avoir pris connaissance, l'avait approuvée le 4 juin. C'est alors qu'elle fut imprimée dans les deux langues et répandue dans tout le pays, le 10 juin, jour où elle fut affichée sur la table noire par le gros vœuble J. Coullery.



## CITATION ÉDICTALE

Vu par nous les président, conseillers intimes et auliques de S. A. Monseigneur l'Evêque de Bâle, Prince du St-Empire, les informations faites à l'instance, poursuites et réquisitions du Procureur général de la Cour contre les auteurs, fauteurs et suppôts des troubles qui ont agité une partie des Etats de l'Evêché de Bâle, par lesquelles il existe que le nommé Joseph-Antoine Rengguer de la Lime résidant et domicilié dans la ville de Porrentruy, conseil aulique et secrétaire de Conseil intime de Sa dite Altesse, et Syndic *ad interim* des Etats du dit Evêché, est chargé et prévenu de s'être successivement rendu coupable des crimes et attentats suivants, savoir :

1. Qu'il a été à l'aide de certaines personnes qu'il s'était associées, le premier auteur des troubles et séditions qui se sont fait sentir depuis environ un an dans une partie des dits Etats et qu'il a été le séducteur des sujets de Son Altesse, qui les composent.

2. Que dans la vue d'éteindre et abolir l'ancienne Constitution consacrée par les traités publics et par les déclarations et arrêts de Sa Majesté Impériale et lui en substituer une nouvelle également attentatoire à la puissance suprême de Sa dite Majesté, à l'autorité légitime de Sa dite Altesse, à ses domaines et aux propriétés des Corps ecclésiastiques et particuliers, qui composent les dits Etats ; il a su persuader aux Quatre Corps formant la commune bourgeoise de cette ville, de choisir et nommer des Députés pour rédiger des griefs contre le gouvernement de Son Altesse et au lieu de les porter à la connaissance du Prince, à l'effet d'y mettre un remède, s'ils en avaient été susceptibles, de ne le produire qu'à une Assemblée des Etats, laquelle aussitôt qu'elle serait convoquée, se constituerait en assemblée nationale, pour s'arroger et usurper toute la puissance et autorité, qui compète au seul Souverain du pays.

3. Que pour faciliter ces opérations, il leur a, sans aucune permission préalable, mais de son chef et autorité

privée, remis une bonne partie des actes, titres et documents qu'il a tirés des Archives des Etats, lesquelles se trouvent perdues ou irrécupérablement enlevés.

4. Que pendant qu'il avait eu en ses susdites qualités l'entrée dans les Conseils de Son Altesse, il composait clandestinement pour la ville et aucuns bailliages des griefs qu'il remettait sourdement à leurs députés, lesquels il improuvait ensuite comme injustes et inconstitutionnels dans les dits Conseils pour pouvoir en imposer et trahir le Prince son maître avec plus de succès.

5. Que c'est par des espérances les plus chimériques, mais des plus captieuses et les plus propres à soulever dans les conjonctures actuelles des gens simples et peu instruits, qu'il est parvenu à séduire les sujets au point de leur faire adopter ses vues et propres sinistres.

6. Qu'il a engagé ceux qu'il avait séduits, à former des coalitions et des conjurations entre eux, pour opposer à la puissance légitime une source ouverte et prépondérante.

7. Que dans cet objet il leur a conseillé de s'adresser aux villes d'un Etat voisin pour acheter de leurs arsenaux et au nom de l'Etat une quantité de trois mille fusils pour en armer les sujets et ensuite d'enlever furtivement quarante à cinquante quintaux de poudre qui se trouvaient déposés dans la Cour de S. A., en leur indiquant le lieu de ce dépôt et la manière de l'enlever sans risque et péril, pour être ensuite distribuée aux sujets soulevés.

Que pour animer les dits sujets ses adhérents à la révolte et à la désobéissance à leur Prince et Supérieurs, il a rédigé, fait imprimer et répandre dans le public des libelles diffamatoires les plus incendiaires et les plus injurieux à l'honneur de S. A., de ses ministres et officiers.

8. Que pour parvenir plus promptement à son but, il a engagé les dits sujets ses complices à se permettre des insolences et des menaces d'insurrections, qu'il a fait signifier à S. A. tant verbalement que par écrit, et les a excités à des mouvements populaires et attentatoires à la vie et à la fortune de ceux qui témoignaient encore leurs intentions de rester dans les bornes d'une juste subordination.

9. Que pour éprouver le courage de ses dits complices adhérents, il les a sollicité sous le prétexte le plus déplacé et le plus téméraire à violer un territoire étranger et respectable en y envoyant une trentaine d'hommes armés, et une autrefois de faire entrer dans cette ville un attroupe-ment de paysans pour victimiser le Magistrat de la ville et inspirer la terreur à tous les gens de bien.

10. Qu'il a fait des efforts pour persuader aux députés des sujets soulevés et se transporter dans la capitale d'un Royaume étranger, pour y concerter, à la faveur d'un puissant Protecteur, qu'il leur promettait, les moyens d'incorporer ce pays au dit royaume.

11. Que dans cet objet il a eu la hardiesse et témérité d'accuser des députés respectables de l'Assemblée nationale de France de lui avoir fourni un plan de révolution qu'il méditait d'introduire dans ce pays, dans lequel il était dit entre autres, qu'on ferait entrer dans ce pays un ou deux régiments pour border les frontières entre l'Empire et la Suisse, qu'on n'avait plus besoin de l'Empire, ni de porter son argent à ses tribunaux suprêmes de justice, qu'on avait un grand protecteur dans la dite Assemblée nationale, mais qu'elle ne pouvait rien faire qu'au préalable on ne se soit constitué dans ce pays en Assemblée nationale, que ce serait seulement alors qu'on enverrait des députés d'ici pour implorer son assistance et protection, à la faveur de laquelle devait s'opérer la révolution projetée.

12. Qu'il a fait des démarches auprès de certaines municipalités du dit royaume pour en obtenir des troupes, les introduire dans le pays à l'effet de contrebalancer celles que Sa Majesté Impériale, comme Auguste Chef de l'Empire, était prêt d'y envoyer dans la seule vue d'y rétablir le calme, la paix et la subordination.

13. Que dans le même objet, il a fait partir des émissaires dans les villages étrangers circonvoisins, pour y soulever les peuples et les engager d'entrer à main armée dans ce pays, se joindre aux révoltés et en chasser à force ouverte les dites troupes autrichiennes.

14. Qu'enfin, à la veille de l'arrivée des troupes de Sa Majesté Impériale dans ce pays, il fit encore assembler les députés, ses complices et adhérents dans son domicile en cette ville, où il rédigea une requête portant la date du 18 mars 1791, laquelle il fit signer par un certain nombre des dits députés, et laquelle portait entre autre, qu'ils enverraient incessamment à Paris un député avec ordre de se présenter à l'Assemblée nationale, pour lui opposer faussement, que les troupes autrichiennes n'étaient arrivées dans ce pays, que comme ennemies de ce royaume, et pour que la dite Assemblée nationale put prendre en conséquence tel parti qu'elle trouverait convenable ; par toutes lesquelles démarches, projets d'hostilité, trames et complots, il est prévenu non seulement d'avoir voulu rendre le Seigneur Evêque de Bâle son Prince et son Maître odieux au Roi et à la Nation française, mais aussi de compromettre ce Monarque et cette Nation avec Sa Majesté Impériale et l'Empire, et allumer entre ces puissances si respectables une guerre dont les Etats de S. A. auraient été le premier théâtre et les premières victimes.

Par tout quoi le dit Joseph-Antoine Rengguer de la Lime est duement atteint et chargé du crime de haute trahison envers Sa Majesté Impériale et le Saint Empire, envers le Prince-Evêque de Bâle et envers l'Etat.

Considérant sur ce, que pour se soustraire aux justes punitions que les lois réservent et décernent contre les criminels de cette espèce, il a jugé à propos de s'absenter sans congé du pays et de se rendre fugitif.

A ces causes, et vu sur ce les réquisitions de l'avocat et procureur fiscal Triponé, en qualité de procureur général substitué *ad hoc*, Nous te citons Toi Joseph-Antoine Rengguer de la Lime, à comparaître par devant Nous dans l'espace de six semaines, à compter du jour de la date et publication des présentes, savoir dans quinze jours pour le premier, dans quinze autres jours suivants pour le troisième et dernier terme, à l'effet de te justifier, si tu peux, des crimes mentionnés ci-dessus, et dont tu es au procès accusé, chargé et prévenu, avec cette déclaration, que si

tu ne comparais dans l'un ou l'autre des dits termes, pour l'effet que dessus, il sera contre toi en contumace procédé définitivement de telle manière qu'il appartiendra selon l'exigeance du cas.

Ordonnons en conséquence qu'il sera incessamment procédé à l'annotation de tes biens et que la présente citation publique édictale soit affichée à la table noire de cette ville, ainsi qu'à la porte de ton dernier domicile, et qu'ensuite imprimée et répandue dans le public, pour que tu n'en puisses prétexter cause d'ignorance.

Donné en Conseil tenu au Château de Porrentruy, à dix heures du matin, le 23 avril 1791.

(L. S.)

Signé sur l'original :

DE SCHËNAU.

Le soussigné certifie que la présente affiche a été affichée et est restée six semaines à la table noire de cette ville, suivant coutume, de même qu'à la porte de son dernier domicile qui a été enlevée, ce que j'atteste.

J. COULLERY, *gros vœuble*.

Porrentruy, 10 juin 1791.

Rengguer alors réfugié à Paris auprès de son oncle Gobel, avait été averti déjà en mai 1791 par Arnold, jardinier à Porrentruy que ses biens et sa maison au bout du pont du Bourg et ses autres propriétés avaient été confisqués et qu'ils seraient mis en vente. Le même Arnold envoya à Rengguer la citation édictale citée plus haut. Rengguer adressa aussitôt aux Etats réunis à Porrentruy, une protestation, datée du 7 juin, leur déclarant qu'ils n'avaient pas qualité de poursuivre leur syndic, que leur assemblée était illégale, faite sous la pression des troupes étrangères et qu'il en appelait à une autre assemblée des Etats réunis selon ses vues,

Voici cette pièce qui souleva de vives protestations au sein de l'Assemblée des Etats, qui la mit de côté, en priant le Prince de prendre des mesures plus énergiques contre l'ancien syndic.

### PROTESTATION

*du S. Rengguer de la Lime, Syndic des Etats de l'Evêché de Bâle, en réponse à la délibération des soi-disants Etats de Porrentruy.*

Le S. Rengguer de la Lime, qui n'a pas eu connaissance juridique de l'écrit imprimé ci-dessus, sous la date du 21 mai 1791, se contentera pour toute réponse à cet écrit de déclarer qu'il le regarde comme l'effet du défaut de liberté ou sont actuellement les soit-disants Etats assemblés à Porrentruy et comme la suite de la terreur que répand sur eux la présence des troupes autrichiennes illégalement introduites dans le séjour de Porrentruy, sans le concours des Etats et contre leurs intérêts.

Qu'en conséquence il proteste de nullité contre la dite délibération ;

1) parce qu'elle n'émane pas d'une assemblée libre et légalement convoquée ;

2) parce qu'en admettant même que les Etats dussent être considérés comme les véritables représentants du peuple, ils n'ont pas un pouvoir *ad hoc* pour abandonner à la justice ordinaire du prince, le syndic des Etats, qui est le défenseur de la Constitution et qui n'est accusé et poursuivi que pour raison du zèle qu'il a montré en sa qualité de syndic et pour s'être efforcé de préserver sa patrie du malheur d'être le théâtre d'une guerre affreuse sur le point d'éclater entre la France et l'étranger.

Le S. Rengguer de la Lime rend trop de justice à ses concitoyens pour penser qu'ils aient jamais eu l'intention d'attirer sur sa tête une condamnation flétrissante par le ministère des agents de Son Altesse pour prix de son dévouement à leurs intérêts et à leur liberté constitutionnelle.

Il a sacrifié à des motifs si nobles et si patriotiques sa fortune, le revenu de ses places. Il s'est exposé pour eux à toute la vengeance de Son Altesse, qui s'est déclarée opposée à l'exécution de la sentence impériale de 1736, en refusant avec tant de constance de convoquer les États jusqu'au moment où il pourrait les intimider par la présence d'une troupe étrangère et se soustraire à l'accomplissement du vœu général des habitants et au redressement des griefs dont ils ne cessent de se plaindre depuis tant d'années.

D'après ces raisons le S. Rengguer de la Lime persiste à déclarer la délibération du 21 mai dernier illégale, contraire au jugement impérial de 1736 et destituée de l'autorisation des commettants qui sont sans doute bien éloignés d'en approuver les expressions serviles.

Il s'oppose en conséquence à toute procédure, à tout jugement qui pourraient se suivre et intervenir contre lui dans le tribunal où il a été illégalement cité jusqu'à ce que les États convoqués et assemblés, hors de la présence d'aucune troupe armée et d'après un vœu librement émis de la part des habitants de la Principauté de Porrentruy, aient déclaré que le syndic des États doit être poursuivi et jugé par le dit tribunal, déclarant que dans le cas où, au mépris de la dite opposition et de sa protestation de nullité, il serait prononcé contre lui quelque condamnation ou jugement préjudiciable, il prendra à partie Son Altesse et les juges qui auront concouru à la dite condamnation ou au dit jugement, et se pourvoir par devant tous les tribunaux où leurs biens sont situés pour obtenir un juste recours sur les dits biens en dommages et intérêts.

Dans le cas où ces déclaration et protestation ne pourraient être notifiées à Son Altesse et aux membres de son Conseil en personne, le Sr. Rengguer de la Lime prend acte du contenu en son mémoire et dans la consultation, qui est à la suite mentionnée dans la délibération du 21 mai dernier, en rappelant à ses concitoyens qu'il met sa fortune, son honneur et ses emplois sous la sauvegarde de la Nation, pour la défense de laquelle il a été revêtu du titre de Syndic des États et en leur réitérant la déclaration solennelle qu'il n'a jamais eu en vue, que le main-

tien de leur constitution, que leur tranquillité, que leur bonheur, qu'il n'a été mu que par le désir de les préserver de l'oppression et des actes hostiles qui pourraient se commettre dans sa patrie pour raison de l'infraction au traité de 1780 par Son Altesse et ses Conseils contre une puissance, dont l'alliance est si essentielle à conserver.

A Paris, ce 7 juin 1791.

(Sig.) : RENGUER DE LA LIME,

*Syndic des Etats de la Principauté de Bâle (1).*

L'enquête contre les fugitifs fournit la preuve que ceux-ci ne se tenaient pas en repos après l'insuccès du Creugenat, qu'ils préparaient un autre attentat contre la souveraineté du prince, comme l'attestent les informations suivantes, prises par le grand maire Theubet :

Je suis resservi du 4 courant que les fugitifs qui sont rentrés à Delle ont déclaré qu'ils étaient bien inquiets de ce qu'ils avaient manqué leur coup d'abîmer le château, mais qu'ils travailleraient encore à cela, en disant qu'ils savaient bien qu'ils n'auraient point de troupes nationales et que la France n'en accorderait pas... Je suis informé qu'aujourd'hui des fugitifs tels que Brahier, Laville et quatre autres qu'on n'a pu me nommer roulent dans la Prévôté de St-Ursanne pour y susciter les sujets. Le nommé Joliat, cabaretier, à Delle, a déclaré qu'il avait appris que les nommés Biri, Jolat, Crétin et Buthod, qui étaient à Delle ce jour-là, devaient partir pour aller rejoindre les autres dans la Prévôté de St-Ursanne, que c'était du côté d'Epauviller qu'on réussirait le mieux à séduire le peuple. J'ai déjà donné des ordres au garde-police Saunier et à deux chasseurs de se poster au passage et qu'ils prévoient qu'ils prendront de les arrêter si possible, de les livrer morts ou vifs s'ils les rencontrent et de les poursuivre dans toutes les terres de la principauté pour les arrêter si possible.

---

Sur l'endossement est écrit : Protestation a été insinuée à la Chancellerie du Conseil de Son Altesse, à Porrentruy.



La Rengguer (femme de Rengguer), Moser fils, Boule, ont été vus à Delle. L'on m'a resservi que les fugitifs se voyant chassés de Delle, se sont rendus dans le district de Belfort pour chercher à se faire recevoir citoyens français. On ne sait s'ils réussiront, mais on dit que c'est dans cette espérance qu'ils ont été de nouveau à Delle. Le fameux commandant des brigands (1) a couché au village de Croix la nuit passée.

On a clairement fait entendre à mes gens que la nation française n'autoriserait pas les gardes nationales dans le brigandage ; mais qu'elle ne l'empêcherait pas non plus, pourvu toutefois qu'ils ne paraissent pas en uniforme, mais en habit bourgeois.

6 juin 1791.

THEUBET, *grand maire*.

Je suis resservi du 8 du courant que les nommés Voyat, cabaretier à Alle, Jean-Pierre Caillet, le fils du receveur, Sanner et Rossé d'Alle, se sont tous rencontrés à Thiancourt d'où ils viennent, dans une métairie appelée Montingo et qu'ils trament de pouvoir réunir des brigands pour sous leur appui rentrer dans le pays et y faire tout le mal possible, que les nommés Laville, Brahier et d'autres députés fugitifs qu'on n'a pu nommer, roulent aux alentours d'Indevillers et vont quelquefois à la verrerie du Briefd'estau pour s'entretenir avec le curé Copin et que ces fugitifs trament de nouveau à pouvoir rentrer dans le pays avec des brigands.

Le peuple n'est rien moins que tranquille et on ne peut encore se fier à ses promesses. Il commence à présent à s'entretenir sur ce qui se passe aux États, en espérant un soulagement et dit qu'il faut attendre pour voir comment les choses iront, que si les choses ne réussissent pas et particulièrement pour la chasse qu'on verra ce qu'on aura à faire.

Porrentruy, ce 9 juin 1791.

THEUBET, *grand maire*.

---

(1) Chaney, délégué du Club des patriotes de Paris, qui a commandé les insurgés du Creugenat.

(14 juin)

Je suis resservi du 12 du courant que les nommés Buthod, Brahier, Laville, Biry et Voyat étaient associés aux brigands qui ont assailli la maison de M. le grand bailli de Kempf à Saignelégier le 10 du courant ; que de là une grande partie de la bande s'est retirée aux Plains proche d'Indevillers, où ils cherchent à grossir la bande ; que leur intention est de venir brûler le château de Cœuve dans les vues d'engager le monde à sortir de la ville pour porter du secours, qu'ensuite pouvoir pénétrer avec plus de facilité dans la ville, que les propos qu'ils tiennent ne sont autres, sinon qu'ils ne cesseront de faire leurs efforts jusqu'autant qu'ils auront saccagé la ville et chassé les Autrichiens.

Je suis resservi de ce jour (13) que le nommé Caillet, ancien maître d'école d'Alle, s'est retiré à Faverois dans la nuit du 30 au 31 mai dernier et s'est fixé à Tiancourt où il est seul à présent et que son projet est de se retirer suivant qu'il l'a dit à Paris. Il attend Voyat et une partie de ses consorts pour ce soir.

Le peuple murmure sur le renvoi de M. de Schœneau et dit que c'était la seule personne qui était encore affectonnée du Château qu'on a renvoyée pour les laisser sans soutien.

THEUBET, *grand maire.*

Le prince renseigna la municipalité de Delle sur les agissements des fugitifs qui ne craignaient pas de s'affubler de l'uniforme des troupes impériales afin de provoquer des conflits aux frontières. Voici la lettre du prince et la réponse du maire de Delle.

Le procureur de la ville de Porrentruy à la municipalité de Delle,

Messieurs,

La tranquillité et le repos de nos Etats viennent d'être de nouveau troublés par l'invasion d'une troupe de brigands qui, sous la conduite de chefs de rebelles fugitifs, a

tenté de s'emparer le 11 du courant de la personne de mon haut officier en la Franche-Montagne. La résistance qu'ils ont éprouvée et le vif refus des habitants de ce bailliage, de se joindre à eux et de seconder leurs pernicious projets, ils ont bien vite été obligés de se disperser et de se retirer, mais il m'est avvenu que ces malheureux, toujours entraînés par leurs passions, s'occupaient dès ce moment du projet perfide de faire prendre à leurs adhérents un habillement ressemblant à l'uniforme des troupes autrichiennes qui sont ici et d'aller nuitamment insulter votre ville afin d'exciter et de provoquer, sous le prétexte d'hostilités commencées par les troupes de Sa Majesté Impériale des voies de faits conformes à leurs détestables et perfides projets. J'ai cru devoir ne pas différer de vous prévenir, Messieurs, de cette nouvelle preuve de l'acharnement de ces perturbateurs du repos public et vous assurer que je m'en rapporterai volontiers aux connaissances que vous acquerez vous-même au cas que l'un ou l'autre de ces malheureux auteurs des troubles et de dissensions, soit arrêté par vos gardes. Les troupes de l'Empereur qui sont ici, ne commettront aucun acte d'hostilité. Vous devez en avoir des assurances suffisantes tant de la part de votre gouvernement même que par leur attention à ne point violer le territoire malgré toutes les menaces et insultes auxquelles je suis en butte de jour en jour. Il serait superflu, Messieurs, de vous entretenir des suites que pourrait avoir la continuité de ces désordres continuels sur la frontière, surtout s'ils allaient en augmentant comme on paraît le menacer. J'ai la confiance en vos sentiments, que vous voulez bien de votre côté combiner les mesures efficaces pour les prévenir. Vous devez être convaincus que je n'ai d'autre but et l'avis même que je m'empresse de vous transmettre, de la perfidie de mes ennemis, ne doit vous laisser aucun doute sur la persistance invariable de mes sentiments de bon voisinage, de confiance et de considération.

Je suis, etc.

JOSEPH, *évêque de Bâle.*

Du maire de Delle :

13 juin.

Monseigneur,

Nous apprenons toujours avec la plus vive douleur toutes les démarches téméraires qui pourraient altérer la bonne harmonie des frontières respectives. Nous portons les soins les plus actifs pour empêcher qu'aucun citoyen de notre ville soit égaré et ne prenne part aux entreprises suspectes que vous nous indiquez.

L'avis que Vous nous en donnez nous est une preuve de votre bienveillance, nous avons l'honneur de vous rendre les hommages de notre reconnaissance et du profond respect avec lequel nous sommes, Monseigneur, vos très humbles, très obéissants serviteurs.

*Les membres formant le bureau municipal :*

GIRARDIN, *maire.*

F. LABARE.

Le Prince donna ensuite l'ordre d'arrêter et d'amener mort ou vif, l'ancien syndic Rengguer, promettant 50 louis pour sa tête ou pour son arrestation.

Il lança le même ordre contre *Beat-Ignace Buthod, Joseph Biri, fils, Pierre-Joseph Crétin, Jacques Colon, fils, Ignace Cuenin, Ignace Grisard, tous de Porrentruy ; Pacifique Laville, de Chevenez ; Etienne Laissue, de Courgenay ; Jean-Pierre Caillet, le jeune et le vieux ; Guillaume Rossé et François Voyat, d'Alle, et enfin Nicolas Brahier du Chauffour, avec promesse de 25 louis pour la tête de chacun d'eux ou pour leur capture. Voici ces citations édictales :*

15 juin 1791.

*Etant informé que Joseph-Antoine Rengguer de la Lime, Bêat-Ignace Buthod, Joseph Biri, fils, Pierre-Joseph Crétin, Jacques Collon, fils, Ignace Cuenin et Ignace Grisard, fils, tous de Porrentruy ; Pacifique Laville, de Chevenez ; Etienne Laissue, de Courgenais ; Jean-Pierre Caillet le jeune*

et *Jean-Pierre Caillet* le vieux, *Guillaume Rossé* et *François Voyat*, fils, tous d'Alle, et *Nicolas Brabier*, du Chauffour, lesquels sont chargés et prévenus du crime de haute trahison envers Sa Majesté Impériale, envers Son Altesse notre très gracieux Prince, et l'Etat et ont pris la fuite pour se soustraire à la juste punition de leurs crimes, et que dès les lieux de leurs asiles ils continuent d'exciter des insurrections dans cette principauté et engagent des étrangers à violer le territoire pour y former des attroupements et coalitions de rebelles et révoltés et séduire et forcer les autres sujets fidèles à entrer dans leurs infâmes complots, étant aussi dangereux dans les endroits de leurs retraites que dans leur patrie ; à ces causes Nous les avons décrétés comme par les présentes nous les décrétons de prise de corps, ordonnons en conséquence et enjoignons à tous les sujets de Son Altesse de les arrêter et saisir s'ils viennent à paraître dans cette principauté et en cas de résistance de leur part nous autorisons les sujets et toutes autres personnes qui seront dans le cas de les apprehender au corps, de les blesser ou mettre à mort pour être livrés morts ou vifs entre les mains de la justice et promettons en conséquence à celui ou ceux qui les y livreront, scavoir pour le premier (Rengguer) une récompense de cinquante louis, pour les autres celle de vingt louis pour chaque fugitif et personne des signalés ici dessus ; à quel effet nous vous enjoignons d'en faire les publications et affiches en la forme ordinaire et de donner les ordres d'usage pour qu'en cas ils soient arrêtés et remis entre les mains des gardes de votre département ou saisis par celle ici que vous les fassiez incessamment conduire sous bonne escorte dans les prisons de la cour et que la récompense promise soit immédiatement payée à ceux qui auront droit de l'exiger.

DE ROGGENBACH.

Vu par nous les Président, conseillers intimes et auliques de Son Altesse Monseigneur l'évêque de Bâle, Prince du St-Empire, etc.

Les informations faites à l'instance, poursuites et réquisitions du procureur général et la Cour, contre les auteurs, fauteurs et suppôts des troubles qui ont agité une partie des Etats de l'Évêché de Basle, par lesquelles il existe que le nommé *Jacques Voisard*, ci-devant employé au greffe de l'officialité de Son Altesse, est accusé, prévenu et valablement chargé de s'être successivement rendu coupable des faits, crimes et attentats suivants :

1. Qu'oubliant tous les bienfaits dont lui et toute sa famille ont été comblés de la part de Sa dite Altesse, et a distribué et remis lui-même entre les mains de l'abbé Lémann un ouvrage incendiaire intitulé : *Observations politiques sur l'Etat actuel de l'Evêché de Basle*, dans l'objet de s'en servir contre le Prince et l'Etat.

2. Qu'il a eu l'insolence de dire et déclarer ouvertement et à réitérées fois, que les affaires n'iraient pas bien, si on ne renversait pas tout, qu'il y a longtemps qu'on aurait dû chasser le Prince ; qu'on devait user de force et se joindre à la France, qu'il savait bien ce qui se passait à la Terrate ; que ses habitants n'abandonneraient jamais ceux de ce pays ci et ceux qui se joindraient à eux ; qu'on était trop mou dans ce pays ci ; qu'on devrait manœuvrer ; qu'il savait de bonne source que Son Altesse ferait venir des troupes dans le pays ; qu'on devrait commencer par monter au Château et s'emparer des canons.

3. Qu'il s'est également permis de dire dans un cabaret de cette ville et dans l'objet d'exciter une insurrection qu'il savait de source, que le prince faisait venir des troupes pour mettre la tête bas aux députés et notamment à l'abbé Lémann et à son frère.

4. Que dans la vue d'exciter des mouvements populaires, il s'est permis de répandre dans le public, qu'on allait arborer la cocarde, se saisir des portes de la ville, qu'une municipalité de la France voisine enverrait mille hommes, qu'il importait de se tenir en garde et de savoir s'il y viendrait des troupes.

5. Que s'étant ensuite rendu fugitif de ce pays, il est allé se joindre et s'associer aux autres rebelles et fugitifs

comme lui, avec lesquels il a concerté et a pris part à l'invasion qui a été entreprise pendant la nuit du 30 au 31 mai dernier dans l'objet d'attaquer, obruer et piller la ville de Porrentruy.

6. Qu'il a déclaré à l'abbé Lémann et répandu dans le public, qu'on allait arborer la cocarde, se saisir des portes de la ville, que la municipalité de St-Hippolyte enverrait mille hommes et deux autres municipalités chacune cinquante et que ce serait alors un massacre horrible.

A ces causes, et vu les réquisitions du procureur général, Nous te citons Toi Jacques Voisard, à comparaître par devant Nous dans l'espace de six semaines, à compter du jour et de la date et publication des présentes, savoir, dans quinze jours pour le premier, dans quinze jours pour le second et enfin dans quinze autres jours suivants pour le troisième et dernier terme à l'effet de te justifier, si tu peux, des crimes mentionnés ci-dessus et dont tu es au procès accusé, chargé et prévenu avec cette déclaration, que si tu ne comparais dans l'un ou l'autre des dits termes péremptoires pour l'effet que dessus, il sera contre toi en contumace procédé définitivement de telle manière qu'il appartiendra selon l'exigence du cas. Ordonnons en conséquence que la présente citation publique et édictale soit affichée à la table noire de cette ville ainsi qu'à la porte de ton dernier domicile, pour que tu n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Donné en Conseil tenu au Château de Porrentruy, le 22 août 1791.

(Signé) : DE ROGGENBACH.

Le grand vœuble J. Coullery, déclare avoir affiché cette citation le 11 octobre 1791.

*Beat-Ignace Buthod*, bourgeois et notaire de Porrentruy, est accusé de s'être successivement rendu coupable des faits, crimes et attentats suivants :

1. Qu'il a été un des premiers et des plus ardents fauteurs des troubles dans une partie des Etats de l'Evêché de

Bâle et que successivement et par degré il est devenu l'un des plus zélés complices et partisans des attentats de Joseph-Antoine Rengguer de la Lime contre l'autorité supérieure de Sa Majesté Impériale, contre celle de Son Altesse, contre l'Etat et la Constitution.

2. Que dans l'objet de remplir ces odieuses pensées il a prêté sa main et sa plume pour être secrétaire de l'ainsi nommé Comité de Porrentruy et qu'en cette qualité il s'est chargé d'une harangue tendante à soulèvement et composée par le dit Rengguer pour la débiter comme il l'a fait au mois d'août 1790, à toute la commune bourgeoise de cette ville, assemblée pour cet effet.

3. Qu'au commencement des opérations du dit comité, il s'est permis d'enjoindre aux députés qui la composaient au serment formel, par lequel ceux-ci s'engageaient de garder le plus grand secret et silence sur toutes les affaires qui y seraient traitées, et de n'en rien dire même aux bourgeois leurs constituants, afin de cacher par là à S. A. et à la justice la connaissance des entreprises qu'ils y projetaient et d'en assurer ainsi un succès plus facile.

4. Qu'en sa dite qualité de secrétaire du dit prétendu comité, il a tenu et rédigé un registre soit protocole des délibérations qui y ont été prises et combinées d'après leurs criminelles intentions, lequel il a ensuite emporté avec lui en prenant la fuite, afin de soustraire à la justice les preuves les plus convaincantes de leurs coupables projets.

5. Que conjointement avec les députés formant le dit comité, il a adressé dans la Vallée de Delémont divers imprimés pour engager les communautés et habitants de ce département à se soulever avec eux.

6. Que de concert avec les mêmes députés, il a employé des promesses insidieuses et des menaces effrayantes dans le but de séduire les habitants de la Franche-Montagne et de les réunir à leur parti.

7. Que le nommé Crétin, de cette ville, ayant été arrêté par ordre du Conseil aulique pour avoir débité et vendu publiquement des pasquilles et libelles diffamatoires



contre l'honneur de S. A., de ses ministres et officiers, le dit Buthod, conjointement avec les députés formant le dit comité, ont employé requête et menaces d'insurrection pour procurer à ce criminel son élargissement le plus prompt et l'impunité de son crime.

8. Que sous la date du 24 août 1790, il s'est permis d'écrire et de signer avec les autres membres du dit Comité une lettre adressée à un officier de Son Altesse contenant des reproches et des menaces, lesquelles furent effectuées peu de jours après sur ses possessions, le tout pour l'intimider et l'empêcher de faire son devoir.

9. Que dans le même objet il a écrit et signé comme actuaire du dit Comité une autre lettre adressée à un maire d'une communauté d'Ajoie, par laquelle il lui reproche d'avoir voulu engager la dite communauté à ne prendre aucune part aux coalitions projetées par le dit Comité.

10. Qu'il a concouru avec le dit Comité à répandre dans le pays des écrits et imprimés les plus incendiaires dans le but de séduire les fidèles sujets de Son Altesse et de grossir le nombre de leurs partisans.

11. Qu'il a été un des premiers auteurs de la résolution de dresser des griefs contre S. A., son gouvernement et autres Corps de l'Etat, tant par le dit Comité de Porrentruy que par les autres villes, bailliages ou communautés du pays, d'en dérober ensuite la connaissance à S. A. pour qu'elle ne puisse, le cas échéant, y remédier par elle-même, mais de la réserver uniquement à une Assemblée d'Etat inconstitutionnelle ; qu'on forcerait S. A. d'accorder et de convoquer, laquelle en se convertissant en Assemblée nationale disposerait arbitrairement et à son gré de tous les griefs tant généraux que particuliers au grand préjudice de l'ancienne Constitution du pays, à laquelle il entendait substituer une nouvelle contraire aux hauts droits et propriétés de S. A. et des dits Corps, ainsi qu'au bien public et de l'Etat.

12. Que dans cet objet et dans le temps, que conjointement avec le dit Comité il avait allumé le feu de la dis-

corde et entretenu leurs adhérents dans cet esprit d'insurrection, qui intimidait tous les gens de bien, ils eurent à l'unisson la hardiesse, de présenter à Son Altesse une requête sous la date du 3 février dernier, dans laquelle ils exposèrent, entre autre, qu'ils n'étaient plus en état d'arrêter les maux, dont les malveillants pourraient inonder la patrie à défaut d'une assemblée prochaine des Etats, tenue d'après le vœu de leurs commettants, dont ils faisaient monter la population au nombre de 20,000 âmes et qu'enfin ils entendaient être déchargés de toutes les suites funestes qu'ils prévoyaient et qu'ils craignaient.

13. Que dans le temps où le souvent dit Comité de Porrentruy et suppôts étaient encore dans la persuasion qu'un des louables cantons de la Suisse n'accorderait pas le passage aux troupes de Sa Majesté Impériale pour arriver dans ce pays, il se joignit au dit Comité pour écrire une lettre de remerciement à ce canton, en disant que Sa Majesté avait été surprise, que tout était tranquille dans le pays, et que l'envoi de troupes aurait pu être envisagé par la France comme une infraction au traité d'alliance de 1780, qui lie ce pays à cette puissance.

14. Que pour disposer de tout à la dite Assemblée des Etats, il s'est entièrement dévoué au service et à l'exécution des projets criminels de Joseph-Antoine Rengguer, premier auteur des troubles dans le Pays et que comme tel il a reçu des mains de ce dernier, la minute d'une requête à être présentée à Son Altesse, par laquelle il fixait au Prince un terme court et péremptoire pour convoquer et fixer la dite Assemblée des Etats sans condition de voir autre chose.

15. Que dans le temps que l'abbé Lémann rompit les liaisons qu'il avait avec le dit Rengguer pour n'avoir voulu acquiescer entièrement au crime de haute trahison, dont le dit Rengguer est chargé au procès, le dit Buthod a fait des efforts pour enlever la confiance des révoltés au dit abbé Lémann et la donner toute entière au dit Rengguer pour favoriser par là le succès de la dite haute trahison.

16. Que dans cette vue il a remis au dit Rengguer le protocole du dit Comité en lui disant que l'abbé Lémann

ne méritait plus de l'avoir, puisqu'il révélait à certaines personnes de distinction les secrets des trames ourdies contre l'Etat.

17. Que pour accréditer toujours de plus en plus le dit Rengguer, il a donné au député Joseph Corbat de Vendlincourt un certificat portant que l'abbé Lémann, soit disant président du dit Comité, était hors d'état de gérer les affaires et qu'on ne devait plus lui ajouter foi.

18. Que le 10 mars dernier, époque où le Comité de Porrentruy, les députés des bailliages d'Ajoie et ceux de la Prévôté de St-Ursanne étaient assemblés à l'Hôtel-de-Ville de cette ville, il leur fit lecture d'une requête écrite et signée de sa main, en les invitant de la signer également, dans laquelle, pour intimider le gouvernement, il annonçait la crainte des malheurs, que l'arrivée prochaine de quelques troupes pourrait occasionner en y ajoutant le vœu général de tous les Etats pour leur assemblée à laquelle seraient proposés tous les griefs et autres objets de règlement à faire.

19. Que le 15 du mois de mars il écrivit une lettre signée de son nom par ordonnance et adressée à un des députés de Chevenez, dans laquelle il lui marque que comme il doit arriver des troupes autrichiennes, au premier jour, il le prie d'en avertir toute la mairie, pour venir au premier coup de tocsin en cette ville, tous ceux qui pourront marcher avec armes et outils tranchants, pour recevoir les ordres que les circonstances exigeront.

20. Que le 17 mars il a été exprès dans la Prévôté de St-Ursanne pour inviter les députés de ce département à se transporter incessamment chez le dit Rengguer en cette ville, et que pour les engager à déférer à son invitation il leur a dit que quelqu'un de distinction s'offrait à fournir 50,000 livres pour procurer l'Assemblée des Etats, en ajoutant, qu'il y aurait bon moyen de repousser les troupes, que Sa Majesté Impériale envoyait en cette ville, qu'il y avait des fusils et des munitions dans un endroit qu'il ne faudrait que les toucher.

21. Qu'ayant à la faveur de ses espérances engagé les dits députés à se transporter chez le dit Rengguer, il leur

prêta sa plume pour rédiger une procuration en vertu de laquelle ils puissent agir conformément aux vues de ce fauteur de troubles.

22. Que le lendemain, 18 du même mois, époque où ils se trouvèrent avec d'autres encore chez le dit Rengguer, il approuva par sa signature la fameuse requête portant la date du dit jour, de laquelle il fit même une copie et dans laquelle il était dit entre autres qu'on enverrait incessamment à Paris un député avec ordre de se présenter à l'Assemblée nationale, pour lui exposer faussement que les troupes impériales n'étaient arrivées dans ce pays que comme ennemies du royaume de France et pour que la dite assemblée nationale put prendre en conséquence tel parti qu'elle trouverait convenable, par où il a intrigué avec le dit Rengguer à rendre Son Altesse odieuse au Roi et à la Nation française, et à compromettre ce monarque et cette nation avec Sa Majesté Impériale et l'Empire et allumer entre ces puissances si respectables une guerre dont les Etats de Son Altesse auraient été le premier théâtre et les premières victimes.

23. Que le lendemain, savoir le 19 du même mois, il eut avec deux autres députés l'audace et la témérité de présenter cette même requête à Son Altesse, en disant à ce prince qu'on ne lui demandait que la justice et qu'il n'en voulait aucune grâce, qu'enfin

24. Ayant pris la fuite pour se soustraire à la punition que les lois réservent et décrètent contre les criminels de cette espèce, il s'est encore réuni aux autres fugitifs dans le lieu de leur asile pour travailler de concert avec eux, à entretenir les troubles dans ce pays et y affermir leurs adhérents dans l'esprit de révolte et de sédition.

*Jacques Colon* fils, bourgeois, bonnetier, à Porrentruy, prévenu coupable des faits, crimes et attentats suivants :

1. Qu'ayant été nommé député de la part du Corps des Tisserands de cette ville, il a participé à la formation du prétendu Comité de Porrentruy, et en cette qualité il est devenu un des plus zélés partisans des projets pernicieux,

qui ont été formés dans les assemblées illicites tenues tant à l'hôtel de ville que dans la maison de Rengguer.

2. Que pour moins pouvoir soustraire à la connaissance du public les projets qui s'y tramaient, il s'est lié avec les autres membres du Comité par la foi du serment de garder un silence inviolable sur les opérations qui y avaient lieu, lequel serment il a prêté incompétemment entre les mains de Buthod, soi-disant secrétaire du Comité.

3. Qu'en sa qualité de député, il a employé tous les moyens propres à augmenter le nombre des partisans du dit Comité et a par là concouru à propager des systèmes qu'il méditait contre l'Etat et la Constitution.

4. Que dans cet objet, il a participé et signé la lettre de menaces adressée à un des officiers du Prince sous la date du 21 août 1790, lequel avait voulu détourner certains sujets de prendre part aux troubles qui commençaient à se faire sentir, dans la vue de l'intimider et d'arrêter par là ses poursuites contre les fauteurs de l'insubordination.

5. Que dans la même vue, il a signé une lettre menaçante adressée à un officier subalterne de Son Altesse, lequel dans une assemblée de communauté avait exhorté les particuliers de rester dans les bornes du respect et de la fidélité qu'ils doivent à leur souverain.

6. Que conjointement avec les autres députés du Comité, il a concouru à envoyer dans un bailliage de Son Altesse des imprimés incendiaires dans le but de les entraîner dans la ligue qu'ils commençaient à former.

7. Qu'avec ces co-députés formant le dit Comité, il a concouru à inviter d'élire des députés en chef dans chaque mairie pour les coaliser et présenter par une force réunie et plus capable d'en imposer.

8. Qu'il a pris part à l'assemblée tumultueuse tenue le 17 décembre 1790 dans laquelle il fut résolu d'employer les menaces et même les voies de fait pour retirer de prison le nommé Crétin qui y avait été écroué pour avoir répandu des libelles et pasquilles diffamatoires et par ce moyen se soustraire à la justice compétente du Conseil aulique.

9. Qu'il a pris part à la lettre qui fut lue dans ce comité pendant le séjour de l'abbé Lémann à Besançon, laquelle devait être adressée aux députés de l'Assemblée nationale de transporter les barrières en dedans du royaume.

10. Que pour engager plus facilement Son Altesse à accorder l'assemblée inconstitutionnelle des Etats, qu'ils sollicitaient, il a concouru à la rédaction de la requête du 3 février dernier, dans laquelle ils exposaient qu'ils n'étaient plus en état d'arrêter les maux dont la patrie était menacée à défaut d'une prochaine Assemblée des Etats, et entendaient être déchargés de toutes les suites des dits maux, dont ils étaient les premiers auteurs.

11. Qu'il a pris part aux délibérations prises ensuite de l'attroupement du 26 janvier dernier, par lesquelles il fut de nouveau convenu qu'on ne présenterait aucun grief qu'à l'Assemblée des Etats et où ils approuvèrent dans tous ses points et articles l'ouvrage ainsi nommé travail du Comité de Porrentruy fait par l'abbé Lémann.

12. Qu'il a participé à la lettre de remerciement adressée par le Comité à l'Etat de Bâle pour avoir empêché le passage des troupes autrichiennes dans laquelle il expose que la religion de Sa Majesté Impériale avait été surprise, que tout est tranquille, que l'envoi des troupes Impériales serait envisagé par la France comme une infraction au traité de 1780.

13. Que conformément à la lettre du 15 mars écrite par le secrétaire Buthod, il a chargé un député d'Ajoie d'avertir sa communauté d'envoyer au premier coup de tocsin ses membres munis d'armes à Pourrentruy.

14. Que pour se soustraire au châtement que ses crimes et délits lui avaient justement mérité, il s'est rendu fugitif et loin de se reconnaître n'a cessé de prendre part aux trames ourdies par les autres fugitifs contre Son Altesse et l'Etat.

15. Que conjointement avec le député Laville, il s'est adressé à un député d'Ajoie pour faire circuler dans les mairies l'adresse d'une municipalité voisine d'Alsace aux municipalités voisines pour se coaliser et entrer à main

armée dans ce pays pour en chasser les troupes impériales comme ennemies de la France.

16. Qu'enfin dès l'époque de son évasion, il n'a cessé de tenir les propos les plus injurieux contre le gouvernement de Son Altesse...

*Pacifique Laville*, notaire et arpenteur juré de Chevenez, prévenu de s'être rendu coupable des faits, crimes et attentats suivants :

1. Qu'après avoir été choisi comme député de la communauté du dit lieu et s'être coalisé avec le prétendu Comité de Porrentruy et avoir enfin pris la qualité de député de la mairie de Chevenez, il est devenu successivement un des plus ardents fauteurs et suppôts des troubles, soulèvements et séditions, qui se sont fait sentir dans une partie des Etats de l'Evêché de Bâle, et l'un des plus zélés partisans et complices des complots et trames ourdis par Joseph-Antoine Rengguer de la Lime, tant contre l'autorité suprême de Sa Majesté impériale que contre celle de Son Altesse, l'Etat et la Constitution.

2. Qu'il a concouru et participé à la résolution qui a été prise dans l'ainsi nommé Comité de Porrentruy, de dresser des griefs contre Son Altesse et autres corps de l'Etat, d'en dérober ensuite la connaissance à Son Altesse pour qu'elle ne puisse, cas échéant, y remédier par elle-même, mais de la réserver, cette connaissance, uniquement à une assemblée des Etats inconstitutionnelle, qu'on forcerait Son Altesse d'accorder et de convoquer, laquelle en se convertissant en assemblée nationale, disposerait arbitrairement et à son gré de tous les griefs, tant généraux que particuliers qu'on trouverait bon d'y porter au grand préjudice de l'ancienne constitution du pays, à laquelle il prétendait en substituer une nouvelle, contraire aux hauts droits et propriétés de Son Altesse et des Corps et autres particuliers ainsi qu'au bien public et de l'Etat.

3. Qu'en ses susdites qualités de député il a pris part à toutes les démarches, conventicules et assemblées illicites et prosrites par les lois, ainsi qu'aux délibérations qui y

ont été prises pour séduire les autres sujets de Son Altesse, lesquels il a eu l'adresse et la malice de détourner de la résolution qu'ils avaient prise en pleine assemblée de communauté, de soumettre à la gracieuse et équitable décision de Son Altesse les plaintes et doléances qu'on croyait pouvoir et devoir faire.

4. Que dans l'objet de parvenir aux vues sinistres qu'il se proposait, il s'est d'abord réuni à l'abbé Lémann sous la qualité imposante et usurpée de président du Comité de Porrentruy auquel il s'est réuni non seulement pour obtenir une assemblée des Etats la plus inconstitutionnelle et y porter les griefs les plus susceptibles d'y être traités, mais aussi pour étendre et propager la révolte et la sédition dans le pays.

5. Que lorsque l'abbé Lémann retourna de Besançon, où il avait fait imprimer les griefs qu'il avait rédigés, voulant lui donner une preuve de son dévouement et éprouver le courage de ses adhérents, il se mit à la tête de plusieurs hommes armés pour aller au-devant de lui jusqu'à Pont-de-Roide et de là l'escorter jusqu'à Porrentruy et par cette violation d'un territoire étranger, voisin et respectable, exposer les Etats de Son Altesse et ses sujets aux inconvénients les plus fâcheux.

6. Que s'étant ensuite détaché du parti de l'abbé Lémann comme étant le moins dangereux pour se livrer entièrement à celui de Joseph-Antoine Rengguer de la Lime comme étant le plus pernicieux, il a dans l'objet de lui procurer le succès des projets sinistres qu'il formait contre l'Etat, fait voyage dans la Prévôté de St-Ursanne pour engager les députés d'icelle à se rendre chez le dit Rengguer pour se joindre à lui comme au premier auteur de la révolte et prendre fait et cause à la trahison qu'il méditait.

7. Que dans cet objet ayant tenu avec Buthod une assemblée nocturne de la dite Prévôté, il lui a déclaré qu'il y aurait bon moyen de repousser les troupes autrichiennes, qu'il y avait des fusils et des munitions dans un endroit, qu'il n'y avait qu'à les toucher.

8. Qu'une autre fois, pour engager les Prévôtois à la



même coalition avec ledit Rengguer il leur déclara qu'on aurait 50.000 livres pour obtenir l'assemblée des Etats et que pour les opérations à faire à cet égard il fallait qu'un des députés de la dite Prévôté restât toujours à Porrentruy.

9. Qu'ayant réussi à faire venir les dits députés de la Prévôté chez ledit Rengguer le 17 mars dernier, il fut un des plus ardents à combiner, copier et signer de sa main la fameuse requête du 18 dudit mois dans laquelle il n'était pas moins question de faire entrer dans ce pays des troupes françaises dans un nombre égal à celles de Sa Majesté impériale pour contrebalancer l'autorité suprême de ce monarque et dans laquelle il était dit entr'autres qu'on enverrait incessamment à Paris un député avec ordre de se présenter à l'Assemblée nationale pour lui exposer faussement que les troupes autrichiennes n'étaient arrivées dans ce pays que comme ennemies du royaume de France et pour que ladite Assemblée nationale put prendre en conséquence telles mesures qu'elle trouverait convenables, par où il a convivé avec ledit Rengguer à rendre Son Altesse odieuse au roi et à la nation française et à compromettre ce monarque et cette nation avec Sa Majesté impériale et l'Empire et allumer entre ces puissances si respectables une guerre dont les Etats de Son Altesse auraient été le premier théâtre et les premières victimes.

10. Qu'ayant après l'arrivée desdites troupes autrichiennes en cette ville et redoutant la punition sévère de ses crimes et attentats, il prit la fuite et se transporta auprès d'une municipalité voisine de l'Alsace, de laquelle il obtint une adresse aux autres municipalités voisines de cette dernière pour se coaliser à l'effet d'entrer à main armée dans ce pays et en chasser les troupes de Sa Majesté impériale comme ennemies de la France. Cette adresse il l'a copiée et envoyée dans le pays pour la faire circuler et entretenir par ce moyen la révolte et la sédition parmi les sujets de Son Altesse.

11. Que s'étant ensuite retiré du côté de Delle, il s'est réuni aux autres fugitifs qui s'y trouvaient pour être plus à portée d'entretenir des relations et correspondances con-

tinuelles avec ses adhérents dans le pays pour les affermir toujours de plus en plus dans l'esprit de révolte, sous l'appas des promesses qu'il leur faisait d'avoir bientôt un puissant secours de l'étranger qui les mettrait à même de rentrer triomphants dans le pays.

12. Que pendant le séjour qu'il a fait aux environs de Delle, il a déclaré publiquement et en présence de témoins, qu'il serait volontiers le bourreau de Son Altesse, enfin

13. Que depuis sa fuite il s'est transporté nuitamment dans différentes communautés des Etats de Son Altesse, toujours dans la vue d'y souffler encore le feu de la discorde et de détourner les sujets de Son Altesse de rentrer dans l'ordre, la subordination et l'obéissance qu'ils lui doivent.

*Jean-Pierre Caillet* le vieux d'Alle, est accusé, prévenu et valablement chargé de s'être successivement rendu coupable des faits, crimes et attentats suivants, savoir :

1. Qu'il a été par la communauté du dit Alle choisi comme député d'icelle pour travailler en son nom conjointement avec les co-députés, qu'on lui a associés, à rédiger les griefs, que sa communauté estimait devoir être présentés à Son Altesse et qu'au lieu de se conformer à la procuration qui lui en avait été donnée, il s'est séparé pour la plus grande partie des ouvrages à faire de ses co-députés pour se coaliser avec l'ainsi nommé Comité de Porrentruy, avec lequel il est convenu de dérober à Son Altesse la connaissance des griefs de sa communauté pour les porter à celle d'une assemblée d'Etats qui devait être inconstitutionnellement composée et formée et qui devait arbitrairement décider de tous les griefs du pays tant généraux que particuliers.

2. Que sans être député de la mairie de laquelle il est ressortissant, il a cependant été un des plus zélés partisans et aveugles exécuteurs des complots et trames ourdis par les principaux chefs de la révolte et sédition qui s'est fait sentir dans la dite partie des Etats de l'Evêché de Basle.

3. Qu'en conséquence s'étant trouvé dans l'assemblée

de la communauté d'Alle où l'on délibérait d'y présenter les griefs d'icelle à la décision de Son Altesse, il s'y est formellement opposé par où il a méconnu l'autorité légitime de Son Altesse.

4. Qu'ayant pris part lui-même aux mouvements populaires et attroupements faits dans cette ville le 26 janvier dernier, il y a fait inviter le député Lachat de Cornol.

5. Que dans la dite communauté d'Alle, il avait associé à ses projets d'insurrection nombre de particuliers constitués pour le soutenir à force ouverte pendant que lui-même approuvait les insolences que ses dits adhérents se permettaient d'écrire et de chanter publiquement contre Son Altesse, son gouvernement, ses ministres et officiers.

6. Qu'il a même distribué et remis à des particuliers l'imprimé intitulé *Entretiens de l'Ajoulot et du Montagnard*.

7. Qu'il s'est prêté à être l'émissaire du Comité de Porrentruy soit pour convoquer les assemblées des députés sur l'hôtel de ville, soit pour autre chose ayant trait à la révolte et sédition du pays.

8. Que pour réunir l'abbé Lémann avec Rengguer de la Lime, envisagés comme les deux chefs de la rébellion, il s'est transporté dans le domicile du premier pour lui déclarer qu'une prison était déjà toute prête pour le dit Rengguer, que son épouse fondait en larmes ainsi que celle du maître-bourgeois Guélat.

9. Qu'il s'est permis de remettre une lettre à un député de la commune de Vendlincourt pour en faire part à celle du dit lieu laquelle contenait des invectives et injures les plus amères contre la personne de Son Altesse.

10. Qu'il a fait des démarches auprès de l'abbé Lémann, par lesquelles il lui a demandé s'il ne fallait pas s'armer et lui a fait ainsi connaître l'intention formelle qu'il avait d'user de violence pour parvenir à ses fins.

11. Que dans une autre occasion il a déclaré à Henry Crelier, député de la mairie de Bure, qu'il fallait s'assembler pour arrêter les poursuites des créanciers contre les pauvres débiteurs et priver les premiers de la justice qui leur était due, ce qui a été exécuté et effectué au lieu

d'Alle par plusieurs débiteurs, fauteurs des troubles comme lui, qui ont suivi ses injustes desseins et projets.

12. Qu'il a été le porteur d'une lettre écrite par Rengguer pour la faire circuler, laquelle portait entr'autres qu'on devait arriver en cette ville le 17 mars avec des armes suffisantes pour enlever l'arsenal de la Cour.

13. Qu'il a insulté les sujets fidèles de Son Altesse et notamment le receveur Froté de Miécourt en lui disant qu'il était un aristocrate, un coquin, un traître et un voleur et qu'il devait prendre garde à lui.

14. Que pour exécuter ces projets sinistres il avait fait emplette d'une quantité considérable de poudre à tirer, que s'étant ensuite entièrement voué audit Rengguer, il a pris part à la requête du 18 mars, écrite dans la maison dudit Rengguer et portant les traits de haute trahison, mentionnés dans icelle et dans laquelle entr'autres il était question de faire entrer dans le pays des troupes françaises et dans cet objet de donner procuration à un député pour en solliciter l'envoi dans le pays auprès de l'Assemblée nationale de France, en exposant ainsi sa propre patrie aux malheurs qui auraient pu en résulter.

15. Qu'il a également pris part à la fabrication d'une fausse procuration donnée audit Rengguer, le 18 mars dernier pour se transporter à Paris et y effectuer ce qui était annoncé dans la requête dudit jour.

16. Que s'étant rendu fugitif par la crainte de subir les châtimens réservés à ses crimes, il y a depuis mis le comble en s'associant au nommé Chaney, soi-disant envoyé de Rengguer pour faire depuis l'étranger une invasion dans ce pays pendant la nuit du 30 au 31 mai dernier, ayant par là directement pris part aux complots formés d'attaquer par divers endroits la ville de Porrentruy et de la livrer aux fureurs et au pillage des brigands auxquels il s'était associé.

17. Que cet attentat n'ayant pas eu le succès, qu'il en espérait, il s'est retiré à Paris auprès dudit Rengguer son chef pour se joindre à lui, y prendre faussement la qualité de député des Etats de l'Evêché de Bâle, et à la faveur de

cette fausseté la plus notoire, concourir et signer l'imprimé portant pour titre : *Pétition du syndic et des députés des Etats de Porrentruy à l'Assemblée nationale*, voir se parant de la fausse dénomination d'allié de la France, il sollicitait avec ses complices des troupes de ce royaume pour venir occuper le pays et qu'il a signé lui-même tant en son nom qu'en celui de ses dits complices un imprimé portant protestation contre toutes les poursuites qu'on pourrait faire sur leurs biens situés en ce pays, et dans laquelle entre autres il a eu l'audace d'annoncer qu'il méconnaissait Son Altesse pour son prince et son souverain.

18. Et enfin qu'il a depuis qu'il est fugitif fait tous ses efforts pour entretenir les adhérents qu'il avait au pays dans l'esprit de révolte et y entretenir le feu de la sédition, ce qui est suffisamment constaté par la lettre qu'il leur a écrite datée de Faverois le 19 du mois d'avril dernier par laquelle il leur donne un rendez-vous à Levoncourt pour les instruire des opérations du dit Rengguer à Paris et des espérances qu'ils pouvaient s'en promettre et qu'il a en dernier lieu adressé tant à sa femme qu'à plusieurs particuliers d'Alle et d'Ajoie des lettres pour venir le joindre dans la métairie de Montingo, terre de France, pour leur faire parvenir des imprimés incendiaires et contraires à la vérité intitulés : *Précis des dires et décrets de l'Assemblée nationale du 19 avril, 22, 28 et 31 juillet dernier* concernant les réclamations des supposés syndic et députés des Etats.

*Etienne Laissue*, notaire et géomètre de Courgenais, s'est rendu coupable des crimes, faits et attentats suivants :

1. Qu'après avoir été nommé député de la communauté de Courgenais et s'être en cette qualité coalisé avec le prétendu Comité de Porrentruy et avoir enfin pris la qualité de député de toute la mairie d'Alle, il est successivement et par gradation devenu un des plus ardents fauteurs et suppôts des troubles, soulèvement et sédition qui se sont fait sentir dans une partie des Etats de l'Evêché de Bâle et un des plus ardents partisans et complices des complots, trames et projets pernicioeux formés par Joseph-Antoine

Rengguer de la Lime, tant contre l'autorité suprême de Sa Majesté Impériale, contre celle de Son Altesse que contre l'Etat et la constitution du pays.

2. Qu'il a concouru et participé à la résolution qui a été prise dans l'ainsi nommé Comité de Pourrentruy de dresser des griefs tant généraux que particuliers contre S. A., son gouvernement et autres Corps de l'Etat, d'en dérober ensuite la connaissance à Sa dite Atesse pour qu'elle ne puisse, cas échéant, y remédier par elle-même, mais d'en réserver toute la connaissance à une assemblée d'Etat inconstitutionnellement formée à l'octroi et convocation de laquelle Sa dite Altesse serait forcée et contrainte pour pouvoir à la faveur de la dite assemblée disposer arbitrairement et au gré des coalisés de l'ancienne constitution de l'Etat et lui en substituer une nouvelle contraire aux hauts droits de Son Altesse, ainsi qu'au bien public et de l'Etat.

3. Qu'en ces susdites qualités il a pris part à toutes les démarches, conventicules et assemblées illicites et prosrites par les lois, ainsi qu'aux délibérations qu'on y a prises pour séduire les autres sujets de S. A. et surtout pour les détourner de la résolution où ils étaient de soumettre à la gracieuse et équitable décision de S. A. les plaintes et doléances qu'il croyait pouvoir et devoir lui présenter.

4. Que dans l'objet de parvenir aux vues criminelles et pernicieuses qu'il se proposait, il s'est d'abord réuni à l'abbé Lémann sous la qualité imposante et usurpée de président du Comité de Porrentruy non-seulement pour agir de concert dans l'objet d'obtenir une assemblée d'Etat la plus inconstitutionnelle comme dit est et y porter des griefs les moins susceptibles d'y être traités, mais aussi pour étendre et propager la discorde et la sédition dans le pays.

5. Que dans l'objet de détourner les sujets de la confiance qu'ils devaient à Son Altesse, il eut la témérité dans le temps que la Seigneurie faisait publier un rescript portant invitation de présenter les griefs qu'on pouvait avoir à S. A. de donner lecture lui-même de la lettre d'avis du

26 septembre 1790, que le Comité de Pourrentruy adressait aux trois ordres de l'Evêché de Basle.

6. Que pour se former des partisans, il rédigea lui-même des griefs au nom du pays d'Ajoie, dont il envoya une copie au nommé Crelier de Bure, autre député de cette mairie pour l'engager à y souscrire et à les adopter.

7. Qu'il a été conjointement avec les douze Henri-Joseph Guélat et le député Hermann chez le perruquier Lémann pour lui dire d'écrire à son frère l'abbé, qui se trouvait à Besançon, de ne distribuer aucun exemplaire de son ouvrage, le tout dans la vue d'en soustraire la connaissance à Son Altesse et d'obtenir plus facilement l'assemblée des Etats qu'il projetait de former.

8. Qu'une autre fois il fut trouver le dit abbé Lémann pour lui demander s'il ne fallait pas s'armer pour imposer plus de terreur et faciliter ainsi le succès de leurs entreprises.

9. Qu'en traitant les officiers de S. A. d'être des cruels, il a proposé de partager les biens des communautés (biens des communes).

10. Qu'étant un des premiers auteurs de l'attroupement du 26 janvier, entrepris dans l'objet d'immoler à leur vengeance des officiers du prince et un nombre de ceux qui composent la Magistrature de la Ville, il a fait dire au député de Pleujouse de venir le dit jour se joindre à ceux qui devaient exécuter ce mouvement populaire.

11. Que s'étant trouvé à une assemblée tenue le 6 mars à l'hôtel de ville où l'abbé Lémann proposa de retrancher aucuns griefs du travail du Comité ; il ne se contenta pas de s'y opposer formellement, mais s'étant élevé contre le dit abbé, il lui déclara qu'il n'était qu'un traître et un perfide.

12. Qu'il a reçu une lettre de Rengguer de la Lime portant qu'on devait se rendre le 17 mai en cette ville, avec des armes pour s'emparer de l'arsenal de la Cour laquelle il est accusé d'avoir fait circuler dans les Etats soulevés.

13. Que le 18 mars il a fait assembler la communauté

de Courgenais pour lui déclarer que comme le Prince faisait venir des troupes pour sa sûreté, il était question actuellement de présenter une requête pour avoir un commissaire et des troupes de France pour la sûreté des députés.

14. Qu'étant un des plus zélés partisans du dit Rengguer de la Lime, il a été un de ceux qui ont le plus contribué au résultat des conférences, intrigues et complots formés chez le dit Rengguer les 17 et 18 mars dernier, où il a non seulement consenti et rédigé la fameuse requête du 18 mars dernier, dans laquelle, par un trait de haute trahison, il demandait de faire entrer dans le pays des troupes françaises dans un nombre égal à celles de Sa Majesté Impériale pour contrebalancer la force et l'autorité suprême de ce monarque et dans laquelle il était dit en outre, qu'on enverrait incessamment des députés à Paris avec ordre de se présenter à l'Assemblée nationale pour lui exposer faussement que les troupes impériales n'étaient arrivées dans ce pays, que comme ennemies du royaume de France et exposer par cette fausse assertion les Etats de Son Altesse au danger et malheur qui pouvaient en résulter.

15. Que le même jour, 18 mars dernier, s'arrogeant la qualité de député des Etats de l'Evêché de Basle, il a eu la témérité de rédiger concouramment et participé à la fabrication d'une fausse procuration en faveur de Rengguer, par laquelle ce dernier recevait mandat de se présenter à la dite Assemblée nationale dans l'objet d'y effectuer ce qui était contenu dans la dite requête du 18 mars rapportée ci-dessus.

16. Qu'il a eu l'audace et l'insolence de présenter personnellement à S. A. la dite requête du 18 mars et qu'ensuite redoutant avec raison la punition de ses crimes, il s'est rendu fugitif pour en procurer l'exécution.

17. Qu'en effet depuis le lieu de sa retraite il est rentré sourdement dans des communautés du pays, ou dans l'objet d'entretenir le feu de la révolte, il avait soin de divulguer comme il l'a fait à Réclère, qu'on devait toujours tenir bon, que Rengguer retournerait bientôt triom-



phant au pays, que ceux qui croyaient actuellement pouvoir rire, seraient bientôt dans les pleurs et qu'on verrait les patriotes triomphants de leurs ennemis.

18. Qu'il est un de ceux qui ont donné le conseil et sollicité le nommé Chaney soi-disant envoyé de Rengguer à entreprendre l'invasion faite le 11 juin dernier dans la Franche-Montagne des Bois et d'avoir pris part au complot qu'ils avaient formé et qui était de s'emparer de la personne du grand baillif, d'enlever la caisse du Prince, qu'ils croyaient déposée dans sa maison de Saignelégier, ainsi que des armes qu'ils espéraient y trouver et de se rendre armés à Bellelay pour en faire autant, ce fait de se porter ensuite sur Porrentruy, après avoir enrôlé et armé un monde suffisant pour en chasser les troupes autrichiennes et y livrer la ville au pillage.

19. Qu'ayant échoué dans ses tentatives il s'est retiré à Paris vers le sieur Rengguer ou conjointement avec lui et les nommés Laville et Caillet, ils ont eu l'insolence de prendre l'un la qualité de syndic et les autres celle de députés des Etats de Pourrentruy et à la faveur de ces fausses qualités de se présenter à la barre de l'Assemblée nationale et d'y prononcer le discours qu'ils ont fait imprimer sans date et dans lequel après avoir attribué à S. A. les qualités les plus odieuses, ils ont tenu les propos les plus incendiaires, y ont représenté le Prince comme ennemi de la France, et y ont sollicité un envoi de troupes pour s'emparer de ce pays.

20. Qu'enfin de depuis, il a encore eu la témérité avec ses dits complices d'envoyer dans le pays une protestation imprimée dans laquelle ils annoncent entre autres, qu'ils ne reconnaissent plus Son Altesse pour le Prince et Souverain.

*Ignace Grisard, de Porrentruy, accusé*

1. Que dans le temps où l'arrivée des troupes autrichiennes il devait faire sentir aux séditeux l'inutilité de leurs démarches, loin de préférer la paix au désordre qui régnait depuis quelque temps, il les a suivis dans leur fuite

pour pouvoir avec plus de liberté se liguier contre l'Etat et en opérer, si possible, la ruine.

2. Que dans cet objet il est devenu un des plus zélés partisans des complots qui se tramaient contre le Prince et l'Etat dans quelques villes limitrophes de l'Evêché de Bâle et a pris part à toutes les assemblées tumultueuses qui s'y sont tenues dès l'époque de l'évasion des députés.

3. Que s'étant coalisé avec le nommé Chaney envoyé de Rengguer, il a été l'exécuteur le plus zélé des ordres que le dit Chaney dictait à une troupe de brigands rassemblés pour livrer le pays au ravage et au brigandage et s'est en conséquence porté vers le village de Boncourt armé la nuit du 30 au 31 mai, bien résolu de prendre part à l'exécution du projet de dévastation préméditée.

4. Que non content d'avoir personnellement attenté à la sécurité de sa patrie, d'avoir résolu de la rendre le théâtre des horreurs qui devaient entraîner sa ruine, il est même devenu le séducteur de plusieurs particuliers, qui se sont joints à lui pour devenir compagnon de ses brigandages, les a armés et leur a donné toutes les instructions propres à faire réussir la trame ourdie par les sédi-tieux et à les engager à y prendre part.

*Joseph Biri*, de Porrentruy :

1. Qu'il a reçu d'un curé de ce pays un manuscrit portant des corrections à faire au directoire des Etats de l'année 1753 et qu'il l'a remis à l'abbé Lémann pour lui servir dans sa réfutation qu'il a faite et qu'il a fait publier au magistrat de cette ville au moment que Son Altesse avait donné des ordres de faire la lecture de ce directoire à l'assemblée du Magistrat dans l'objet d'effacer les impressions que la publication de ce directoire pourrait faire sur les esprits pour les ramener au bon ordre.

2. Qu'il a reçu une autre fois du même curé (1) différents libelles diffamatoires pour titre : *Avis aux bons patriotes de la Montagne des Bois* et les deux premiers entre-

---

(1) Copin, du Noirmont.

tiens entre l'Ajoulot et le Montagnard lesquels il a ensuite remis à l'abbé Lémann et ensuite au nommé Crétin avec lequel il a été distribué de ces pièces infâmes portant les injures les plus atroces contre l'honneur de la personne sacrée de Son Altesse et celui de ses ministres et officiers le tout dans l'objet d'animer les peuples à se soulever et à se soustraire à l'obéissance qu'ils devaient à Sa dite Altesse et à son gouvernement.

3. Qu'en qualité d'homme dévoué aux chefs de la rébellion, il s'est prêté à exécuter les ordres qu'ils lui donnaient et à faire les démarches nécessaires tendant à propager la rébellion et qu'en outre : Il s'est transporté dans les bailliages allemands pour y soulever, s'il avait pu, les sujets et s'est rendu dans une assemblée des Franches-Montagnes, au Noirmont, où il s'est permis des discours tendant que l'Assemblée des Etats inconstitutionnelle telle que ses constituants la demandaient et désiraient, était une chose non seulement très nécessaire, mais même indispensable.

5. Qu'une autre fois, il a eu l'imprudence et la témérité de dire dans une assemblée au Noirmont que les sujets remplissaient la caisse des Etats, mais que les grands chanoines la vidaient.

6. Que sentant combien il s'était rendu coupable par sa coalition et par ses diverses menées employées à propager les systèmes inconstitutionnels du Comité de Porrentruy, il s'est rendu fugitif par l'appréhension des châtimens qu'il a justement mérités et pour mettre le comble de son esprit d'insubordination, il s'est associé au nommé Chaney, émissaire de Rengguer de la Lime pour tenter une invasion dans l'Evêché de Bâle et le livrer au désordre et aux ravages qui la suivent notamment.

7. Le 31 mai il a pris part aux complots formés d'attaquer de divers côtés la ville de Porrentruy, de la livrer au pillage des brigands armés auxquels il s'était associé.

8. Que cette tentative ayant manqué dans son exécution, il s'est joint une seconde fois et réuni au même Chaney pour faire le 11 dernier une invasion dans la Franche-

Montagne des Bois dans laquelle il s'est porté jusqu'au lieu de Saignelégier avec une horde de brigands où il a pris part aux attentats commis à la personne du grand bailli de Son Atesse au dit lieu.

*Ignace Cuenin .*

1. D'avoir été un des émissaires les plus ardents des chefs de la révolte et comme tel d'avoir été dans des communautés d'Ajoie et notamment dans celle de Montignez pour inviter les députés d'Ajoie à se rendre chez Rengguer le 17 mars dernier.

2. D'avoir composé et répandu des libelles diffamatoires et des chansons les plus menaçantes et les plus injurieuses à l'honneur des ministres et officiers de Son Altesse.

3. D'avoir pris part à l'invasion du 30 au 31 mai dernier et dans cette occasion d'avoir pris les armes contre son Prince et l'Etat et enfin

4. D'avoir déclaré le lendemain de cette invasion, avec imprécation, que si on avait manqué son coup cette fois, qu'on ne le manquerait pas une autre fois.

*Joseph Crélin :*

1. Qu'il a été un des premiers qui ont pris part aux résolutions du comité de Porrentruy, que quoi qu'il ne fut muni d'aucune procuration, il s'est de son propre chef et en suivant son esprit d'insubordination, coalisé avec lui et a été un des fauteurs les plus animés des systèmes qui y furent combinés, également propres à anéantir la constitution et à troubler la paix intérieure du pays.

2. Que dans cette vue, il a été le distributeur conjointement avec Biri des premiers entretiens ou dialogues entre l'Ajoulot et le Montagnard, imprimés d'autant plus dangereux, qu'ils étaient plus propres à entretenir la fermentation et faire aux partis déjà que trop nombreux des mécontents de nouveaux prosélytes.

3. Qu'il a permis que son bouchon (cabaret) devienne

le point de réunion des personnes les plus acharnées au renversement de la constitution qu'il a également permis qu'on y tint des propos séditieux, attentatoires à la personne du souverain et d'autant plus effrayant, qu'ils contenaient les menaces les plus atroces contre les officiers de Son Altesse.

4. Qu'il a de même toléré, permis et favorisé la rédaction d'une lettre de menaces et d'injures adressées à un des premiers seigneurs de la cour, par laquelle plusieurs personnes attachées au service de Son Altesse étaient menacées des traitements les plus cruels pour prix de leur fidélité au service de Son Altesse.

5. Qu'après l'attroupement du 26 janvier plusieurs particuliers se sont portés chez lui tenant cachés leurs instruments avec lesquels ils avaient résolu de se porter aux derniers excès et y chantaient des chansons qui, quoique composées par une verve rustique, n'en étaient que plus propres à aliéner les esprits contre les officiers de Son Altesse qui y étaient dépeints et à entretenir le désordre qui régnait déjà parmi eux.

6. Que craignant la juste punition des crimes dont il s'était rendu coupable, il a pris la fuite et s'est coalisé au nommé Chaney soi-disant envoyé de Rengguer pour tenter une invasion dans l'Evêché de Basle, en chasser les troupes autrichiennes, s'emparer du pays et le livrer à la fureur des brigands ; que dans cet objet il a été du nombre des particuliers, qui ont accompagné Chaney à Boncourt la nuit du 30 au 31 mai, ou armé d'un fusil il a été l'un des satellites qui se sont emparé de la personne du maître d'école et qui ont commis une effraction à la porte de deux particuliers du dit lieu, pour les forcer malgré eux à prendre part aux noirs complots qu'on projetait.

7. Que depuis son évasion, il a tenu les propos les plus injurieux contre la personne de Son Altesse, s'est répandu en menaces les plus atroces et a persisté avec opiniâtreté à exécuter les desseins que les fugitifs ont inventés dans leur rage.

8. Que loin de donner des marques de retour, il s'est

opiniâtre à se liguier contre sa patrie, en déclarant ouvertement qu'il aimerait mieux être massacré que de retourner dans son pays, qu'il attendait du secours, qui mettrait fin à son exil et aux menaces que le gouvernement avait prises pour arrêter les troubles.

9. Qu'il a promis que ses domestiques soient employés à porter les lettres et invitations aux différents employés à l'exécution des voies de fait qui étaient projetées.

*Etienne Laissue*, notaire et géomètre, à Courgenais, est accusé :

1. Qu'après avoir été nommé député de la communauté du dit lieu et s'être en cette qualité coalisé avec le prétendu Comité de Porrentruy et avoir enfin pris la qualité de député de toute la mairie d'Alle, il est successivement et par gradation devenu un des plus ardents fauteurs et suppôts des troubles, soulèvements et séditions qui se sont fait sentir dans une partie des Etats de l'Evêché de Basle et un des plus zélés partisans et complices des complots, trames et projets pernicioeux formés par Joseph-Antoine Rengguer de la Lime tant contre l'autorité suprême de Sa Majesté Impériale, contre celle de Son Altesse, que contre l'Etat et la constitution du pays.

2. Qu'il a concouru et participé à la résolution qui a été prise dans l'ainsi nommé Comité de Porrentruy de dresser des griefs tant généraux que particuliers contre Son Altesse, son gouvernement et d'autres Corps de l'Etat, d'en dérober ensuite la connaissance à Sa dite Altesse pour qu'elle ne puisse le cas échéant y remédier par elle-même, mais d'en réserver toute la connaissance à une assemblée d'Etat inconstitutionnellement formée à l'octroi et convocation de laquelle Sa dite Altesse serait forcée et contrainte pour pouvoir à la faveur de la dite assemblée disposer arbitrairement et au gré des coalisés de l'ancienne constitution de l'Etat et lui en substituer une nouvelle contraire aux hauts droits de Son Altesse ainsi qu'au bien public et de l'Etat.

3. Qu'en ces susdites qualités il a pris part à toutes

les demandes, conventicules et assemblées illicites et prosrites par les lois, ainsi qu'aux délibérations qu'on y a prises pour séduire les autres sujets de S. A. et surtout pour les détourner de la résolution où ils étaient de soumettre à la gracieuse et équitable décision de S. A. les plaintes et doléances, qu'il croyait pouvoir et devoir lui présenter.

4. Que dans l'objet de parvenir aux vues criminelles et pernicieuses, qu'il se proposait, il s'est d'abord réuni à l'abbé Lémann sur la qualité imposante et usurpée du président du Comité de Porrentruy non seulement pour agir de concert dans l'objet d'obtenir une assemblée d'Etat la plus inconstitutionnelle comme dit est et y porter des griefs les moins susceptibles d'y être traités mais aussi pour étendre et propager la discorde et la sédition dans le pays.

5. Que dans l'objet de détourner les sujets de la confiance qu'ils devaient à S. A., il eut la témérité dans le temps que la Seigneurie faisait publier un rescript portant invitation de présenter les griefs qu'on pourrait avoir à S. A. de donner lecture lui-même de la lettre d'avis du 26 septembre 1790 que le Comité de Porrentruy adressait aux trois ordres de l'Evêché de Basle.

6. Que pour se former des partisans, il rédigea lui-même des griefs au nom du pays d'Ajoie dont il envoya une copie au nommé Crelier de Bure, autre député de la mairie du dit lieu pour l'engager à y souscrire et à les adopter.

7. Qu'il a été conjointement avec le douze Henry-Joseph Guélat et le député Hermann chez le perruquier Lémann pour lui dire d'écrire à son frère l'abbé qui se trouvait à Besançon de ne distribuer aucun exemplaire de son ouvrage, le tout dans la vue d'en soustraire la connaissance à Son Altesse et d'obtenir plus facilement l'assemblée d'Etat, qu'il projetait de former.

8. Qu'une autre fois il fut trouver le dit abbé Lémann pour lui demander s'il ne fallait pas s'armer pour inspirer plus de terreur et faciliter ainsi le succès de leur entreprise.

9. Qu'en traitant les officiers de S. A. d'être cruels, il a proposé de partager les biens des communautés.

10. Qu'étant un des premiers auteurs de l'attroupement du 26 janvier entrepris dans l'objet d'immoler à leur vengeance des officiers du prince et au nombre ceux qui composent le Magistrat de la ville, il a fait dire au député de Pleujouse de venir le dit jour rejoindre ceux qui devaient exécuter ce mouvement populaire.

11. Que s'étant trouvé à une assemblée tenue le 6 mars à l'Hôtel-de-ville où l'abbé Lémann proposa de ne retrancher aucuns griefs du travail du Comité, il ne se contenta pas de s'y opposer formellement, mais s'étant élevé contre le dit abbé, il lui déclara qu'il n'était qu'un traître et un perfide.

12. Qu'il a reçu une lettre de Rengguer de la Lime portant qu'on devait se rendre, le 17 mars, en cette ville avec des armes, pour s'emparer de l'arsenal de la Cour, laquelle lettre il est accusé d'avoir fait circuler dans les Etats soulevés.

13. Que le 18 mars il a fait assembler la Communauté de Courgenais pour lui déclarer que comme le prince faisait venir des troupes pour sa sûreté, il était question actuellement de présenter une requête pour avoir un commissaire et des troupes de France pour la sûreté des députés.

14. Qu'étant un des plus zélés partisans du dit Rengguer de la Lime, il a été un de ceux qui ont le plus contribué au résultat des conférences, intrigues et complots fournis contre le dit Rengguer les 17 et 18 mars dernier, où il a non seulement consenti et rédigé la fameuse requête du 18 mars dernier, dans laquelle par un trait de haute trahison il demandait de faire entrer dans le pays des troupes françaises dans un nombre égal à celle de Sa Majesté Impériale pour contrebalancer la force et l'autorité suprême de ce monarque et dans laquelle il était dit en outre, qu'on enverrait incessamment des députés à Paris avec ordre de se présenter à l'Assemblée nationale pour lui exposer faussement que les troupes impériales, n'étaient



arrivées dans ce pays, que comme ennemies du royaume de France et exposer par cette fausse assertion les États de Son Altesse au danger et malheur qui pourraient en résulter.

15. Que le même jour, 18 mars dernier, s'arrogeant la qualité de député des États de l'Evêché de Bâle, il a eu la témérité de rédiger, concouru et participé à la fabrication d'une fausse procuration en faveur du dit Rengguer, par laquelle ce dernier recevait mandat de se présenter à la dite Assemblée nationale dans l'objet d'y effectuer ce qui était contenu dans la dite requête du 18 mars rapportée ci-dessus.

16. Qu'il a eu l'audace et l'insolence de présenter personnellement à S. A. la dite requête du 18 mars et qu'ensuite redoutant avec raison la punition de ses crimes, il s'est rendu fugitif pour en procurer l'exécution.

17. Qu'en effet depuis le lieu de sa retraite il est rentré sourdement dans des communautés du pays où, dans l'objet d'entretenir le feu de la révolte, il avait soin de divulguer comme il l'a fait à Réclère, qu'on devait toujours tenir bon, que Rengguer retournerait bientôt triomphant au pays, que ceux qui croyaient actuellement pouvoir rire, seraient bientôt dans les pleurs et qu'on verrait les patriotes triomphant de leurs ennemis.

18. Qu'il est un de ceux qui ont donné le conseil et sollicité le nommé Chaney, soit disant envoyé de Rengguer, à entreprendre l'invasion faite le 11 juin dernier dans la Franche-Montagne des Bois, et d'avoir pris part au complot qu'ils avaient formé, et qui était de s'emparer de la personne du Grand Bailli, d'enlever la caisse du Prince qu'ils croyaient déposée dans sa maison à Saignelégier, ainsi que des armes qu'ils espéraient y trouver et de là de se rendre armés à Bellelay pour en faire autant ; ce fait de se porter ensuite sur Porrentruy après avoir enrolé et armé un monde suffisant pour en chasser les troupes autrichiennes et y livrer la ville à leur brigandage.

19. Qu'ayant échoué dans ses tentatives il s'est retiré à Paris vers le dit s. Rengguer où conjointement avec lui et

les nommés Laville et Caillet, ils ont eu l'insolence de prendre l'un la qualité de syndic et les autres celle de députés des Etats de Porrentruy et à la faveur de ces fausses qualités de se présenter à la barre de l'Assemblée nationale et d'y prononcer le discours qu'ils ont fait imprimer sans date et dans lequel après avoir attribué à S. A. les qualités les plus odieuses, ils ont tenu les propos les plus incendiaires, y ont représenté le Prince comme ennemi de la France, et y ont sollicité un envoi de troupes pour s'emparer de ce pays.

20. Qu'enfin depuis, il a encore eu la témérité avec ses dits complices d'envoyer dans le pays une protestation imprimée dans laquelle ils annoncent entre autres, qu'ils ne reconnaissent plus Son Altesse pour prince et souverain.

*Nicolas Brabier*, du Chauffour, accusé :

1. Qu'il a été non seulement un des députés choisis par la mairie de Soubey, mais un de ceux qui ont été choisis par les députés des quatre mairies soulevées à l'effet de les représenter dans toutes les affaires ayant trait aux troubles du pays.

2. Qu'en ces dites qualités il s'est formellement coalisé avec le prétendu Comité de Porrentruy, et que successivement il est devenu un des plus ardents fauteurs et supports des troubles, soulèvements et séditions, qui se sont fait sentir dans une partie des Etats de l'Evêché de Bâle.

3. Qu'il est de même devenu l'un des plus zélés partisans et complices des complots et trames ourdies par Joseph-Antoine Rengguer de la Lime tant contre l'autorité suprême de Sa Majesté Impériale que contre celle de Son Altesse, de même que contre l'Etat et la Constitution.

4. Qu'il a concouru et participé aux diverses résolutions qui ont été prises dans le Comité de Porrentruy de dresser des griefs généraux et particuliers contre S. A. et autres Corps de l'Etat, d'en soustraire ensuite la connaissance à S. A. et de la réserver cette connaissance uniquement à une Assemblée d'Etat, qui devait être inconstitutionnellement formée pour y décider contre sa vocation

de tous les griefs qui lui seraient présentés et empêcher par ce moyen Son Altesse de remédier par elle-même aux griefs et doléances qui auraient pu lui paraître justes et raisonnables.

5. Que toujours dans les susdites qualités, il a pris part aux démarches, conventicules et assemblées illicites et prosrites par les lois, qui se sont tenues, tant dans la Prévôté entre les députés d'icelle, et dans lesquelles il était principalement question des moyens à prendre pour obtenir la dite Assemblée des Etats, et de mettre S. A. dans l'impossibilité de juger des plaintes de ses sujets et par là lui enlever les moyens de les contenir dans le devoir, l'obéissance et la subordination.

6. Que dans l'objet de parvenir aux vues sinistres qu'il se proposait, il s'est d'abord voué et réuni à l'abbé Lémann sous la qualité imposante et usurpée de président du Comité de Porrentruy et a de concert avec lui, travaillé à étendre et propager la révolte et sédition du pays.

7. Que s'étant ensuite détaché du parti de l'abbé Lémann, comme étant le moins dangereux pour se livrer entièrement à celui de Joseph-Antoine Rengguer de la Lime, comme étant le plus pernicieux, il a dans l'objet de lui procurer le succès des projets sinistres, qu'il formait contre l'Etat, signé de son chef et sans la participation de ses co-députés, la requête rédigée par le dit Rengguer sous la date du 10 mars dernier, tendant à précipiter une Assemblée des Etats pour empêcher par cette voie l'arrivée des troupes impériales en cette ville.

8. Que par ordre de Rengguer il a été sollicité d'aller trouver l'abbé Lémann, pour l'engager à déclarer au Prince qu'il eût à tenir l'Assemblée des Etats dans un terme court, et péremptoire que sans cela il verrait autre chose.

9. Qu'il s'est prêté et a concouru aux assemblées qui se sont tenues les 17 et 18 mars dernier dans la maison de Rengguer de cette ville, pour y rédiger la fameuse requête contenant crime de haute trahison du 18 mars dernier, laquelle il eut avec deux autres co-députés la har-

diesse et témérité de présenter personnellement à Son Altesse le lendemain 19 du dit mois de mars et dans laquelle il n'était pas moins question que de faire entrer dans ce pays des troupes françaises dans un nombre égal à celles de sa Majesté Impériale pour contrebalancer l'autorité suprême de ce Monarque et dans laquelle il était dit entre autres, qu'on enverrait incessamment à Paris, un député avec ordre de se présenter à l'Assemblée nationale pour lui exposer faussement, que les troupes autrichiennes n'étaient arrivées dans ce pays que comme ennemies du Royaume de France, et exposer par cette fausse assertion les Etats de Son Altesse aux inconvénients et malheurs qui pourraient en résulter.

10. Que le même jour, 18 mars dernier, il a pris la fausse qualité de député des Etats de l'Evêché de Bâle pour concourir et participer à la fabrication d'une fausse procuration en faveur du dit Rengguer, par laquelle ce dernier s'était procuré pour se présenter à la dite Assemblée nationale dans l'objet d'y effectuer ce qui était contenu dans la dite requête du 18 mars rapportée ci-dessus.

11. Qu'après avoir commis ces crimes, se trouvant à la veille de l'arrivée des troupes Impériales en cette ville et redoutant sans doute la punition exemplaire, que les lois décernent contre les attentats, dont il s'était rendu coupable, il prit la fuite et dut depuis, qu'il a fait tous ses efforts pour opprimer ce pays et sa patrie, en forçant à main armée nombre de Prévôtois ses compatriotes à se joindre à lui, pour se transporter conjointement avec lui et se mettre sous les ordres du nommé Chaney soi-disant envoyé de Rengguer, à l'effet de venir pendant la nuit du 30 au 31 mai dernier en foule et à main armée et comme de vrais brigands, attaquer la ville de Porrentruy de divers côtés, tant pour en chasser les troupes Impériales que pour y commettre le brigandage le plus affreux et ainsi satisfaire à leur vengeance.

12. Que non content de cette tentative, qui n'a pu leur réussir, il s'est encore joint et réuni au même Chaney pour faire le 11 juin dernier une invasion dans la Franche-Montagne des Bois, dans laquelle conjointement

avec un nombre de brigands ramassés à l'Etranger, il s'est transporté jusqu'au lieu de Saignelégier où il a concouru et pris part aux attentats qui ont été commis sur et contre la personne du Grand Bailli de S. A. au dit lieu.

13. Et qu'enfin, il s'est transporté depuis sa fuite dans diverses communautés et notamment dans celle de Réclère, toujours en vue d'y souffler encore le feu de la discorde et d'entretenir les sujets dans l'esprit de révolte par l'appas des promesses les plus trompeuses dont il avait la malice de les flatter.

*Henri-Joseph Guélat*, bourgeois et l'un des douze notables de la ville de Porrentruy est accusé, prévenu et valablement chargé de s'être successivement rendu coupable de faits, crimes et attentats suivants : savoir, que dévoué aux projets que le nommé Rengguer de la Lime avait formés contre le Prince et l'Etat, il a été le premier instrument dont ce chef des dits troubles, s'est servi pour introduire dans ce pays les principes qu'il avait adoptés de la Révolution qui s'est faite en France, et comme pour y parvenir il était question d'obtenir une Assemblée d'Etat, qui au gré de ses désirs se formerait ensuite sur le pied de celle de la nation française, il a été le premier qui dans le Corps dont il est ressortissant, a fait la proposition de demander et d'insister sur une Assemblée d'Etat, qui était le premier et principal objet des désirs de ceux qui tramaient la révolte.

2. Que quoique dans les commencements il n'ait pas été un des députés des dits corps, ni agrégé au soit disant Comité de Porrentruy, il agissait cependant sourdement pour faire réussir le projet d'entreprendre sur la constitution, puisqu'il est également chargé au procès d'avoir donné des conseils aux députés et notamment à Jean-Baptiste L'Hoste, auquel il a su persuader qu'il devait s'adresser à Rengguer de la Lime comme étant le plus en état de diriger pour obtenir cette fatale Assemblée des Etats.

3. Que comme avoué au dit Rengguer et l'un de ses émissaires, il a été par ses ordres chez le perruquier Lémann pour l'engager à partir pour Besançon, pour avertir

son frère l'abbé de ne distribuer aucune exemplaire de son travail afin d'en dérober par là la connaissance à S. A. et mettre ce prince hors de cas d'assoupir par lui-même et d'éteindre le feu de la discorde.

4. Que dans toutes les assemblées de la bourgeoisie convoquées par le dit Comité, il s'est toujours montré par sa conduite comme un des principaux adhérents au dit Comité et à ses opérations plus ou moins fautives et criminelles.

5. Qu'ayant ensuite remplacé l'un des députés du dit Comité, qui s'en était retiré par la considération des délits qu'on y projetait et des châtimens qui en étaient inséparables, il a dans cette qualité approuvé tout ce qui avait été fait dans le dit Comité et a concouru avec lui à en poursuivre avec force et vigueur toutes les opérations projetées en participant en même temps à toutes les assemblées et conventicules illégales, illicites et proscrits par les lois.

6. Que convaincu de tous les dangers auxquels il s'exposait et craignant que sa fortune ne fut exposée pour ses complices, il a à l'exemple de son devancier renoncé à sa qualité de député, mais non à la résolution qu'il avait de travailler sourdement aux succès des projets et complots formés par ceux qui en étaient les premiers auteurs des troubles.

7. Puisqu'il s'est joint et réuni au dit Rengguer et à son frère le maître bourgeois Guélat pour chercher le moyen d'enlever toute la confiance que les députés des Etats révoltés avaient donnée à l'abbé Lémann et la transmettre en entier au dit Rengguer.

8. Qu'après le retour de l'abbé Lémann de Besançon et que le dit abbé et Comité de Pourrentruy après avoir produit leur travail eurent déclaré qu'ils se proposaient de se retirer et renoncer à leur procuration le dit Guélat fut un de ceux qui en témoigna le plus grand déplaisir et qui fit des efforts pour que les dits abbé et comité donnent suite à leurs opérations, lesquelles à son avis n'étaient encore qu'ébauchées.

9. Qu'en conséquence il signa une nouvelle procuration

tant pour le dit abbé que pour le dit comité, par laquelle ils s'étaient autorisés de continuer leurs opérations jusqu'à la prochaine Assemblée des Etats.

10. Qu'il a communiqué au comité que ses vues étaient celles de Rengguer et qu'à son avis on devait aller deux ou trois cents personnes armées demander impérieusement à Son Altesse si elle voulait ou non convoquer incessamment l'Assemblée des Etats.

11. Qu'ensuite craignant avec raison les peines statuées par les lois contre les fauteurs et suppôts de pareils délits, il a pris la fuite et s'est depuis tenu constamment dans les lieux où se trouvaient les rebelles fugitifs de ce pays et où il est censé avoir pris part à leurs projets sinistres qu'ils ont tentés d'exécuter depuis.

*Jean-Pierre Caillet*, le jeune, autrement dit l'incendié d'Alle, est accusé des crimes, faits et attentats suivants :

1. D'avoir été un des émissaires les plus dévoués aux révoltés du pays et d'avoir comme tel par ordre d'un des députés de cette ville été dans la commune de Courtedoux le 25 janvier dernier pour dire aux députés d'icelle de se transporter le lendemain 26 du dit mois dans cette ville avec autant d'hommes qu'il pourrait et par là même d'avoir pris la part la plus formelle à l'attroupement du dit jour et

2. D'avoir pris part à l'invasion faite pendant la nuit du 30 au 31 mai dernier en y concourant avec armes dans l'objet d'attaquer la ville et d'y commettre toutes les horreurs et brigandages qui avaient été projetés, s'étant sur ce rendu fugitif.

*Guillaume Rossé* d'Alle, accusé et rendu coupable des faits, crimes et attentats suivants :

1. D'avoir été un des sujets les plus séditieux et les plus dévoués à la révolte et comme tel

2. D'avoir été en cette ville, ayant dans ses poches des cordes et des clous pour pendre les aristocrates de cette ville et

3. D'avoir composé des chansons contenant des menaces et des injures les plus atroces contre les ministres et officiers de Son Altesse employés à son service et de les avoir distribuées et répandues dans le public, de même que de les avoir fait chanter par ses enfants de porte en porte dans tous les villages d'Ajoie, s'étant pour ces raisons rendu fugitif.

Aussitôt que les fugitifs eurent connaissance des citations édictales lancées contre eux, ils envoyèrent à l'Assemblée des Etats de l'Evêché la protestation suivante :

### DÉCLARATION ET PROTESTATION

*des députés des Etats de la Principauté de Porrentruy*

*et autres sujets absents du pays*

Nous, tous les députés des Etats de la Principauté de Porrentruy, et autres sujets absents du pays, déclarons à qui il appartiendra, que poursuivis et saisis dans nos biens, par l'effet de la prévention injuste du Prince-Evêque de Bâle, ci-devant notre Souverain, nous entendons nous pourvoir contre tous jugements, qui pourront intervenir contre nous en notre absence, comme rendus en des temps où il ne nous est pas possible de nous justifier, et de nous aller défendre sans courir le risque d'être traînés en prison, à l'aide des mercenaires, qui enchaînent notre liberté, et nos lois ; protestant de nullité des dits jugements et de tout ce qui pourrait s'ensuivre, notamment de la saisie de nos biens, de la vente qui en serait ordonnée ; déclarons que dans le cas où les dits biens seraient mis en vente, nous entendons rentrer de plein droit dans nos propriétés et possessions, en évincer ceux qui auraient eu la lâcheté de se faire adjuger, et même les faire déclarer mauvais citoyens et complices de la tyrannie et spoliation, qu'on ne rougit pas d'exercer contre nous.

La dite déclaration est faite pour tenir en garde nos concitoyens, qui pourraient être tentés d'acquérir nos biens meubles et immeubles, et nous la faisons imprimer et circuler dans le pays, à défaut d'une insinuation légale



que le despotisme, qui le gouverne présentement, n'admet pas, pour que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

30 juin 1791.

Pendant ce temps Rengguer et Gobel, auxquels s'étaient joints l'ex-promoteur Voisard et l'ex-chanoine Priqueler de St-Ursanne, neveu de Gobel, arrivé à Paris à la fin de mai, ne cessaient de perdre le Prince-Evêque de Bâle dans l'esprit de l'Assemblée nationale. Le 21 juillet, l'évêque de Paris, Gobel, monte à la tribune et demande la lecture d'un nouveau mémoire que Rengguer et les prétendus députés des Etats de la Principauté de Porrentruy venaient d'adresser à l'Assemblée le 2 juillet précédent. Dans ce mémoire, Rengguer insiste sur la nécessité de mettre en état de défense les frontières du Royaume et en particulier la ligne qui ouvre une entrée facile en Alsace et en Franche-Comté par le pays de Porrentruy ; il rappelle l'inobservation prétendue du traité de 1780 et les dangers qui en résulteraient pour la France.

## PÉTITION

*du syndic et des députés des Etats de Porrentruy  
à l'Assemblée nationale*

Messieurs,

Il n'est plus permis à la Nation française de douter des intentions hostiles des princes de l'Empire et des projets d'attaques qui vous menacent de toutes parts. Les armées s'approchent vers vos frontières. Il s'agit de vous mettre en défense sur tous les points par où on peut pénétrer en France. Un de ceux qu'il est le plus important de garder, c'est celui qui ouvre une entrée facile par la Franche-Comté et l'Alsace.

Votre Comité diplomatique ne peut pas ignorer que de Porrentruy à Besançon, il n'y a pas un fort, pas une ville

en état d'arrêter un instant les Autrichiens qui voudraient violer le territoire français.

C'est cette forte considération qui avait déterminé un peuple qui vous est allié, qui chérit votre constitution, qui est disposé à verser son sang pour vous, à vous envoyer le syndic de ses Etats, puisqu'il met sous vos yeux les articles du Traité de 1780 qui porte : « Que la France et l'Etat de Porrentruy ne souffriront pas que leurs ennemis et adversaires respectifs s'établissent dans leur pays, et ne leur accordent aucun passage ; que les deux parties conviendront, le cas échéant, des moyens nécessaires pour procurer la sûreté de leurs Etats. »

C'est donc après une violation de ce traité que le Prince-Evêque de Bâle s'est permis d'introduire dans ses Etats des Autrichiens dont la troupe se grossit de jour en jour et qui peuvent fondre au premier signal sur le territoire de France.

Vous ne devez plus jamais, Messieurs, regarder comme votre allié le Prince Evêque de Bâle. Il abhorre votre constitution ; les patriotes français lui sont odieux ; non seulement il ne s'oppose pas à ce qu'on les insulte lorsqu'ils ont la témérité de se présenter à Porrentruy avec le signe de votre liberté, mais il jouit des affronts qu'on leur fait. Les habitants sont, au contraire, pour la plus grande partie, vos véritables amis. C'est parce qu'il connaît leurs sentiments pour Vous, qu'il a voulu les tenir sous un joug étranger ; qu'ils en éprouvent les plus cruelles persécutions ; que plusieurs d'entre eux gémissaient dans les prisons ; que les biens des autres sont saisis et qu'ils sont menacés de la mort. Ce despote ose cependant, sous le titre d'allié qu'il profane, revendiquer ceux de ses sujets qui se sont expatriés pour se soustraire à la tyrannie, et sont venus respirer l'air de la liberté dans votre sein, oui dans ce moment, il rend assez peu de justice aux Français pour croire qu'ils trahiront l'hospitalité et lui ramèneront des victimes afin qu'il les immole à son gré et jette la terreur dans toutes les âmes.

Hâtez-vous, Messieurs, de faire notifier au Prince Evêque de Bâle, que la France entend que le Traité de 1780 reçoive sa pleine et entière exécution ; qu'en conséquence,

il ait à faire retirer de ses Etats les troupes étrangères qu'il a appelées contre la teneur de ce Traité. Faites avancer deux régiments français pour s'emparer des passages par lesquels les troupes de l'Empire peuvent défilier et entrer en France ; de ce moment, vous n'avez plus rien à craindre de tous les efforts des Princes d'Allemagne qui tenteraient de s'introduire en France par la Suisse. Les habitants de Porrentruy s'uniront à vos soldats et feront cause commune avec Vous.

N'attendez pas, pour Vous porter à une démarche appuyée sur le droit public, que les bords du Rhin soient inondés de Prussiens, d'Hanovriens, de Hessois et d'Autrichiens.

Votre Comité ne doit pas ignorer que des troupes du Piémont passent en ce moment, avec de la grosse artillerie en Savoie, que l'Europe n'attend qu'un moment favorable pour s'unir à la ligue formidable des princes et des rois contre un peuple qui veut se maintenir libre sous l'empire de la loi.

Il ne s'agit pas de commencer une attaque, de commettre un acte d'hostilité. Il n'est question que de réclamer l'exécution d'un traité et ce sont vos Alliés eux-mêmes, ce sont les habitants de Porrentruy qui vous conjurent, pour votre sûreté, d'insister sur cette exécution. Ils osent Vous assurer que les Autrichiens ne verseront pas une goutte de sang, qu'ils se retireront à l'approche du premier régiment français qui viendra occuper leur poste. Est-il de votre justice, Messieurs, de laisser enfreindre un traité auquel est attaché le salut de la France, puisque les Etats de Bâle et de Porrentruy forment la principale barrière qui existe entre Vous et Vos ennemis !

Une fois cet acte de prudence accompli, Vos amis les plus dévoués et qui se trouvent exilés de leur patrie, parce qu'ils se sont montrés Vos fidèles alliés, rentreront sur leur terre natale et se soumettront à n'agir que de concert avec Vous et les commandants de vos troupes. Ils se rangeront sous les drapeaux de la liberté et du patriotisme français.

Si vous différez, dans quinze jours peut être il ne sera plus temps. Assaillis de toutes parts, Vous regretterez en

vain d'avoir négligé les avis que Vous donne le Syndic des Etats et les habitants de ce Pays qui est tout à Vous, parce qu'il sent qu'il partagera vos malheurs.

Certainement, Messieurs, si Vous apprenez qu'un ministre des affaires étrangères et celui de la guerre eussent refusé l'alliance d'un peuple qui s'offrait de garder une de Vos plus importantes frontières, qu'ils se fussent obstinés, contre la teneur d'un traité, à vouloir laisser un corps de troupes étrangères dans un pays qui Vous sert de rempart, Vous les soupçonneriez avec raison de perfidie et Vous les rendriez responsables. N'autorisez donc pas Vous mêmes ce que Vous trouveriez de criminel en eux.

Garantissez Vous du reproche que la Nation française Vous fera un jour, si l'ennemi qui s'avance sur le Rhin entre en France par l'Etat de Bâle et les défilés de Porrentruy. Elle vous dira : « Il ne tenait qu'à Vous de Vous rendre maîtres de ces passages. Vous avez su que l'Empereur envoyait des troupes. Vous avez su que l'Etat de Bâle a refusé pendant quelque temps de les laisser passer sur son territoire ; que les cantons aristocratiques ont intrigué pour favoriser leur admission. Vous pourriez dès lors les faire devancer en vertu des traités de 1780. Lorsque ces troupes ont été installées chez cet évêque de Bâle qui devait Vous être plus que suspect d'après ses principes connus, ses écrits incendiaires, son accueil à tous les émigrants et ses injustices envers tous ceux qui ont adopté Votre constitution, Vous étiez très fondés à exiger de lui qu'il fit retirer de ses Etats un corps armé, parce qu'il importait à Votre sûreté que nulle Puissance étrangère ne fût à même de pénétrer en France en franchissant une de vos barrières.

Enfin la Nation vous dira : « Le Syndic des Etats et des députés de Porrentruy sont venus réclamer Votre assistance, Vous offrir leurs services sous le titre d'Alliés. Ils Vous ont démontré qu'il était de leur intérêt et du Vôtre de Vous établir leurs protecteurs, de les préserver de la tyrannie, de les unir à Vous par des nœuds de la reconnaissance. Vous avez rejeté leur instruction. Vous avez dédaigné leurs offices. Les Autrichiens sont entrés sans obstacle dans la Franche-Comté. Tous les dégâts qui s'y

sont commis, tout le sang qui a été versé n'ont eu d'autre cause que Votre indifférence sur un objet aussi capital ».

Ah ! Messieurs, épargnez Vous de pareils reproches : il en est temps encore, mais dans peu Vos regrets seront superflus. Ceux qui Vous adressent aujourd'hui cette pétition inspirée par le zèle le plus pur n'auront plus qu'à gémir avec Vous et à attendre l'issue d'une guerre désastreuse.

Daignez accueillir nos pensées sur ce que nous avons l'honneur de Vous exposer et pardonnez la chaleur de nos expressions en faveur du motif qui nous anime et qui a conduit nos pas jusqu'à Votre auguste Tribunal.

Nous sommes les fidèles Alliés de la France

RENGGUER DE LA LIME, *syndic des Etats* ;  
JEAN-PIERRE CAILLET, PACIFIQUE LA-  
VILLE, ETIENNE LAISSUE, *députés*.

(2 juillet 1791.)

Gobel appuie les insinuations perfides de son neveu ; il reprend le traité de 1780 qu'il déclare violé ouvertement par l'Evêque de Bâle. Il représente les habitants de l'Evêché comme attachés à la France, gémissant sous le joug d'une injuste tyrannie. Les Etats du Prince servent d'asile aux prêtres français non assermentés, dit-il (1). Le Prince trouble par ses écrits insidieux le repos des habitants du Haut-Rhin (2). Gobel conclut son discours en demandant que l'Assemblée nationale fasse savoir au Prince Evêque de Bâle l'étonnement que lui inspire l'infraction du traité de 1780 et le désir qu'elle a d'apprendre le renvoi des

---

(1) Par mesure de prudence et pour enlever tout prétexte, le Prince avait persuadé aux prêtres réfugiés de se retirer en Suisse ou en Allemagne, Gobel accusait donc faussement son Souverain.

(2) Allusion à la lettre circulaire de l'évêque de Bâle, du 5 avril 1791 et adressée à ses diocésains de la Haute-Alsace, condamnant l'intrusion du schismatique Arbogast Martin, à Colmar.

troupes autrichiennes, qu'elle voit avec indignation dans ses États.

Le discours de Gobel ne produisit pas l'effet qu'il désirait.

Le ministre des affaires étrangères, M. de Montmorin, rassura l'Assemblée sur les dispositions du prince de Porrentruy à l'égard de la France, toutefois il jugea à propos qu'un rapport fut dressé à ce sujet. L'abbé de Raze, ministre du Prince Evêque de Bâle à Paris, avait renseigné M. de Montmorin sur les vraies intentions du prince, le 22 juillet par la lettre suivante qui fut lue à l'Assemblée :

22 juillet 1791.

Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de vous envoyer une pétition du sieur Rengguer et de trois de ses adhérents, présentée à l'Assemblée nationale et que le Club des Suisses de Paris distribue dans toutes les maisons.

Vous verrez, Monsieur le comte, par la délibération des États et la liste des membres qui la composent, que le sieur Rengguer et ses trois adhérents dont l'un se dit syndic des États et les autres députés, cherchent à surprendre la religion de l'Assemblée nationale en prenant ces qualités. Ce sont eux, le sieur Rengguer surtout, qui sont les principaux auteurs des troubles qui ont désolé l'Evêché de Basle. Le Prince Evêque de Basle est trop flatté de l'honneur de l'alliance avec la France qui lui sera toujours très précieuse pour qu'il veuille jamais y donner aucune atteinte, comme ils osent l'avancer dans leur pétition. C'est par une suite de cette alliance qu'il entretient au service du Roi le Régiment de Reinach-Suisse, et que tous ses sujets lui sont dévoués.

C'est également par respect pour cette alliance que, comme il me marque dans sa lettre du 13 juin, il n'a fait jusqu'ici aucune démarche vis-à-vis de la diète de l'Empire pour ses droits et possessions d'Alsace. Son Altesse désire bien sincèrement que par la voie des négociations, il soit possible de trouver quelque heureux tempérament, qui

puisse maintenir la paix et la bonne intelligence qui subsistent depuis un grand nombre d'années entre la France et l'Empire : ce sera le véritable moyen d'éviter une guerre fâcheuse, à laquelle vous n'ignorez pas sans doute que l'Empereur est vivement sollicité, mais qu'en considération de son alliance avec la France, par son amitié particulière pour le Roi et son amour pour la paix, il a cherché jusqu'ici à éviter. L'Assemblée nationale secondant dans sa sagesse les vues pacifiques de Sa Majesté Impériale ne sera point retardée dans sa marche pénible et laborieuse et pourra parvenir, sans éprouver aucun obstacle étranger, à l'achèvement de sa constitution, qu'elle espère et assure devoir faire le bonheur de la France.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Abbé DE RAZE.

L'Assemblée décida que son Comité diplomatique lui ferait le lendemain un rapport circonstancié sur cet objet.

André, rapporteur du Comité diplomatique avait terminé son travail et le 23 juillet, il fut lu à l'Assemblée. Ses conclusions furent admises, à savoir que l'Assemblée donnerait un simple avertissement au Prince, en le priant de rassurer l'Assemblée nationale sur le séjour du Corps de troupes impériales dans ses Etats.

Gobel, voyant que les intrigues de son neveu ne parvenaient pas à convaincre l'Assemblée, demande que l'ambassadeur français à Soleure soit chargé d'intimer au Corps helvétique entier les démarches faites auprès du Prince et de le sommer au besoin de ne plus laisser passer de troupes étrangères sur son territoire pour aller au secours du Prince. La séance fut orageuse ; les plus fougueux Jacobins, ayant à leur tête le révolutionnaire Reynaud, demandaient l'occupation immédiate de l'Evêché. Ce sentiment toutefois ne prévalut pas dans la majorité. Reynaud s'écrie alors : « Envoyez du moins 6,000 hommes qui stationneront dans le département du Doubs et prêts à envahir l'Evêché au premier besoin ».

L'abbé de Raze prévint immédiatement son souverain

des dispositions de l'Assemblée et le 24 juillet il lui expédia la lettre suivante :

L'abbé de Raze au Prince Evêque de Bâle,

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de mander à Votre Altesse, que l'évêque de Lydda était allé au Club des Jacobins pour appuyer la pétition du sieur Rengguer et de ses adhérents. Il est venu ces jours derniers à l'Assemblée pour le même objet.

Elle verra ce qui s'est passé et le parti qu'on a pris dans le journal que je joins ici. Elle le verra plus particulièrement encore dans le Logographe qu'elle doit recevoir, Elle est en état de dire de bonnes raisons à M. de Vérac ou à telle autre personne qui lui sera envoyée. Sa sûreté personnelle est intéressée à conserver chez Elle les Autrichiens ; ce ne sont point des troupes ennemies et le traité d'alliance n'est point violé par leur introduction dans l'Evêché comme je l'ai dit et écrit plusieurs fois à M. le comte de Montmorin qui n'aura pas manqué d'en instruire le Comité diplomatique de l'Assemblée ; mais les résolutions de la Diète de l'Empire rendent tout suspect et on se prépare à la guerre. Au reste la conduite de M. l'évêque de Lydda indigné toutes les honnêtes gens, mais ils sont peu écoutés dans les circonstances présentes ; c'est un cruel temps pour traiter les affaires. Il est toujours prudent et convenable aux intérêts de Votre Altesse, d'instruire la Cour de Vienne et les cantons voisins des Alliés de toutes les nouvelles difficultés qu'on lui fit éprouver.

Le 31 juillet, Broglie annonça à l'Assemblée que toutes les précautions étaient prises très sérieusement pour la sûreté des frontières du côté de Porrentruy. L'Alsacien Rewbel, revenant sur l'importance de veiller à la sûreté des frontières suisses du côté de Porrentruy, ajouta :

« Pour vous prouver que rien n'est plus urgent que d'avoir l'œil toujours ouvert sur nos frontières et surtout



du côté de la Suisse, je vous rappellerai le décret par lequel vous avez ordonné l'envoi de quelqu'un pour se commettre avec le Prince Evêque de Basle : Eh bien, Messieurs, le ministre ne veut envoyer personne, parce que le Prince Evêque de Basle ne voudra pas reconnaître d'envoyé de sa part et en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale ; au moyen de quoi vous rendez des décrets, et les ministres ne trouvent point de moyen de les faire exécuter. Cependant j'assure que cette exécution est très facile : on n'a qu'à la faire appuyer par le général Luckner et je donne ma parole d'honneur que tout ira bien. »

André répondit : « Quant à Porrentruy, je dois dire un mot sur cette affaire. Il avait d'abord été question d'envoyer d'ici des commissions. Quatre députés de la Franche-Comté et d'Alsace, parmi lesquels était M. l'évêque de Paris ont été chez M. le ministre des affaires étrangères ; il a été convenu, avec lui et les députés, que M. de Vatz, qui est chargé des affaires de France en Suisse, recevrait la commission pour aller à Porrentruy et la commission lui a été expédiée pour y aller ».

M. Backer était alors ambassadeur français à Soleure auprès du Corps Helvétique. Il reçut l'invitation de se rendre à Porrentruy, avec Vatz, pour informer le Prince des dispositions de l'Assemblée nationale. Le 11 août, dans la matinée, il monta au château pour remettre à Joseph de Roggenbach la lettre suivante du ministre, M. de Montmorin, en présence du délégué de l'empereur, M. de Greiffenegg.

Paris, 4 août 1791.

Monseigneur,

Il est à présumer que Votre Altesse a été informée par son ministre à Paris, du décret qui a été rendu par l'Assemblée nationale au sujet des traités subsistants entre la France et la Principauté de Porrentruy. Quoique l'Assemblée n'ait, Monsieur, aucun doute sur vos dispositions à

l'égard de ces traités. Elle a néanmoins jugé devoir, dans les circonstances actuelles, s'en assurer d'une manière particulière. C'est là, Monsieur, l'objet de la mission du S. Backer, chargé des affaires de la France auprès des cantons helvétiques. Je prie Votre Altesse de l'écouter et de mettre confiance dans ce qu'il lui dira : il l'assurera de l'affection de la Nation française, et de son intention de maintenir les traités dont il est question.

Je ne doute pas que la réponse de Votre Altesse ne soit analogue à ces assurances, et qu'Elle n'exprime dans les termes les plus précis la résolution invariable de remplir de son côté avec exactitude les obligations qui la concernent.

J'éprouve d'avance une véritable satisfaction d'être l'interprète de vos sentiments auprès de l'Assemblée nationale et je prie Votre Altesse d'en être aussi persuadé que de l'attachement sincère et respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, de votre Altesse, le très humble et très obéissant serviteur.

MONTMORIN.

L'entrevue du Commissaire français avec le Prince paraît avoir été amicale. L'Evêque de Bâle protesta qu'il restait inviolablement fidèle au traité conclu avec la France. Sur ces assurances si positives, le député déclara son mandat rempli et retourna à Soleure le 13 août, accompagné jusqu'à Bellelay par le délégué impérial et le chancelier M. de Billieux. A cette époque, le Gouvernement du Roi de France ne devait pas provoquer dans l'Evêché de Bâle un conflit qui aurait pu être le prétexte de complications avec l'Empire d'Allemagne. La réponse de Louis XVI à Messieurs de Bâle, quelques mois auparavant, indique suffisamment que la France n'était point disposée à envisager la présence des troupes autrichiennes à Porrentruy comme une violation des traités de 1780. Les instructions données à M. Backer étaient sans doute conformes à cette opinion du Cabinet français, et la Commission ne demandait pas mieux que de recevoir du Prince-Evêque l'assurance verbale qu'il n'entendait point se soustraire aux obligations résultant pour lui de ce traité.

Dans sa communication au Gouvernement de Lucerne, le prince Joseph de Roggenbach se livre à l'espoir que l'intrigue ourdie par l'Evêque de Lydda tournera à sa confusion, et que les assurances données au Chargé d'affaires, jointes aux explications contraires dans la réponse au Ministre des affaires étrangères, saurait convaincre le Gouvernement français de la perfidie des attaques dirigées contre lui par ses ennemis intimes.

La lettre au comte de Montmorin, datée du 12 août, est très énergique. Il vaut la peine d'en reproduire le texte entier.

« J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 4 du mois courant, et M. Backer qui me l'a remise, m'en a expliqué plus particulièrement le motif et le but. Je ne saurais trop exprimer à V. E. l'étonnement et la douleur que m'a causé le doute qui a été manifesté sur nos véritables dispositions à l'égard de la France, et je me félicite d'être en mesure de le détruire.

» Je vous prie instamment, Monsieur, d'assurer l'Assemblée nationale que mon attachement pour la Nation française comme pour le Roi est invariable, que les liens qui subsistent entre la France et ma Principauté me sont infiniment précieux, que je regarde comme sacrées les obligations qu'ils m'imposent, et que je m'empresserai dans toutes les occasions de prouver ma fidélité à les remplir.

» Tels sont, Monsieur, mes véritables sentiments, ils sont invariables, et je prie V. E. d'en être l'interprète tant auprès de l'Assemblée nationale qu'auprès de Sa Majesté.

» Mon Ministre à Paris ne m'a pas laissé ignorer les différentes motions qui ont été faites, nommément celle d'occuper dès à présent les gorges des Montagnes qui sont dans ma Principauté. Si vous voulez bien, Monsieur, vous donner la peine de relire le traité sur lequel on a appuyé cette étrange motion, vous vous convaincrez qu'elle porte entièrement à faux. Les obligations qui me sont imposées supposent que la France a des ennemis ou des adversaires à combattre; or il n'en existe pas dans ma Principauté, et je ne vois aucune disposition à portée de moi qui en indique. S'il en est d'intention, cette intention simplement

présumée ne suffit point pour établir ce qu'on nomme le *Casus fœderis*. Dès que ce cas existera, le moment de remplir mes engagements existera également, et je le répète, je serai fidèle à les remplir.

» Ces réflexions, Monsieur, auraient été plus décentes de la part de M. l'évêque de Lydda, que le rôle de délateur dont il avait cru devoir se charger ; j'avoue que les inculpations qu'il s'est permises m'ont d'autant plus affecté que je devais lui supposer d'autres sentiments pour moi, que ceux qu'il a manifestés. Il a dû son existence à mes prédécesseurs et il a joui pendant sept à huit années de nos bienfaits et de ma confiance. Mais il me paraît que M. l'évêque de Lydda a cru devoir briser des liens qui sans doute le gênaient depuis longtemps. C'est vraisemblablement pour le même motif qu'il a tâché de rendre suspecte la Cour de Vienne, dont il a de tous les temps été le protégé.

» Je vous demande pardon, Monsieur, de cet épisode, je l'aurais épargné à V. E. si je n'avais jugé devoir faire connaître l'homme qui s'est constitué mon accusateur qui me calomnie, et qui, oubliant le caractère dont il est revêtu, n'a pas rougi de surprendre la religion de l'Assemblée nationale.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) : JOSEPH, évêque de Bâle. »

La mission de Backer auprès du Prince Evêque de Bâle fut lue en Assemblée nationale le 31 août 1791.

Pour se conformer à la dépêche du ministre du 4 août 1791, le chargé des affaires de France en Suisse s'est rendu à Porrentruy, le 11 du même mois. Le Prince Evêque de Basle lui envoya aussitôt M. de Billieux, conseiller aulique pour lui faire compliment sur son arrivée et lui offrir un équipage et un logement au château où il fut reçu au bas de l'escalier par M. le baron de Roggenbach, grand maréchal de la Cour et conduit ensuite dans les appartements du Prince, qui vint au-devant de lui jusqu'au milieu de la deuxième chambre, accompagné de deux chanoines de sa

cathédrale. Après les compliments d'usage et la remise de ma lettre de créance, Son Altesse entama un entretien confidentiel, dans lequel je parvins facilement à lui faire comprendre que le meilleur moyen d'en imposer aux mal-intentionnés et de rétablir promptement le calme et la tranquillité dans ses Etats, était de manifester d'une manière irréfragable son attachement connu aux véritables principes sur lesquels elle est et a toujours été de remplir ses engagements confédéraux, dans tous les cas prévus par les traités subsistants.

J'assurai en échange Son Altesse qu'elle pouvait compter dans tous les temps, sur l'intérêt que la Nation française et le Roi ne cesseraient de prendre à tout ce qui pourrait contribuer à sa satisfaction et à la prospérité de son pays.

Le Prince Evêque m'a répondu de la manière la plus affectueuse, qu'il faisait consister tout son bonheur à la continuation de la protection, de la bienveillance de la France et de Sa Majesté et qu'il n'avait négligé jusqu'ici aucune occasion d'entretenir et de cultiver une bonne intelligence avec tous les départements qui l'avoisinent, en même temps qu'il était entré en correspondance de bon voisinage avec les municipalités de la Monarchie qui confinent à ses Etats.

Le Prince Evêque m'a confié ses peines et dévoilé toutes les manœuvres du ci-devant conseiller Rengguer pour opérer une insurrection générale, tant à Porrentruy que dans l'Evêché de Basle.

Il s'est plaint en même temps de l'illusion dans laquelle Rengguer entretenait ses sujets fugitifs, rassemblés en grande partie du côté de Delle, dans le département du Haut-Rhin, auxquels il faisait toujours espérer du secours et de l'appui ; ce qui m'a paru surtout affecter le Souverain au-delà de toute expression, c'est de voir que M. l'évêque de Paris, oncle de Rengguer, paraissait avoir pris à tâche de donner une fausse couleur aux dispositions et aux sentiments de Son Altesse envers la France, qui n'avaient cependant jamais variés et qu'elle avait fait connaître lorsque l'occasion s'en était présentée.

M. de Greiffenegg, délégué impérial, avec lequel j'ai eu plusieurs conversations, m'a assuré que la Cour de Vienne

verrait toujours avec plaisir le Prince-Evêque remplir ses engagements confédéraux envers la France, et conserver par ce moyen la neutralité et l'inviolabilité de son territoire, que c'était là l'article de ses instructions que l'Empereur lui avait le plus recommandé, *que ce n'était qu'à regret que Sa Majesté Impériale s'était vu forcée d'appuyer sa médiation d'un corps de 460 hommes dont l'entretien sur le pied de guerre lui était onéreux*, en même temps qu'il était à charge au Prince-Evêque : que du moment où la France voudrait se charger de ne plus accorder d'exil à M. Renguer, et de faire dissiper les mécontents qui sont sur la frontière, du côté de Belfort et Delle, la prolongation du séjour des troupes autrichiennes deviendrait inutile dans l'Evêché de Bâle, puisqu'alors les invasions des bandits ne seraient plus à craindre.

Le délégué impérial s'est infiniment loué de la conduite des districts et municipalités du département du Doubs, qui ont fait main basse sur plusieurs bandits, qui avaient cherché en dernier lieu à pénétrer dans l'Evêché de Bâle du côté de Saignelégier.

M. de Greiffenegg m'ayant témoigné de la manière la plus obligeante, qu'il était fort aise d'avoir trouvé une occasion de me parler avec confiance et amitié, j'ai répondu de mon mieux à sa prévenance. Il m'a ensuite dit qu'il avait *adopté le rôle de médiateur entre le Prince et ses sujets* ; qu'il avait écouté depuis quatre mois, avec une patience à toute épreuve, tous ceux qui prétendaient avoir à se plaindre ; qu'il avait examiné attentivement leurs griefs, et les réclamations successivement faites et qu'à l'exception du droit de chasse, auquel on avait donné en effet une extension très arbitraire et oppressive pour les gens de la campagne, il n'avait trouvé que des objets minutieux, et dont il ne valait presque pas la peine de faire mention, que le droit de chasse serait limité de manière à le rendre presque nul et que quant aux autres abus, qui s'étaient successivement introduits, on déférerait à la demande que les Etats du pays qui se rassembleront le 5 septembre prochain, feront pour en obtenir la réforme.

Le délégué impérial m'a ensuite communiqué les ordres qu'il avait de ne laisser éloigner aucun des soldats de plus

d'un quart de lieue de Porrentruy, afin d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait donner le moindre ombrage à nos frontières et jeter le moindre nuage *sur les dispositions pacifiques de S. M. I. envers la France. Il a ajouté ensuite que pour convaincre toute la Suisse de la bonne intelligence et de l'harmonie qui subsistent entre les deux monarchies, il voulait m'accompagner avec M. de Billieux pendant 12 lieues.*

#### DIOCÈSE DE L'EVÊCHÉ DE BALE

Le Prince Evêque a supporté avec toute la modération possible la perte de la plus grande partie de son Diocèse, qui comprenait tout le département du Haut-Rhin et n'a point troublé l'évêque de Colmar dans l'exercice de ses fonctions ecclésiastiques. Il attend avec résignation de la justice de la Nation française, l'indemnité qui pourra lui être due.

#### POSSESSIONS DU PRINCE-EVÊQUE DE BASLE EN ALSACE

Le Prince Evêque de Basle a prévenu son ministre près de la Diète de Ratisbonne, que son intention était d'entrer en négociations avec la France au sujet des dédommagements qui lui étaient dûs en sa qualité de Prince étranger possessionné en Alsace et qu'il n'attendait à cet effet que les ouvertures et les offres qui lui sont faites.

#### EMIGRÉS FRANÇAIS

Il n'y a que très peu d'émigrants français dans l'Evêché de Basle. On fait filer ceux qui se présentent à mesure qu'ils arrivent. Le désir que S. A. a d'observer un bon voisinage ne lui permettra jamais d'accorder asile aux Français qui auront démerité de leur patrie et à la première réquisition elle ne manquera pas de faire partir tous ceux dont le séjour dans ses Etats pourraient déplaire.

CONSEIL DU PRINCE

Le Conseil du Prince Evêque de Basle est principalement composé de M. de Gléresse et de M. de Mahler, chanoines de sa cathédrale, de M. le baron de Roggenbach, son neveu et de M. le conseiller de Billieux. Je me suis particulièrement entretenu avec chacun d'eux, les connaissant depuis fort longtemps, surtout les deux derniers. Ils m'ont tous répété ce que le Prince et le délégué Impérial m'avaient dit séparément sur l'origine des Troubles de l'Evêché de Basle et sur les dispositions où l'on était d'employer tous les moyens praticables pour les pacifier d'une manière satisfaisante pour les Etats assemblés et pour tout le pays en général.

*Le Chapitre de la cathédrale de Basle craint que le Prince Evêque ne s'occupe uniquement que du dédommagement qui lui est dû pour ses possessions en Alsace et que les intérêts des Chanoines dans le département du Haut-Rhin ne soient négligés.*

*Le droit de chasse tel que le Délégué Impérial l'a restreint avec le consentement du Prince Evêque, est un sacrifice pour ses chanoines et comme ils voient que la Cour de Vienne est disposée à accueillir quelques autres demandes des sujets qui sont à la vérité de peu de conséquence, la médiation du Délégué Impérial paraît les contrarier infiniment.*

M. de Roggenbach m'a dit que la Noblesse n'avait pas grand chose à perdre dans l'Evêché de Basle, puisque les Princes Evêques avaient successivement attiré à eux tous les droits régaliens et droits féodaux un peu considérables, qu'elle n'était donc que faiblement intéressée aux changements qui pourraient être la suite de la Convention actuelle des Etats du Pays.

M. de Billieux ne doute nullement qu'on ne parvienne incessamment à un rapprochement entre le Prince et ses sujets, sur la présentation qui sera faite par les Etats du pays à Son Altesse des griefs dont le redressement est nécessaire. Dès lors il ne s'agit plus que d'éloigner M. le conseiller Rengguer et ses adhérents des frontières de l'Evêché et d'exécuter en France l'article du traité qui ne permet pas de souffrir sur le territoire de l'une ou de l'autre domination des perturbateurs du repos public.



M. Rengguer, comme criminel d'Etat, serait même dans le cas d'être extradé, en exécution des traités entre la couronne de France et l'Evêché de Basle.

Soleure, le 15 août 1791.

(Signé) : BACKER.

*(A suivre)*

Delémont, 8 février 1905.

ABBÉ A. DAUCOURT.

